



COMMUNE D'ORBESSAN (GERS)

COURRIER ARRIVEE LE

20 JUIN 2017

Sous-Préfecture de MIRANDE

Révision de la Carte Communale

Pièce 1 - Rapport de Présentation



Enquête Publique

Du 14/11/2016

Au 15/12/2016

Approbation par le
Conseil Municipal le :

16-06-2017

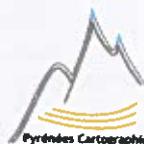
Monsieur Le Maire,



Bureau d'études TADD
65 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
Tel : 06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



Atelier Sols, Urbanisme et
Paysages (ASUP)
12 rue de l'église
65690 ANGOS
Tel. : 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Craste
65200 ASTE
Tel. : 05 62 91 46 86
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Pour copie conforme,
Monsieur Le Maire,

SOMMAIRE

1	Préambule	4
1.1	Cadre législatif et réglementaire	4
1.2	Présentation du contexte local	4
2	Etat Initial de l'Environnement	7
2.1	Présentation physique et géographique	7
2.2	Biodiversité et milieux naturels	10
2.3	Pollution et qualité des milieux	23
2.4	Ressources	26
2.5	Risques	30
2.6	Sites naturels et bâtis - Patrimoine	33
3	Diagnostic territorial	35
3.1	Aspects démographiques	35
3.2	Aspects économiques	36
3.3	Analyse urbaine	38
3.4	Habitat	47
3.5	Servitudes et contraintes	48
4	Objectifs retenus et choix de zonage	51
4.1	Les objectifs retenus	51
4.2	Les enjeux de la commune	51
4.3	Les choix de développement	52
4.4	Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	52
4.5	Zones non constructibles	61
4.6	Bilan	61
5	Prise en compte de l'environnement dans la carte communale	62
5.1	Evaluation environnementale	62
5.2	Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement	62
6	Synthèse sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	66
6.1	Synthèse sur les objectifs de développement de la commune	66
6.2	Tableau récapitulatif sur la consommation de l'espace	67
6.3	Bilan de la consommation de l'espace des 10 dernières années	68
7	Annexes	69
7.1	Avis du SPANC et du SDE	69
7.2	Annexes cartographiques	69

1 Préambule

1.1 Cadre législatif et réglementaire

L'article R. 161-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

La carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat (article L161-1 du Code de l'Urbanisme).

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

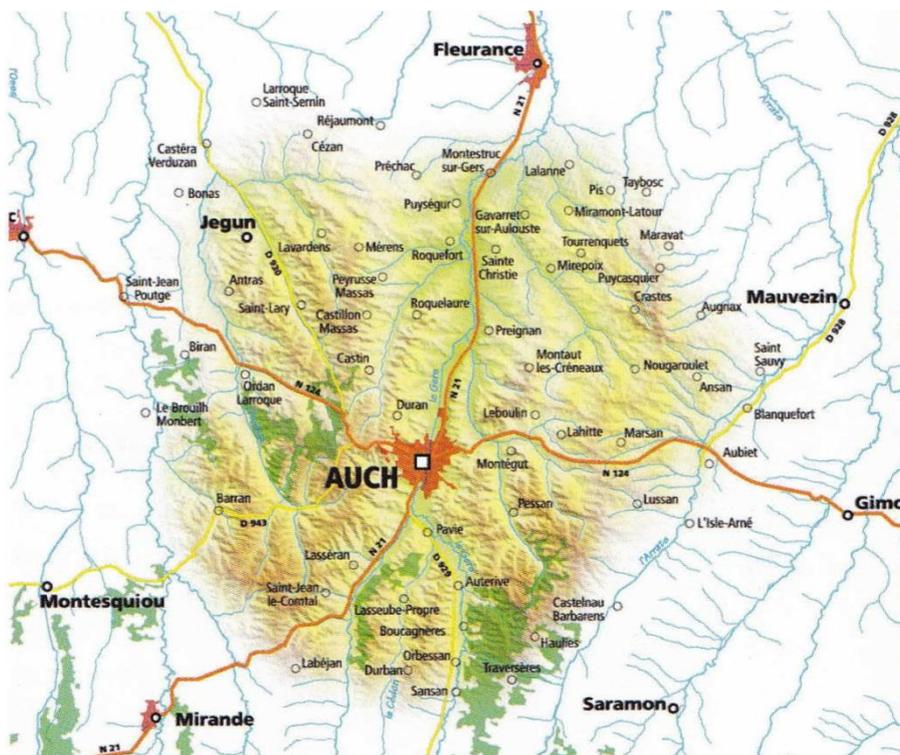
1.2 Présentation du contexte local

Située à une dizaine de kilomètres au sud d'Auch, la commune d'Orbessan bénéficie d'une attractivité qui s'est traduite par une forte croissance de sa population qui a doublé depuis une trentaine d'années et atteint aujourd'hui 260 habitants.

La carte communale approuvée en septembre 2004 a permis d'organiser l'accueil de cette population, mais il ne reste aujourd'hui plus de terrains disponibles pour permettre le développement communal et pérenniser les équipements locaux et intercommunaux existants ou projetés.

Orbessan souhaite donc ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains par la révision de sa carte communale. La commune présente un certain nombre de contraintes (topographie en rive gauche, zone inondable dans la vallée du Gers) qui limitent les possibilités d'extension du village.

La commune d'Orbessan se situe au sud du « Pays d'Auch » (Figure 1), région qui se développe autour de la vallée du Gers et de ses affluents (Sousson et Cédon notamment au sud d'Auch), au cœur de l'éventail des rivières gasconnes. La vallée du Gers est large alors que les coteaux situés de part et d'autre se développent sur des matériaux molassiques au sud puis des bancs calcaires superposés au nord, présentant un relief mouvementé.

Figure 1 : Contexte géographique du « Pays d'Auch »

Source : « Paysages du Gers » - Bruno SIRVEN, Edition du Rouergue

<p>Repères : Orbessan</p> <p>Population : 250 habitants (2011)</p> <p>Superficie : 824 hectares</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont 29.7 % de zones boisées - dont 68 % de zones agricoles
--

Situation dans l'armature locale :

- 13 km d'Auch (32) au nord
- 6 km de Seissan (32) au sud
- 53 km de Lannemezan (65) au sud.

La commune d'Orbessan s'étend de part et d'autre de la vallée du Gers, sur les coteaux situés :

- entre Gers et Cédon à l'ouest ;
- entre Gers et Arrats à l'est.

Un quart environ du territoire correspond au fond de la vallée du Gers, le reste se situant sur les coteaux molassiques, en se répartissant de façon équivalente entre les 2 rives.

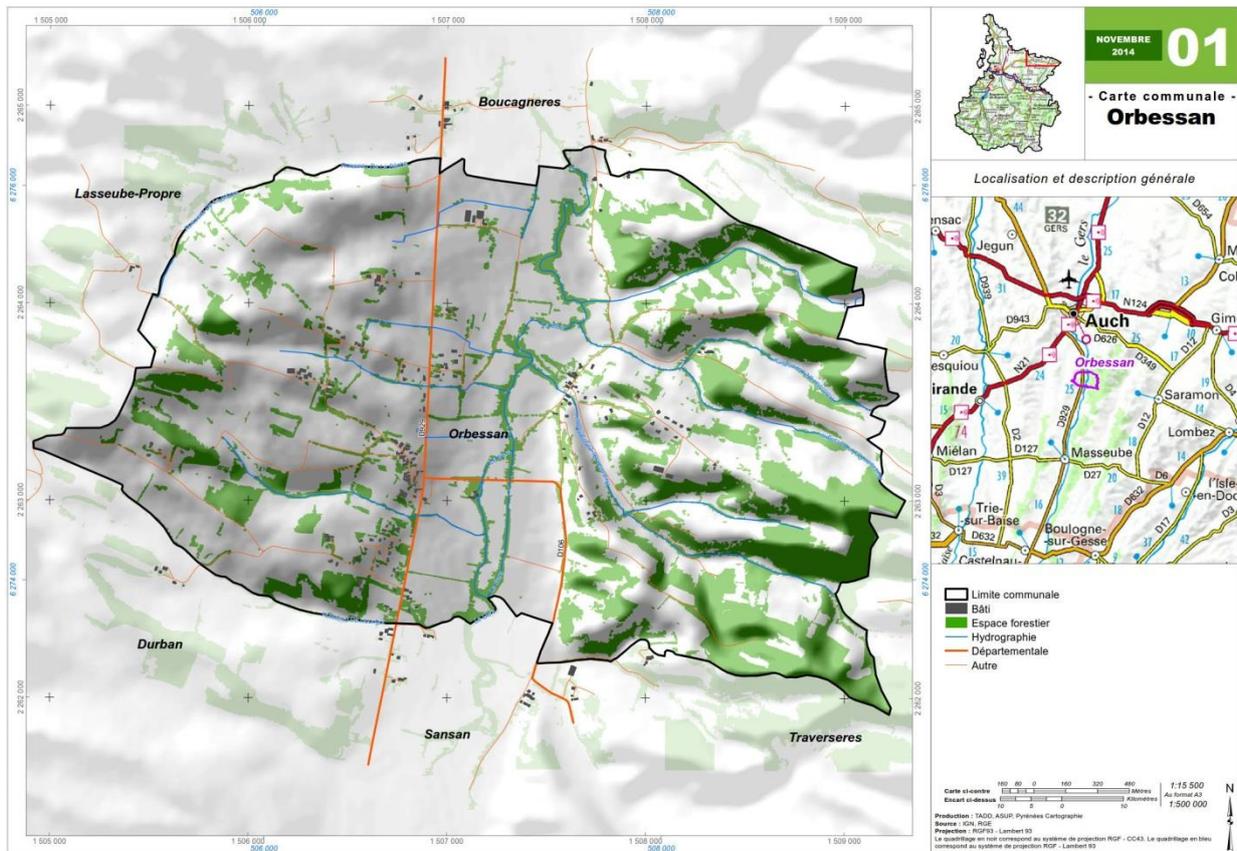
Orbessan est limitrophe des communes suivantes : Boucagnères, Traversères, Sansan, Durban et Lasseube-propre, toutes gersoises.

La commune appartient aux intercommunalités suivantes : Communauté de Communes du Val de Gers, Syndicat Intercommunal Scolaire Edouard Lartet, Syndicat Départemental d'Energies du Gers, SIAEP des Cantons d'Auch Sud, Syndicat Mixte Des Trois Vallées.

De façon indirecte, elle adhère aux groupements suivants :

Syndicat mixte SCoT de Gascogne, SICTOM du Secteur Sud Est, Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch et Syndicat mixte ouvert "Gers Numérique".

Figure 2 : Localisation et description générale (Carte pleine page en annexe)



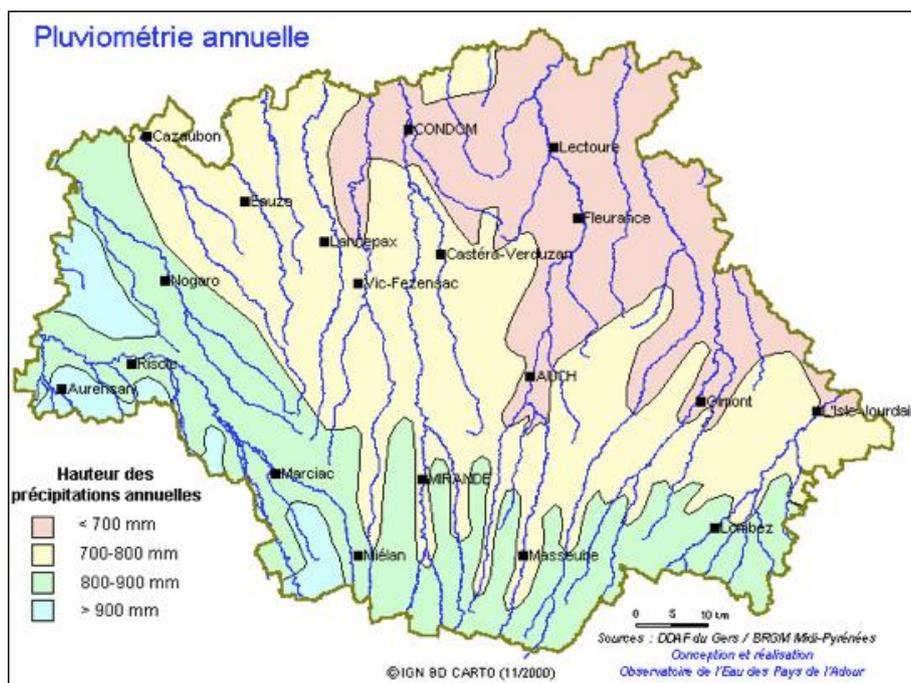
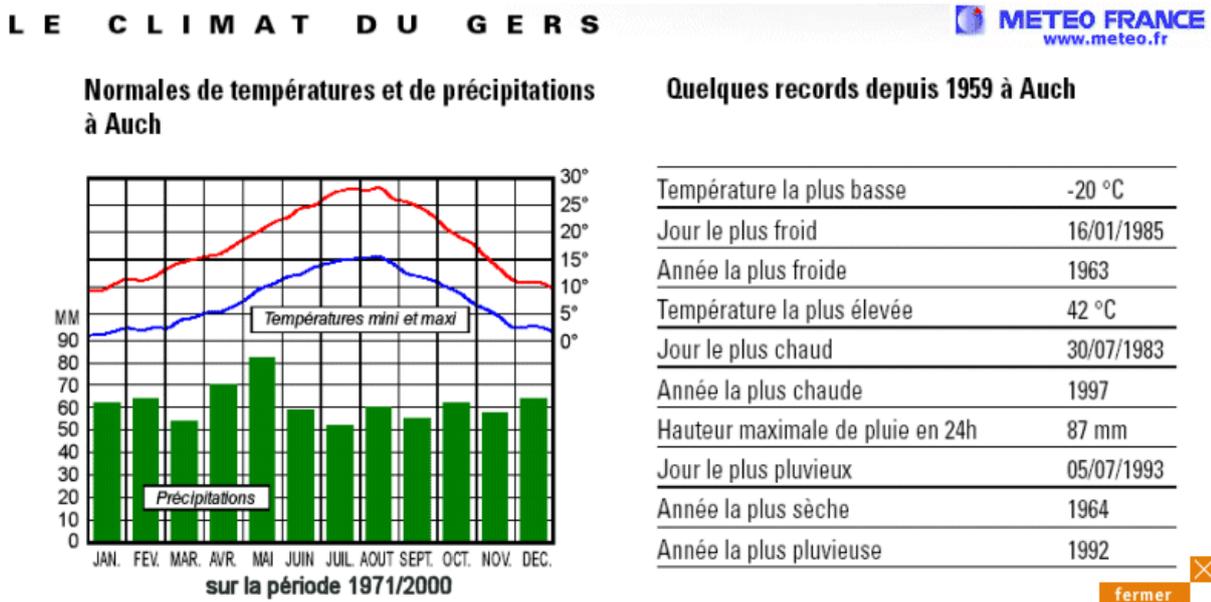
2 Etat Initial de l'Environnement

2.1 Présentation physique et géographique

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).

Figure 3 : Caractéristiques climatiques



2.1.2 Géologie et hydrogéologie : caractéristique des sols locaux¹

La commune d'Orbessan se développe dans un contexte traditionnel de vallée gasconne dissymétrique, soit selon un transect d'ouest en Est :

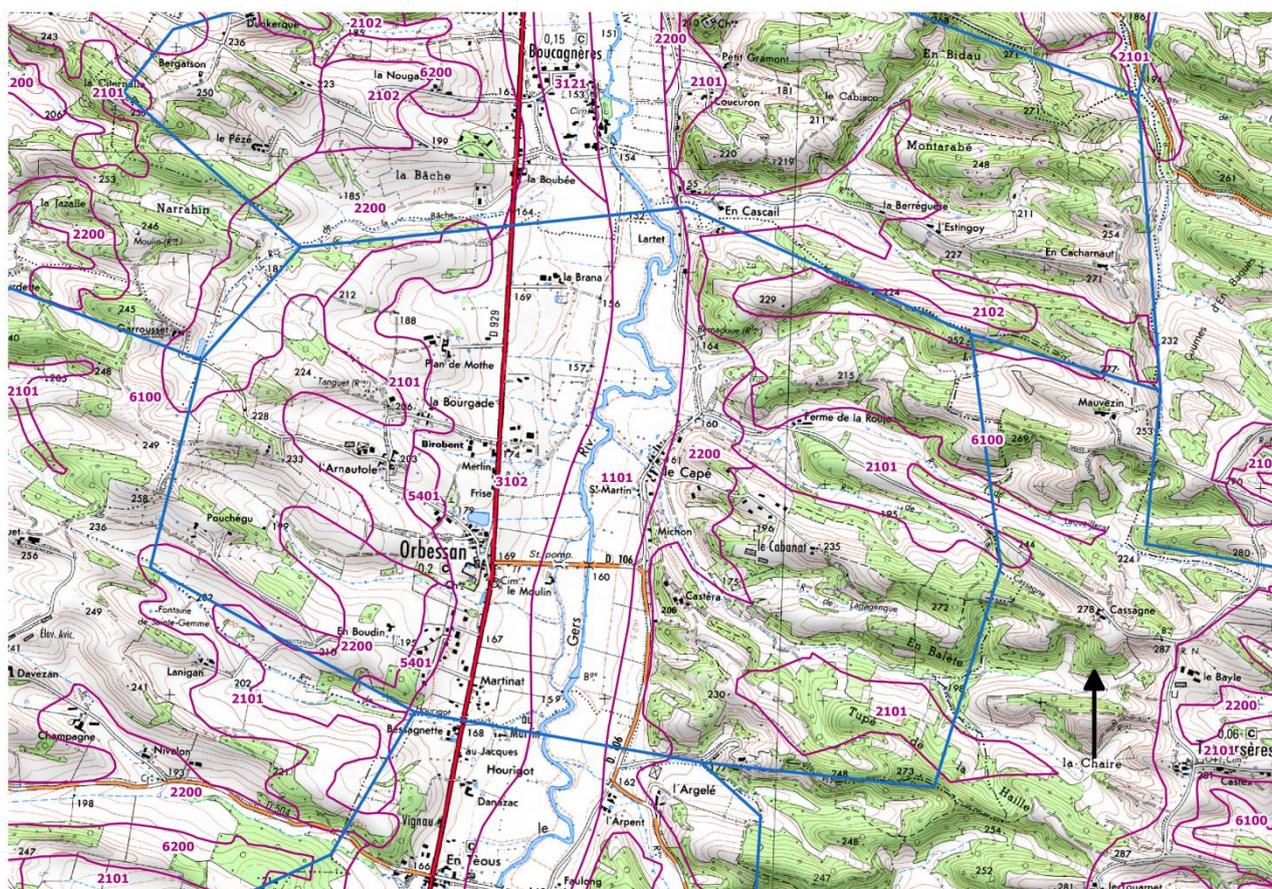
- un long glacis orienté vers l'Est, disséqué de plusieurs échines transversales, est armé sur des formations calcaires rapidement ennoyées sous des formations résiduelles issues du démantèlement des coteaux
- puis la commune atteint les terrasses sur alluvions récentes du Gers
- elle s'étend ensuite sur une série de coteaux plus abrupts, également disséqués transversalement d'une succession de talwegs

La carte des sols du Référentiel Régional Pédologique en cours de réalisation (programme national IGCS) présente la répartition des sols sur la commune. Ceux –ci appartiennent aux unités cartographiques suivantes, toujours d'ouest en Est :

- UCS 6100 : il s'agit du sommet des coteaux situés de part et d'autre de la vallée du Gers. Les sols évoluent vers un pôle argileux et calcique, certains affleurements calcaires pouvant même conférer aux sols une tendance franchement carbonatée. Des résidus argileux acides, de teinte plus rouge, peuvent localement être observés. Les contraintes de sol sont importantes, liées avant tout à de faibles épaisseurs au-dessus des horizons plus argileux compacts et peu perméables, mais leur RU est élevée et certaines cultures à enracinement pivotant ou suffisamment puissant peuvent exploiter les horizons profonds. Le décompactage des horizons profonds dans ces sols est souvent peu utile.
- UCS 2101: en continuité avec les sommets des coteaux, les zones de glacis de pente moyenne présentent des sols à tendance calcaire à calcique, plus épais que les sols précédents. Les contraintes diminuent donc car la RU augmente, mais les sols sont toujours très argileux.
- UCS 2200 : le RRP regroupe sous cette unité cartographique les sols colluviaux épais dont le caractère calcaire ou la texture sont très variables ; dans le cas de la commune d'Orbessan, ils sont situés dans les zones de fond de vallon et d'atterrissement de bas de pente ; un engorgement temporaire peu parfois apparaître dans les situations les plus confinées.
- UCS 3102 : le bas du village présente un secteur de terrasses peu nettes en légère pente. Les sols y appartiennent à la catégorie des sols lessivés ou « boubènes » que l'on rattache aux LUVISOLS, à texture plus limoneuse. Leur épaisseur varie localement selon la position géomorphologique (talus entre terrasses, rebord de terrasse etc). Les horizons de surface sont sensibles à la battance et donc aux processus d'érosion ; ils présentent en outre une certaine sensibilité à la déstructuration, un caractère naturellement acide, et une carence naturelle en éléments minéraux biodisponibles. La texture limoneuse contribue à diminuer la RU par rapport aux sols de la catégorie précédente, pour une même épaisseur. L'aptitude de ces sols est améliorée soit par des apports d'eau, de fertilisant etc., soit par des itinéraires culturaux adaptés avec restitutions de matières organiques, couplées à des itinéraires simplifiés et à l'introduction d'assolements limitant les périodes de terre nue ; les itinéraires simplifiés contribuent à améliorer en outre les relations hydrodynamiques entre horizons de surface et horizons profonds, améliorant d'autant la fourniture hydrique.
- UCS 1101 : il s'agit des sols de la plaine alluviale du Gers, c'est-à-dire les sols formés à partir des alluvions récentes ou actuelles. Il s'agit de sols épais, de texture limono-argileuse, plutôt calcaires. Ils peuvent être soumis à l'influence d'une nappe profonde. On y constate une légère tendance à la battance et une structure peu stable sensible au tassement.
- Sur la rive droite du Gers, on observe une succession UCS 1101 de la plaine alluviale, UCS2200 du bas de versant, puis UCS 6100 des coteaux calcaires abrupts.

¹ Sources : BRGM ; schéma communal d'assainissement

Figure 4 : Extrait de la carte des sols du Référentiel Régional Pédologique - programme national IGCS (version provisoire)

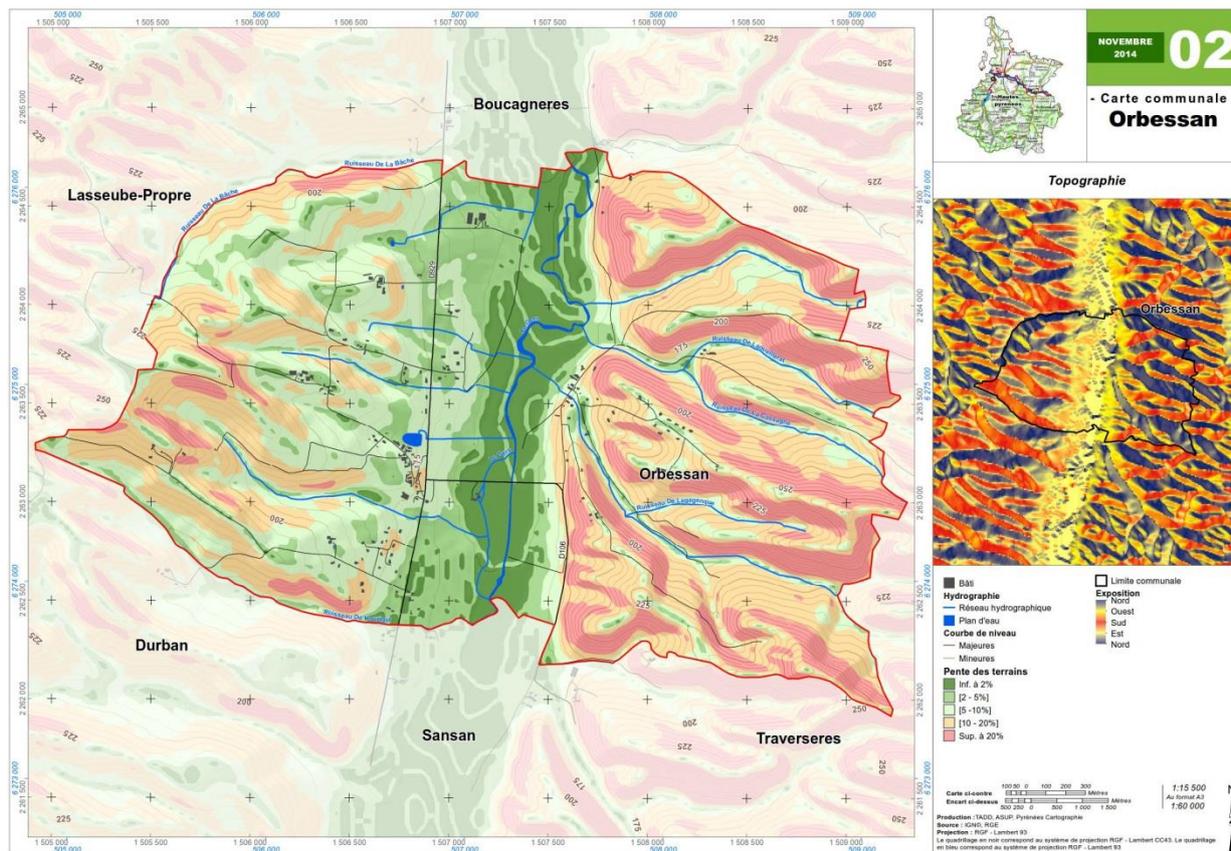


2.1.3 Morphologie et topographie

Le territoire communal peut être réparti de la façon suivante (cf. Figure 5) :

- au centre, la vallée du Gers, vallée large bordée par un glacis en pente douce à l'ouest ; l'altitude varie entre 152 et 158 m environ en bordure du Gers ; on peut considérer que la RD929 en rive gauche et la RD106 en rive droite marquent les limites de la vallée ; cet espace est très agricole (céréaliculture) et les habitations en sont quasiment absentes, à l'exception du moulin et du hameau de la Brana situé en limite ouest ;
- de part et d'autre : les coteaux recoupés par de nombreux cours d'eau avec un relief plus chahuté en rive droite comme la montre la carte suivante (Figure 5). Les habitations y sont implantées, en pied de coteau pour les plus importants (village d'Orbessan, le Capé), soit de façon dispersée pour les anciennes fermes. L'altitude atteint 273 m en rive droite et 255 m en rive gauche.

Figure 5 : Topographie (Carte pleine page en annexe)



2.2 Biodiversité et milieux naturels

Les différentes occupations de l'espace se partagent harmonieusement le territoire communal : espaces cultivés, boisements, prairies.

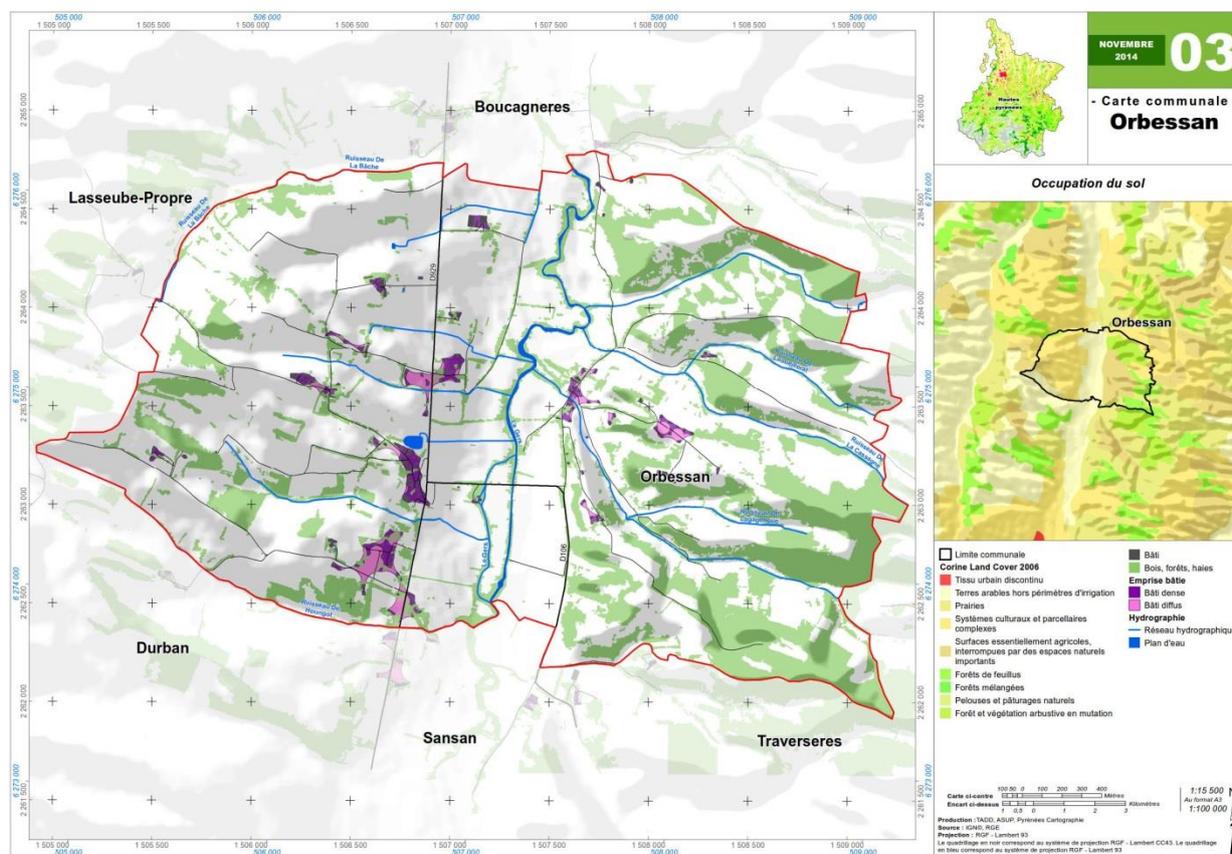
2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER 2010).

Code CORINE et dénomination	Descriptifs	Surface (ha)	% de la surface communale
211 - Terres arables hors périmètres irrigués	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	195.11	23.67
231 - Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris les zones avec haies (bocages).	31.47	3.82

Code CORINE et dénomination	Descriptifs	Surface (ha)	% de la surface communale
242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	292.28	35.44
243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Ensemble complexe de surfaces agricoles (occupant entre 25 % et 75 % de la surface totale) imbriquées avec des espaces naturels	166.21	20.15
311 - Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	55.03	6.67
324 - Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt.	84.51	10.25
TOTAL		824.65	100

Figure 6 : Occupation du sol (Carte pleine page en annexe)



La classification « CORINE LAND COVER » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village d'Orbessan, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 7.6 hectares (13.4 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres et 2.3 kilomètres pour la RD929 d'une emprise moyenne de 10 mètres) ;
- superficie des parcelles supportant un bâti : environ 25 hectares en 2010².

Soit environ 3.9 % de territoire artificialisé.

2.2.2 Boisements et haies³

Avec des vallées très largement cultivées, le Pays d'Auch est relativement peu boisé : les espaces forestiers se limitent aux sommets des coteaux et à quelques bosquets disséminés dans l'espace agricole, vestiges d'un paysage autrefois très bocager.

Boisements

La commune d'Orbessan offre une superficie boisée assez peu importante avec près du quart de son territoire (ce qui est largement au-dessus de la moyenne départementale), mais elle se caractérise par son fractionnement et par son inégale répartition sur le territoire, avec une superficie forestière largement supérieure à l'Est de la commune.

L'espèce dominante en forêt est le chêne avec une majorité de boisements constitués de chênes décidus, mais on rencontre également des forêts de feuillus ; les résineux sont rares.

Ripsisylve

La ripisylve est bien présente le long du Gers, et elle est plus ou moins présente et continue sur les cours d'eau secondaires : elle doit donc être préservée lorsqu'elle existe, et il serait souhaitable d'encourager les plantations afin d'assurer sa continuité pour l'ensemble du linéaire.

Elle est constituée principalement par l'aulnaie-frênaie : ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges au gibier.

Haies

Les haies représentent 56.6 kilomètres linéaires en cumulé. On les rencontre en très grande majorité dans les coteaux et plus particulièrement à l'ouest de la commune.

Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager : associées aux boisements de petite taille, elles confèrent aux paysages de la partie centrale de la commune un caractère bocager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier, etc. Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistique. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces.

2.2.3 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives. D'après le RPG 2012, près de 40 % du territoire communal serait occupé par des landes et des prairies (temporaires ou permanentes). Ces dernières font l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important.

² Source : Porté à connaissance de l'Etat – Commune d'Orbessan

³ Extrait des études de l'Association Botanique Gersoise

La plupart sont situées sur le versant des coteaux ; elles sont associées à des cultures céréalières et des bois ou bosquets. Ces prairies sont particulièrement sensibles à la déprise agricole dès lors que la pente s'accroît ou qu'il existe des difficultés d'accès : elles présentent des risques de fermeture du milieu lorsque les pratiques agricoles sont abandonnées.

On rencontre quelques prairies dans la vallée du Gers, dont certaines en zone inondable.

2.2.4 Protections réglementaires et inventaires naturalistes⁴

Orbessan n'est pas concernée directement par une protection réglementaire de type Natura 2000, mais l'Est de son territoire est couvert par 2 ZNIEFF et une zone humide est repérée au lieu-dit St Martin.

ZNIEFF de type 2 : Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch (n°730013397)

La délimitation de cet ensemble repose sur la géomorphologie générale du secteur (géomorphologie et topographie caractéristiques des coteaux du département, structuration classique des vallées dissymétriques) qui converge avec la localisation des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale. C'est ainsi que la rive droite du Gers formée par les coteaux les plus abrupts constitue l'essentiel de ce vaste zonage. Le caractère fonctionnel de l'ensemble du coteau a également été pris en compte. Ainsi, la limite sud de la ZNIEFF est située dans les Hautes-Pyrénées à la naissance du coteau, et s'appuie sur la RD632. En progressant vers le nord, la ZNIEFF est élargie à un ensemble de coteaux présentant des enjeux faisant pour certains l'objet de ZNIEFF de type 1. Au nord, la ZNIEFF s'arrête au sud-est de l'agglomération d'Auch. Elle couvre au total 13 190.93 ha et concerne à Orbessan l'ensemble du coteau à l'est du Gers.

L'ensemble des coteaux du Gers est formé d'un vaste complexe de milieux, notamment de pelouses et de landes calcaires, au sein d'un espace de coteaux à dominante agricole.

Ce sont les versants est, érodés par les rivières et le vent d'ouest et au relief le plus marqué, le plus souvent redécoupés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés sur marnes argilo-calcaires, méso- à xérophiles : prairies hygromorphes à mésophiles, pelouses et landes sèches, chênaies, prairies, cultures. S'y développent ainsi des prairies sèches, des landes calcaires à Genévrier (*Juniperus communis*), à Spartier (*Spartium junceum*) ou à Genêt scorpion (*Genista scorpius*) selon les expositions et la profondeur du sol), des pelouses méditerranéennes à Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), rarissime et protégée dans le département, des pelouses marneuses à Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) riches en orchidées (comme l'Ophrys du Gers [*Ophrys aegirtica*], l'Ophrys sillonné [*Ophrys sulcata*], l'Ophrys de Gascogne [*Ophrys vasconica*] et l'Orchis odorant [*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*], cette dernière étant protégée au niveau national), ou bien encore des pelouses écorchées à Brachypode à deux épis (*Brachypodium dystachyon*) et Égiloïpe ovale (*Aegilops ovata*).

Des prairies naturelles mésophiles alternent avec les pelouses, ainsi que quelques prairies humides en fond de talweg, accentuant la diversité floristique et entomologique de l'ensemble. En bord du Gers sont également présentes de belles prairies naturelles inondables, avec la présence notable de l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et de l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*).

Les bois sont également largement présents sous forme de boisements à Chêne pubescent dans les stations thermophiles, et à Chêne sessile et Charme dans les stations plus fraîches, mais également de quelques plantations de Pin sylvestre et autres résineux.

Les parcelles agricoles, relativement extensives, accueillent un cortège très important de plantes messicoles (un des plus diversifiés du département), avec notamment la Nigelle de France (*Nigella gallica*), protégée nationalement, la Petite spéculaire (*Legousia hybrida*), le Caucalis à fruits plats (*Caucalis platycarpus*), l'Adonis goutte-de-sang (*Adonis annua*), le Persil des moissons (*Petroselinum segetum*), l'Ibérisme amer (*Iberis amara*), etc.

Cet ensemble de coteaux avec sa mosaïque de milieux est également très favorable à l'avifaune caractéristique des agrosystèmes avec la Pie-grièche écorcheur, le Moineau soulcie, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois et la Huppe fasciée. L'Aigle botté trouve également, au sein des boisements de ces coteaux, les conditions favorables à sa nidification. Il en est de même pour le Circaète Jean-le-Blanc.

⁴ Source : INPN

Outre l'intérêt floristique et avifaunistique de ces coteaux, les landes et les prairies accueillent une importante diversité entomologique, que ce soit au niveau des orthoptères ou des papillons.

Côté orthoptères, on notera la présence de l'Œdipode rouge (*Œdipoda germanica germanica*), de l'Œdipode allemande (*Sphingonotus cærulans cærulans*), du Criquet tricolore (*Paracrinema tricolor bisignata*), et de la Decticelle aquitaine (*Zeuneriana abbreviata*) – il s'agit pour cette endémique montagnarde pyrénéenne de l'une des localités de plaine en limite est de son aire de répartition. Côté papillons : présence du Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*), du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) protégé nationalement, du Grand Nègre des bois (*Minois dryas*), des « petits bleus » comme *Maculinea arion* (l'Azuré du serpolet), protégé nationalement.

Le caractère préservé des coteaux et la présence d'un certain bocage sont également favorables aux chauves-souris.

L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est localement présente dans des petits ruisseaux secondaires, dont la qualité de l'eau est préservée par ces espaces pastoraux naturels

Toutefois, les milieux ouverts de ces coteaux sont en nette régression, suite à l'abandon des pratiques pastorales qui conduit à une fermeture progressive de la végétation ; cela se traduit par le passage à la chênaie thermophile à Chênes pubescent et sessile, beaucoup moins riche et diversifiée que les pelouses, et à la conversion des prairies en cultures intensives, en particulier dans le cas des prairies humides. L'intensification des pratiques agricoles (cultures d'été, herbicides et pesticides) menace la pérennité du cortège de plantes messicoles, mais également celle des populations animales, notamment d'insectes et de chauves-souris. Cette évolution est plus généralement liée à la régression de l'élevage, qui touche particulièrement ce secteur de coteaux

ZNIEFF de type 1 : Landes et coteaux d'Ornézan à Traversères (n°730010625)

Ces coteaux sont situés en rive droite de la rivière Gers, au sud d'Auch, et s'étendent notamment sur les communes de Traversères, Orbessan, Sansan, Ornézan et Monferran-Plavès. La ZNIEFF couvre au total 1 608.81 ha et concerne le quart sud-est de la commune d'Orbessan.

Il s'agit d'un coteau découpé de nombreux petits talwegs formés par des petits affluents du Gers. Sur un substrat de marnes et d'argiles calcaires, il offre une mosaïque très diversifiée de pelouses sèches et de landes très diversifiées et très typiques, imbriquées dans des bois et prairies naturelles.

Le site présente un petit appendice au nord-ouest de la zone, dans un méandre du Gers en bas du coteau : il s'agit de prairies humides, autre habitat naturel remarquable devenu rare dans la vallée du Gers.

Les pelouses sont de type Mesobromion à Brachypode (pelouses semi-arides) pour la plupart, avec un peu de Mesobromion à Molinie faux roseau (*Molinia cærulea* subsp. *arundinacea*), pelouses à fort contraste hydrique, dans les zones à exposition plus fraîche. Elles sont imbriquées avec des garrigues à Genêt scorpion (*Genista scorpius*), des landes à genévriers, des chênaies pubescentes et des ourlets intermédiaires. Certaines zones de sommet où le sol est très calcaire et très maigre sont pelées par l'érosion et montrent des formations plus xériques, à annuelles. C'est la zone la plus riche en espèces d'orchidées de pelouse du département, en diversité et en nombre, avec certaines espèces protégées en exemplaire unique (unique pour le Gers).

De nombreuses espèces déterminantes de pelouses et landes d'affinités méditerranéennes s'y côtoient, comme l'Aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*) et la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*), protégées dans le Gers, la Stéhéline douteuse (*Stæhelina dubia*), le Jasmin jaune (*Jasminum fruticans*), la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*), etc.

Ces milieux accueillent nombre d'insectes inféodés aux milieux extensifs, comme le Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*) ou le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), protégé nationalement.

Certains petits champs, dans ce contexte où le calcaire affleure, présentent de bonnes populations de plantes messicoles, comme la Nigelle de France (*Nigella gallica*), protégée nationalement.

Les petits affluents du Gers, très peu pollués dans cet environnement extensif, présentent un bon état de conservation général.

Ces milieux, traditionnellement gérés par pâturage extensif, sont pour beaucoup à l'abandon, provoquant la fermeture progressive des pelouses et la perte des espèces les plus héliophiles, souvent les plus remarquables.

L'importance du site en matière d'espèces patrimoniales dépend du maintien et du développement de l'élevage extensif dans ce secteur.

Les contours sont limités à l'ouest par la limite de bas de coteau (rupture de pente) ; côtés nord, est et sud, c'est la répartition des habitats qui a conduit à délimiter le site, incluant les habitats de pelouses et prairies, et excluant dans la mesure du possible les zones de cultures plus intensives. Quand cela a été possible, les ruisseaux, routes et chemins ont été utilisés : ils correspondent assez souvent à des limites de parcelles et de propriétés, donc d'usage.

Le site présente un petit appendice au nord-ouest de la zone, dans un méandre du Gers en bas du coteau : il s'agit de prairies humides, habitat naturel remarquable devenu rare dans la vallée du Gers.

Divers

On trouve au lieu-dit St Martin (sud-ouest du Capé) une zone humide recensée dans le cadre de l'étude menée par le CG32. Il s'agit d'une zone humide alluviale liée au Gers, aujourd'hui largement cultivée.

Dans un rayon de 5 à 10 km, on rencontre les ensembles suivants, concernés par une protection règlementaire ou un inventaire naturaliste.

Libellé	Type de zone	Identifiant	Superficie calculée (ha)
Vallée et coteaux de la Lauze	Zone Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) identifiée au titre de la « Directive Habitats »	FR7300897	
Coteaux de Boucagnères, Auterive et Haulies	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1036	758.33
Coteaux du Sousson	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1012	771.80
Coteau du Sousson à Pavie	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1013	163.12
Bois d'Ornézan	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1014	141.55
Coteaux du Cédon	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1015	271.84
Mosaïque de milieux à Lasseran	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1016	286.65
Landes d'En Mounéou	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1037	37.99
Coteaux de l'Arrats	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1104	1053.89
Pelouses, landes et champs extensifs de Pavie	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1110	210.65
Coteaux d'Arcagnac	ZNIEFF de type 1	Z2PZ1136	51.17
Coteaux de la Lauze et de l'Arrats	ZNIEFF de type 2	Z2PZ2003	5263.41
Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie	ZNIEFF de type 2	Z2PZ2004	2695.24

2.2.5 La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé fin 2014.

La planche de l'atlas cartographique du SRCE relatif à la commune est présentée dans la Figure 7.

En ce qui concerne la commune d'Orbessan, le SRCE identifie 3 « obstacles à l'écoulement des cours d'eau » (seuil amont du pont, moulin, seuil du moulin) et il définit les objectifs suivants :

- Un réservoir de biodiversité à préserver : le coteau en rive droite avec 2 ZNIEFF sur le coteau à l'est de la commune ;
- Des corridors écologiques à préserver inscrits au SRCE : cours d'eau (Gers et affluents), milieu ouvert et semi ouvert de plaine (en limite de Boucagnères), milieu boisé de plaine (dans le coteau).

Le tracé des zones constructibles devra prendre en compte ces objectifs en préservant de l'urbanisation les secteurs concernés.

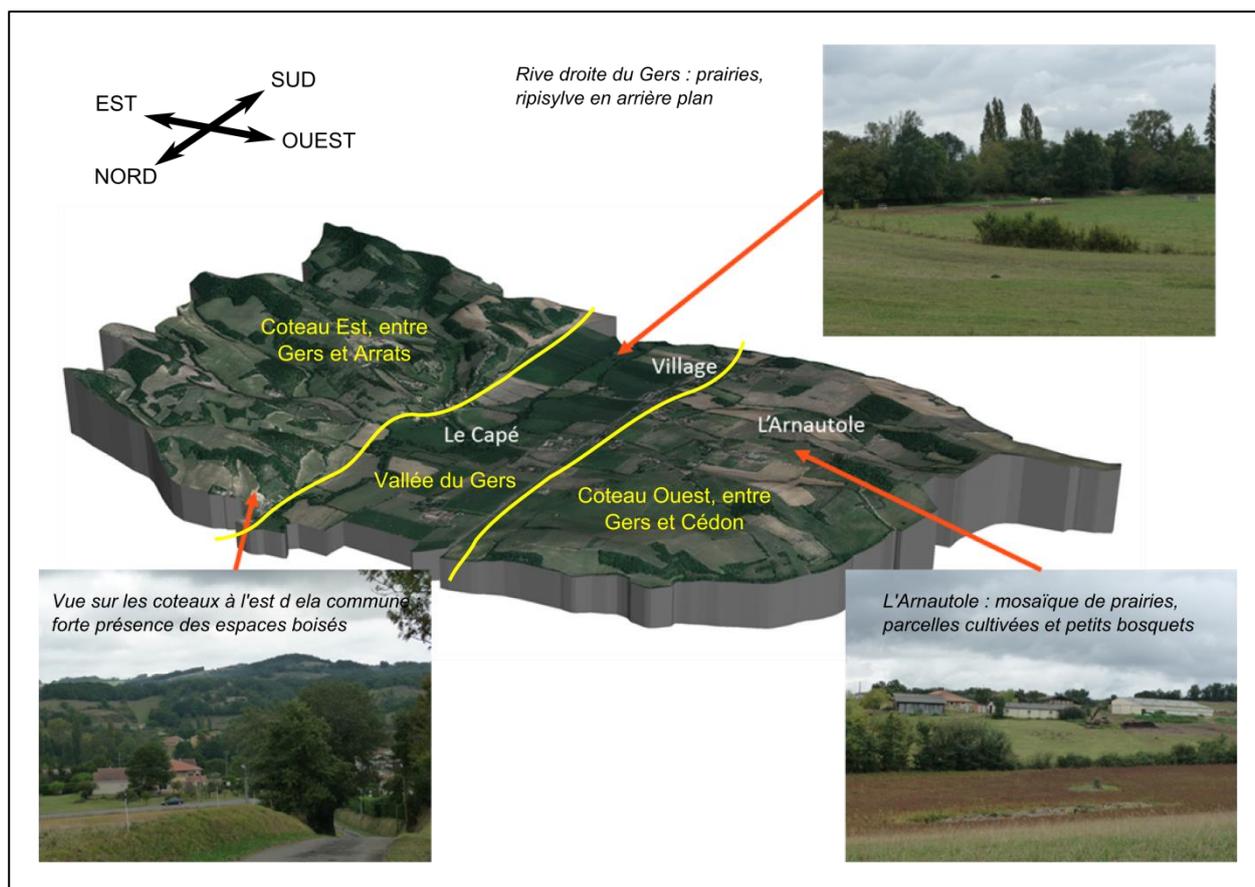
2.2.6 Paysages

Le territoire de la commune d'Orbessan, comme la plupart des communes des coteaux gascons, est fortement marqué par l'orientation Nord-Sud des vallées, ici celle du Gers. A l'est et à l'ouest de la vallée, les coteaux prennent l'allure de collines fortement disséquées.

Le paysage de la commune d'Orbessan peut ainsi se décrire selon trois grandes unités :

- A l'ouest le coteau qui sépare la vallée du Gers de celle du Cédon présente des pentes relativement douces ; largement cultivé, les parcelles sont occupées par des céréales ou des prairies et sont encore souvent séparées par des haies, notamment le long des fossés et cours d'eau qui draient le versant ; le village est installé en bas de ce versant ;
- Au centre, la vallée du Gers est essentiellement agricole avec de larges parcelles irriguées en rive gauche ; en rive droite, plus proche du versant, les prairies sont plus nombreuses, avec des haies plus largement présentes ; l'habitat en est quasiment absent et l'ensemble de la vallée est concerné par des risques d'inondation ;
- A l'est, qui sépare la vallée du Gers de celle de l'Arrats présente des pentes assez marquées ; les landes et bois occupent les pentes le plus marquées, tandis que les parcelles cultivées se limitent aux vallées secondaires ; le hameau du Capé est installé au pied de ce versant.

Cette organisation paysagère résulte directement de la géomorphologie locale et constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

Figure 8 : Les grands ensembles paysagers**BILAN**

Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie locale (situation de bas de vallée et de glacis, coteaux recoupés par de nombreux talwegs secondaires).

2.2.7 Agriculture⁵**Caractéristiques de l'agriculture**

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire communal, avec une Surface Agricole :

Base de données AGRESTE (S.A.U. des sièges d'exploitation en 2010) :	655 ha
Registre Parcellaire Graphique 2012 :	583 ha
Base de données CORINE LAND COVER (2006) :	685 ha

La superficie du territoire communal réservée à l'activité agricole correspond plus ou moins à celle déclarée au RPG, soit 70 % du territoire communal environ.

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour une commune de près de 825 ha, les surfaces agricoles en occupent environ 70 %. De par la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

⁵ Sources : AGRESTE – Recensements Généraux de l'Agriculture 2000 et 2010 ; Porter à Connaissance de l'Etat ; Registre Parcellaire Graphique 2010, Corine Land Cover 2006

Le recensement général de l'agriculture (RGA) donne 8 sièges d'exploitation en 2010 à Orbessan, chiffre stable par rapport à 2000.

Ce recensement mentionne qu'en 2010, au moins un tiers des exploitations est concerné par la question de la succession et parmi elles aucune n'a un successeur identifié ; les surfaces concernées s'élèvent à plus de la moitié de la SAU des exploitations d'Orbessan.

Entre 2010 et 2015, la situation s'est éclaircie : il y a deux jeunes agriculteurs à Orbessan et un jeune travaille avec son père.

Les productions sont tournées vers les grandes cultures avec des exploitations agricoles (Cf. Figure 9 et Figure 10) :

- en maïsiculture et/ou polyculture dans la plaine du Gers, dominée par la culture du maïs (ponctuellement d'autres céréales) ;
- en polyculture-élevage dans les coteaux avec des prairies sur les pentes et terres labourables sur les crêtes.

Cette distinction tend à disparaître avec le regroupement des exploitations. On compte 2 élevages ICPE (à la Brana et au Cabanat), et deux élevages non ICPE (à l'Arnautole et en limite nord du village). Cf. Figure 11

L'analyse de la structure foncière des exploitations montre un parcellaire relativement groupé pour chacune des exploitations. (Cf. Figure 12)

Une large part des parcelles de la vallée du Gers ainsi qu'une partie du coteau à l'ouest sont irriguées soit par pompage dans le Gers (3 points de prélèvements), soit par l'intermédiaire du réseau collectif d'irrigation géré par la CACG. Il existe par ailleurs une petite retenue collinaire au nord du village. (Cf. Figure 13)

Les mesures agro-environnementales sont développées autour de 2 principaux ilots et concernent des prairies temporaires. (Cf. Figure 14)

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle peut avoir un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments ainsi que la gestion des déchets sont à réfléchir.

Figure 9 : Occupation du sol : terres agricoles (source : RPG2012)

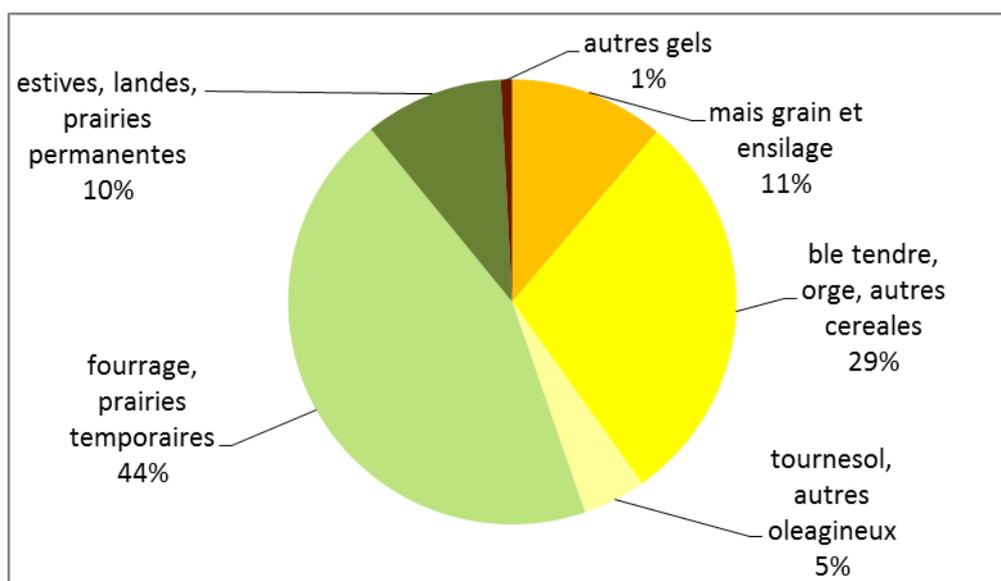


Figure 10 : Activité agricole (Carte pleine page en annexe)

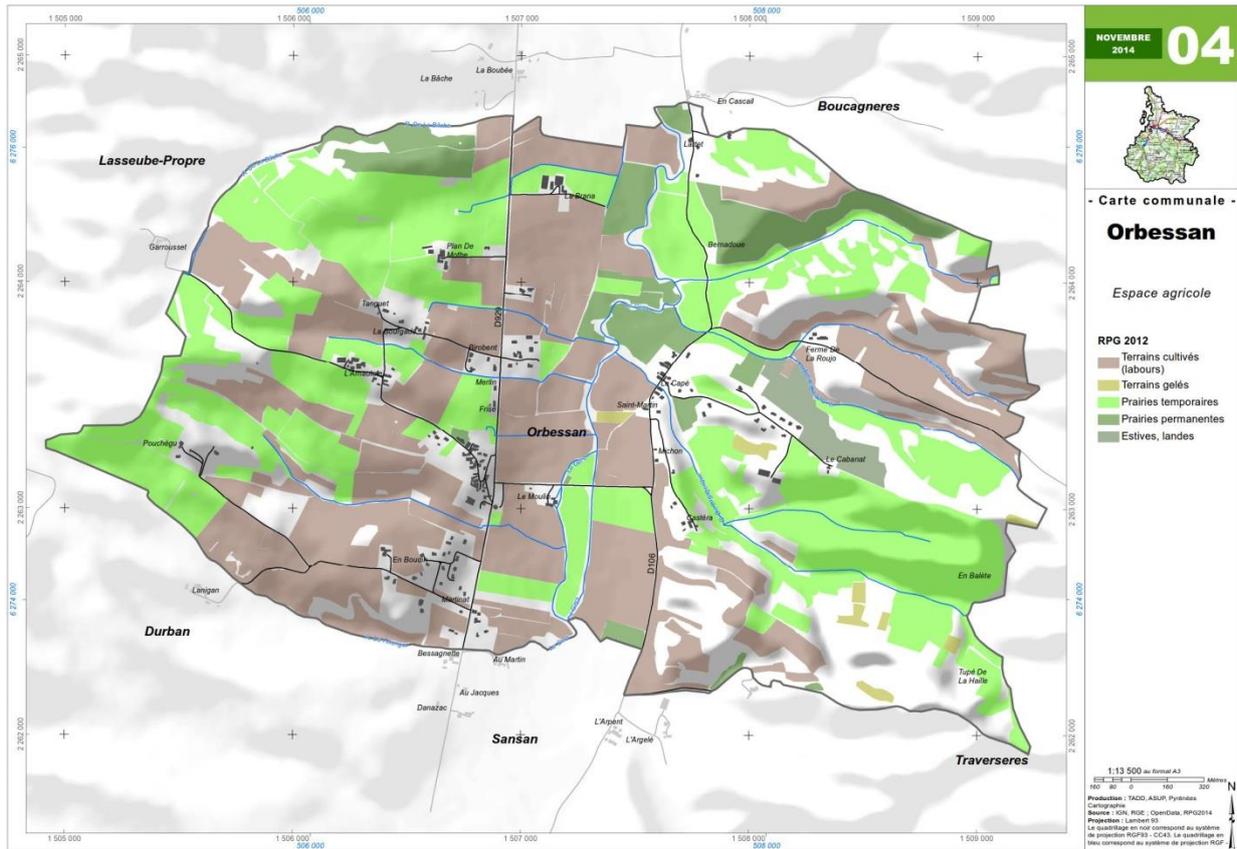


Figure 11 : Localisation des bâtiments d'élevages agricoles

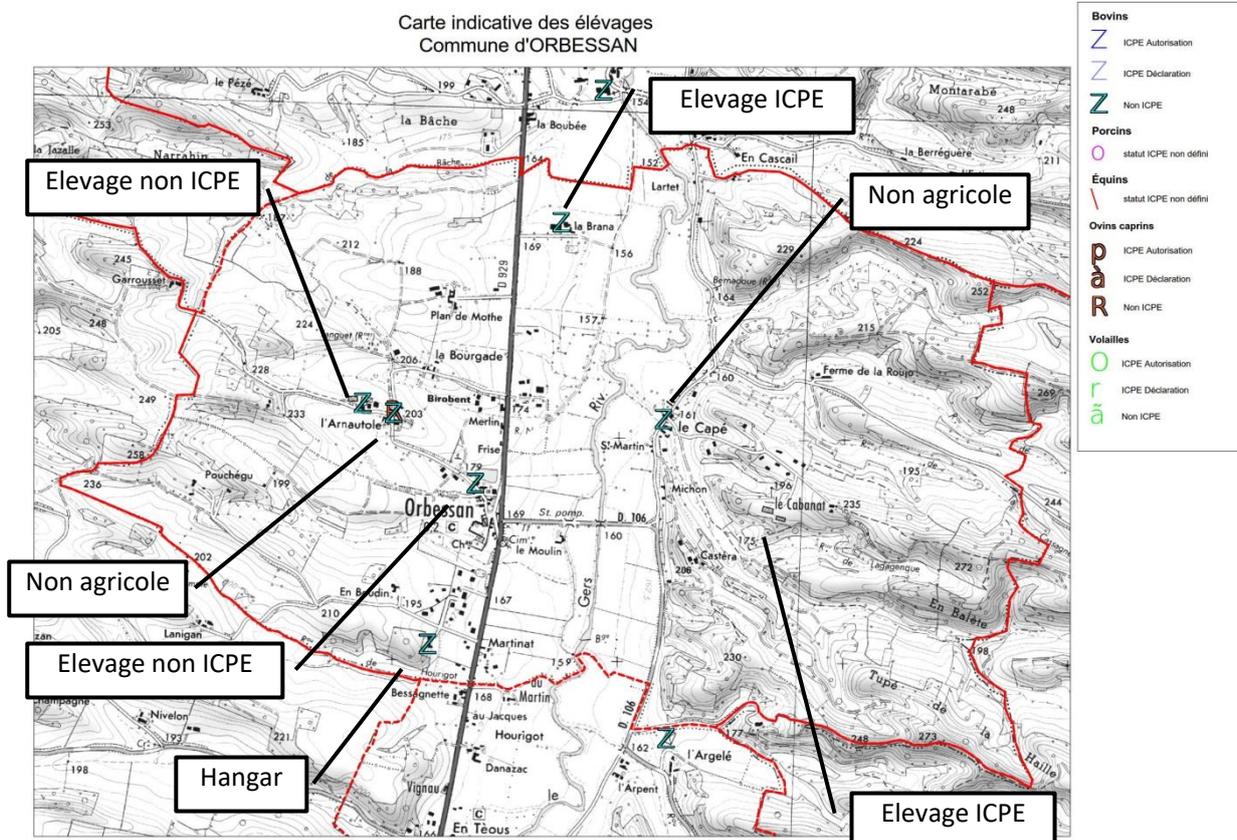


Figure 12 : Limites des exploitations agricoles en 2011 (source : Porter à connaissance de l'Etat)

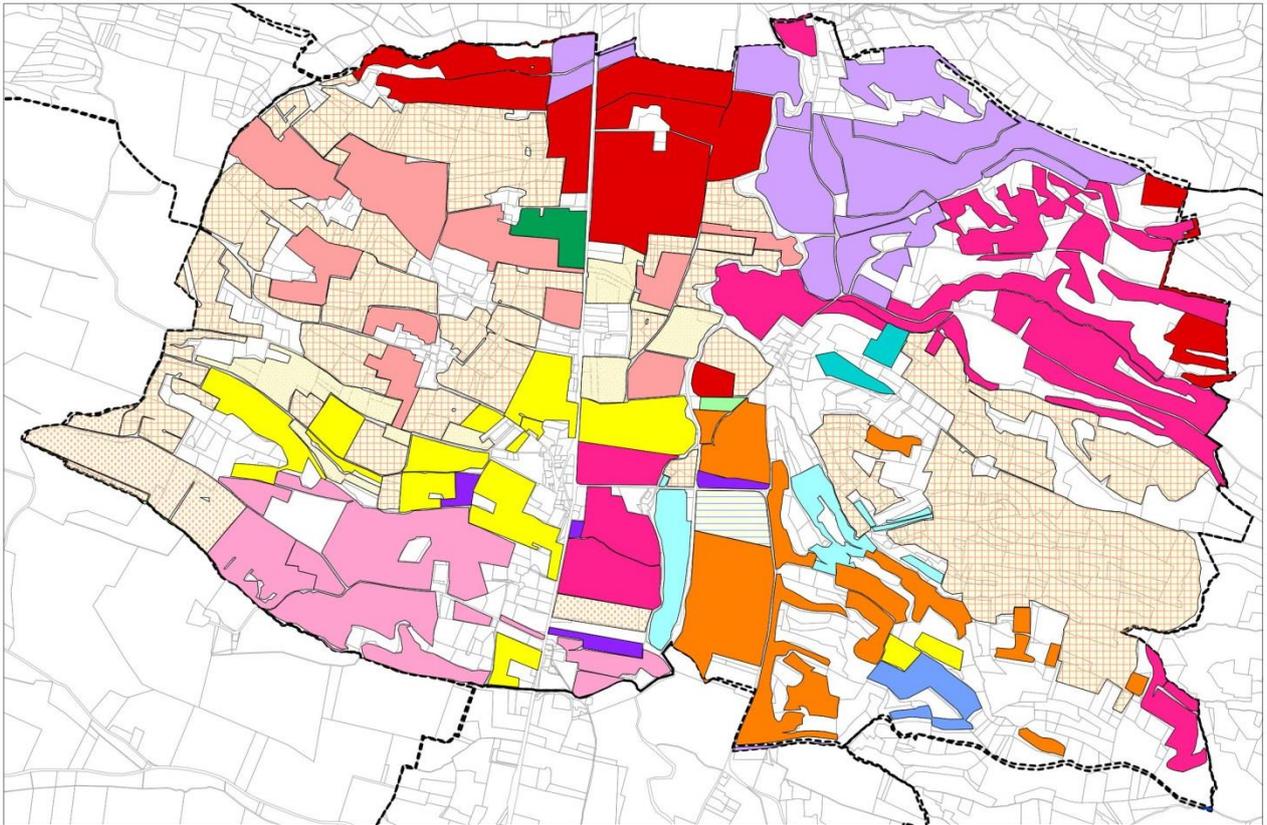


Figure 13 : Terrains irrigables 2004-2009 (source : PAC)

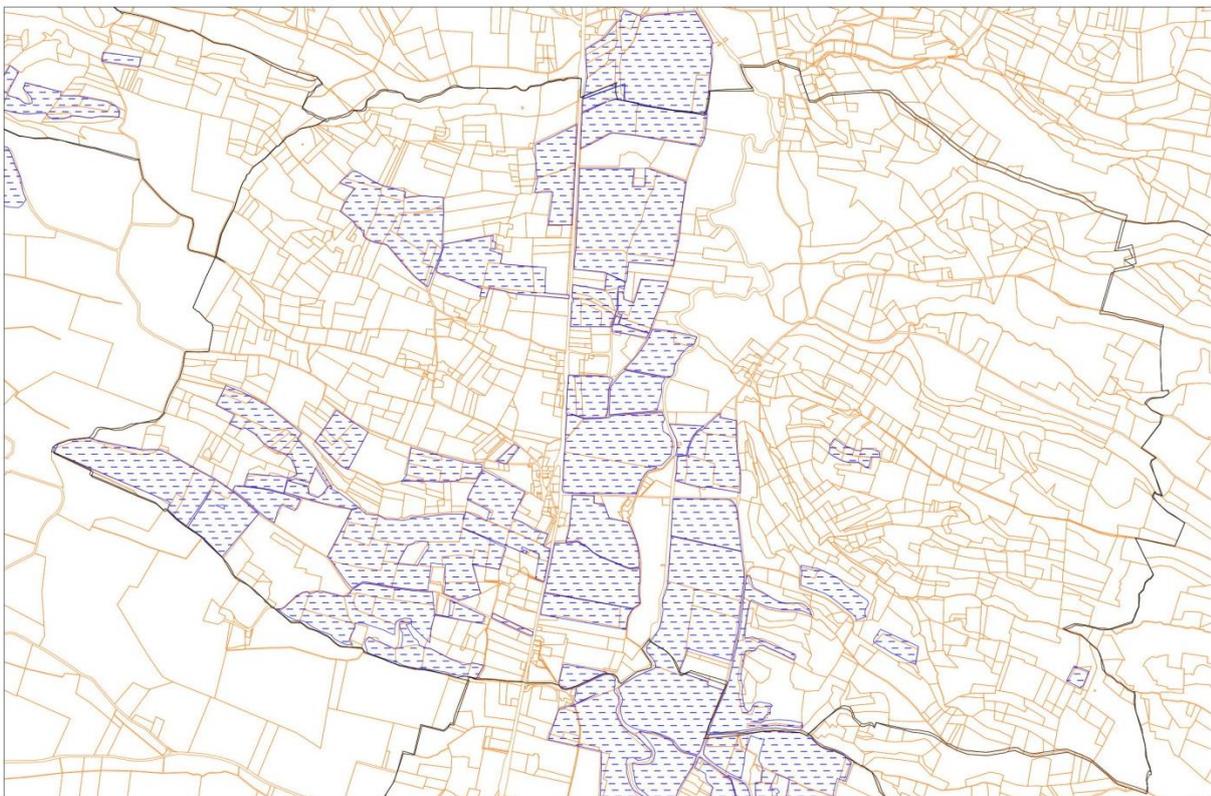
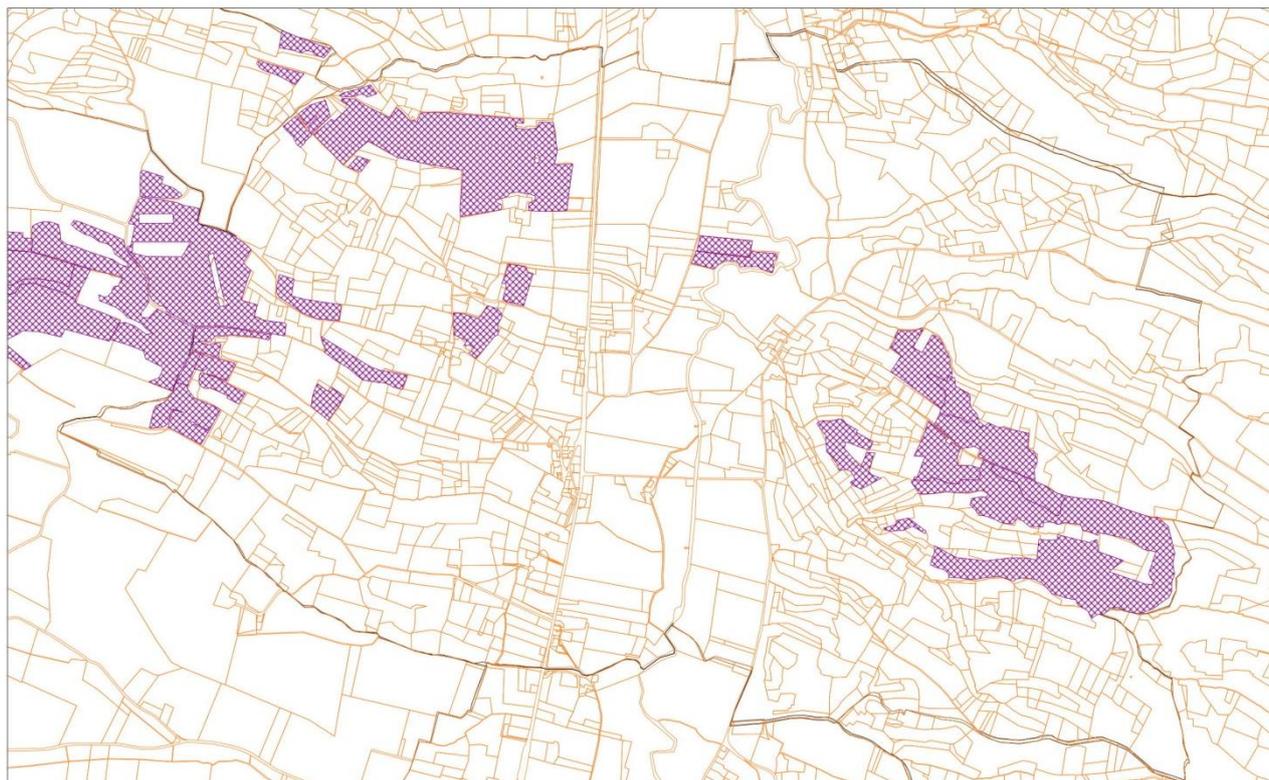


Figure 14 : Mesures agro-environnementales 2013 (source : PAC)

Appellations et labels de qualité

La commune d'Orbessan est concernée par plusieurs appellations d'origine relevant de l'INAO :

- AOC - Appellation d'origine contrôlée/ AOP - Appellation d'origine protégée : Floc de Gascogne
- AOC - Appellation d'origine contrôlée : Armagnac, Armagnac-Ténarèze, Bas Armagnac, Blanche Armagnac, Haut Armagnac
- IGP - Indication géographique protégée : Canard à foie gras du Sud-Ouest, Comté Tolosan, Côtes de Gascogne, Gers, Jambon de Bayonne, Volailles de Gascogne, Volailles du Gers.

Aucune exploitation de la commune de semble pourtant utiliser ces appellations.

2.2.8 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses et contraintes
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies, parcelles labourables : un patrimoine naturel riche et reconnu par les ZNIEFF	Une large partie de la commune couverte par des ZNIEFF qui intègrent des espaces bâtis
Des secteurs agricoles fonctionnels dans la vallée du Gers	Topographie localement peu favorable à l'agriculture en secteur en coteau : risque de déprise agricole Présence de plusieurs exploitations agricoles à proximité des habitations : risque de conflits d'usage, d'autant plus que la commune présente une attractivité certaine du fait de sa proximité avec Auch

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- la préservation des espaces naturels et plus particulièrement des habitats naturels de type pelouses sèches calcaires dans les coteaux dont le maintien est fortement lié à l'activité agricole : la régression de l'élevage et plus encore des pratiques pastorales conduit à une fermeture du milieu et donc à la disparition des habitats des milieux ouverts : il s'agit donc d'un enjeu essentiel pour la préservation de certaines espèces ;
- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) en zone de glacis et dans la vallée du Gers ;
- la protection des espaces boisés, en particulier ceux qui sont insérés dans l'espace agricole des versants et de la plaine et qui sont susceptibles d'assurer un rôle en matière « d'espaces relais pour la biodiversité » ou présentent un intérêt paysager.

Les enjeux agricoles majeurs sont liés :

- à la préservation des structures agricoles et des conditions de fonctionnement des exploitations
- au devenir des bâtiments d'élevage, nombreux et dispersés sur le territoire : quel devenir pour ceux liés à des exploitations sans repreneurs ou ceux qui ne sont plus utilisés suite à l'abandon de l'élevage?

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air et bruit

Pollutions et nuisances liées aux infrastructures de transport

La RD929 qui traverse la commune, bien que non classée « à grande circulation », supporte un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour. De ce fait, elle fait l'objet d'un classement sonore : dans la traversée de la commune d'Orbessan, elle est classée en catégorie 3, correspondant à des secteurs affectés par le bruit sur une largeur maximum de 100m maximum de part et d'autre de la voie. Des prescriptions s'appliquent donc en termes d'isolation acoustique (cf. chapitre relatif aux servitudes et contraintes).

Pollutions et nuisances liées aux activités

L'agriculture constitue la première activité de la commune. Elle peut être à l'origine de pollutions ou nuisances notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance, notamment aux abords des bâtiments d'élevage.

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances. De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter.

Toutefois, Orbessan se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

2.3.2 Gestion des eaux

Eaux usées

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Elle est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui prévoit le maintien en assainissement autonome de l'ensemble de la commune. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V).

Le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont

évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

A noter que les réseaux d'infiltration ou de dispersion des eaux usées sont très consommateurs d'espace. S'ils sont mis en place, les parcelles constructibles devront présenter des surfaces suffisantes. Par ailleurs, l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10 %.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour des puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques (boisson, bain, vaisselle, arrosage des potagers) et dont l'usage a été déclaré en mairie. La présence d'un tel point d'eau sur ou à proximité de l'une des zones ouvertes à la construction doit être signalée au SPANC qui sera alors amené à limiter la construction aux alentours de l'ouvrage.

Le choix des zones constructibles devra donc prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :

- pentes inférieures à 10 %,
- distance minimum de 35 mètres par rapport aux puits, forages et sources employées à des fins domestiques
- terrains d'une superficie suffisante pour permettre l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome, l'implantation de ce dernier devant respecter une distance minimum de 5 m avec l'ouvrage fondé, 3 m avec les limites séparatives et 3 m de toute végétation arbustive ou arborescente.

A savoir : le schéma directeur d'assainissement a permis d'étudier plusieurs secteurs pour lesquels a été établie une carte d'aptitude des sols (se rapporter au Schéma Directeur d'Assainissement consultable en mairie).

De façon synthétique, les dispositifs préconisés sont les suivants :

Secteur	Aptitude à l'assainissement	Filière préconisée
Pouchégu	Défavorable à inapte (pente)	Filtre à sable vertical drainé
Roumec	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
Au Village	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
Au Seigneur	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
L'Arnautole	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
La Bourgade	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
Au Capé	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
Encasail	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
Martinat	Favorable	Tranchées d'épandage
	à Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
Moulin	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé
Plan de Mothe	Défavorable	Filtre à sable vertical drainé

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ne doit cependant pas être considérée comme le document directeur des techniques d'assainissement : sa valeur technique et réglementaire est inexistante.

En effet, l'arrêté du 07 septembre 2009 (NOR: DEVO0809422A) et notamment ses articles 11 et 12 mentionnent clairement :

- La nécessité de mener une étude à la parcelle pour envisager le rejet superficiel d'eaux usées traitées ;
- La nécessité de connaître le coefficient de perméabilité du sol pour envisager l'infiltration d'eaux usées sur la parcelle ;

Par conséquent, le Syndicat mixte des 3 vallées qui assure les missions de SPANC, demandera pour tout projet de création ou de remise aux normes d'une unité d'assainissement non collectif, l'étude de conception de la filière d'assainissement réalisée par un bureau d'études spécialisé.

En deçà d'une capacité d'épuration de 20 Equivalents-Habitants, les eaux usées domestiques sont traitées par des ouvrages listés par l'arrêté du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0809422A) ou agréés par le Ministère de l'Ecologie à l'issue du protocole d'évaluation mentionné dans ce même arrêté ; la liste de ces ouvrages est publiée au Journal Officiel. Toutefois, l'installation d'une micro-station ne peut être envisagée que dans le cas d'une résidence occupée en permanence.

Les servitudes de passage et d'écoulement des eaux usées traitées vers un fossé privé (régularisation obligatoire par acte notarié) devront être envisagées avant l'élaboration des dossiers de Permis de Construire. Une impossibilité d'évacuer les eaux usées traitées pourrait aboutir à l'avortement du projet de construction. De la même façon, les demandes d'autorisation de rejet vers les fossés bordant les voies publiques seront adressées au gestionnaire de voirie concerné, préalablement à l'exécution des travaux d'assainissement.

Eaux pluviales

La commune d'Orbessan ne dispose pas d'un réseau enterré de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite plus ou moins directement le Gers.

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes Val de Gers, adhérente du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud-Est, lui-même adhérent du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de Traitement des Déchets du Gers (Trigone) pour le traitement des déchets.

Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte en porte à porte. Les habitants déposent leurs déchets aux points de collecte installés à l'entrée du village et à l'intersection de la RD106 et de la voie communale n°2 menant au Capé. Ces points de collecte proposent plusieurs types de bacs : ordures ménagères, tri sélectif dont collecte de verre.

Une déchèterie est accessible à Seissan y compris pour les professionnels.

2.3.5 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
Pas de sites et sols pollués Assainissement autonome contrôlé par le SPANC Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal : valeur indicative Une filière complète de gestion des déchets	Des nuisances principalement liées à la traversée de la commune par la RD929 : bruit, pollution de l'air, risques routiers Des conflits d'usages potentiels entre habitat et agriculture

Les enjeux majeurs sont donc :

- La prévention des risques routiers : aménagement des voiries et des carrefours en concertation avec leurs gestionnaires, limiter ou éviter le développement de la construction dans les secteurs ne permettant pas de garantir la sécurité des accès ;
- La préservation de la qualité de l'air : maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants ;
- La préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique : reconnaître un droit au calme pour tous, diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores ;
- La gestion durable des déchets : faciliter le tri et la collecte sélective, gérer les rejets dus à l'assainissement des eaux usées en application de la carte d'aptitude des sols, et en réalisant des études complémentaires si besoin, en dehors secteurs précédemment étudiés ;
- La prévention des changements climatiques : réduire les émissions de gaz à effet de serre, éviter les déplacements motorisés non indispensables.

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er Décembre 2015. Outil de planification décentralisée mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Les orientations fondamentales relatives à la préservation des espaces naturels sont les suivantes :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

La commune est également concernée par le plan de gestion d'étiage (PGE) « Neste et rivières de Gascogne » qui définit les règles de partage de l'eau entre usages et milieux pendant la période estivale.

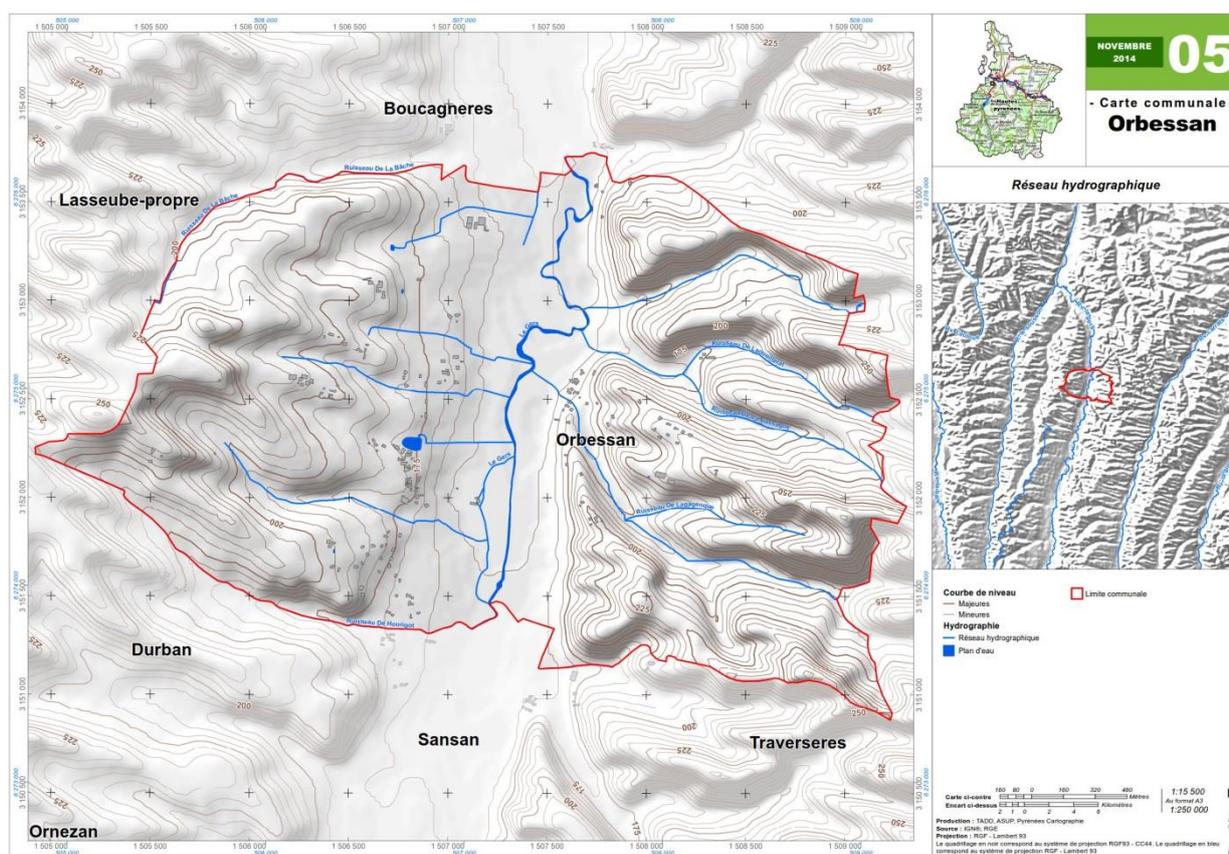
Le réseau hydrographique

Le territoire de la commune d'Orbessan se situe dans le bassin versant du Gers.

Plusieurs cours d'eau nommés parcourent le territoire :

- Le Gers et son bras qui alimente le moulin traversent la commune ;
- le ruisseau de Lagagenque, affluent en rive droite du Gers, il traverse le hameau du Capé
- le ruisseau de Laouellérat et son affluent le ruisseau de la Cassagne est également affluent du Gers en rive droite ;
- au sud, le ruisseau de Hourigot, affluent en rive gauche marque la limite avec les communes de Durban et Sansan ;
- au nord, le ruisseau de la Bâche, affluent en rive gauche matérialise la limite avec les communes de Lasseube Propre et Boucagnères.

Figure 15 : Carte du réseau hydrographique (Carte pleine page en annexe)



Qualité des eaux superficielles

La commune est classée en zone sensible, en zone de répartition des eaux (ZRE) et en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Des informations relatives à la qualité des eaux sont disponibles pour le Gers (tronçon –masse d'eau « Gers de sa source au confluent du Sousson - (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) ; elles sont présentés Figure 16.

Figure 16 : Caractéristique de la masse d'eau « Le Gers »

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

SDAGE-PDM 2016-2021	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Indice de confiance Haut
	Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon	
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Origine :	Mesuré	
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 05115200 - Le Gers à Auterive ◆ 05115600 - Le Gers en aval d'Aries Espenan 			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
				<ul style="list-style-type: none"> ◆ 05115200 - Le Gers à Auterive ◆ 05115250 - Le Gers au niveau de Labarthe ◆ 05115500 - Le Gers à Chélan ◆ 05115600 - Le Gers en aval d'Aries Espenan 		

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SDAGE-PDM 2016-2021	Pression ponctuelle :		Pressions
	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative	
	Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative	
	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression	
	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue	
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression	
	Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue	
	Pression diffuse :		
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative	
	Pression par les pesticides :	Significative	
	Prélèvements d'eau :		
	Pression de prélèvement AEP :	Non significative	
	Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression	
	Pression de prélèvement irrigation :	Significative	
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :			
Altération de la continuité :	Modérée		
Altération de l'hydrologie :	Modérée		
Altération de la morphologie :	Modérée		

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état écologique : Bon état 2021
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides
S	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Source : Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne

Utilisation de la ressource en eau

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune.

Le Gers constitue une ressource pour l'irrigation avec un volume total de 133 713 m³ pour 3 points de prélèvement en 2013 et 169 444 m³ pour 2 points de prélèvements en 2014.

La commune est concernée par les volumes prélevables notifiés par le Préfet coordonnateur de bassin en 2012. Incluse dans le sous bassin « Système Neste » (unité de gestion n°96), les volumes prélevables annuellement en eau superficielle et nappe d'accompagnement sont fixés à :

- usage eau potable : 7 800 000 m³
- usage industrie : 210 000 m³
- usage irrigation (prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement : 139 000 000 m³
- usage irrigation (prélèvement dans les eaux souterraines déconnectées) : 640 000 m³
- usage irrigation (prélèvement dans les retenues déconnectées) : 42 300 000 m³.

Le territoire d'Orbessan est drainé par de petits cours d'eau qui ont permis la création d'une petite retenue collinaire utilisée par l'agriculture pour l'irrigation (volume prélevé en 2013 : 8959 m³).

2.4.2 Matières premières, sols et espace

Matières premières

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal, mais 3 demandes de permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbures liquide ou gazeux sont en cours :

- Permis dit « de Mirande » déposé par Gas2Grid ;
- Permis dit « de Lias » déposé par BNK FRANCE ;
- Permis dit « d'Astarac » déposé par VERMILION REP.

La forêt couvre approximativement 200 hectares, soit un peu moins de 25% du territoire communal, et relève exclusivement de la propriété privée. Le bois ne peut donc pas être considéré comme une ressource importante pour la commune à l'heure actuelle.

Sol

On note la présence d'un linéaire relativement important de haies, soit environ 56.5 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (prairies, céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage de bovins. Malgré un habitat relativement dense au village et au Capé, il existe un nombre de hameaux assez important et la proximité de Auch fait peser une certaine pression foncière sur la commune.

2.4.3 Energie

La commune n'est pas classée en zone propice à l'éolien par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Midi-Pyrénées.

Il n'y a pas de projets de création de parc photovoltaïque connu.

Il existe un ancien moulin sur un bras du Gers.

2.4.4 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : SDAGE Adour-Garonne La ressource en eau liée au Gers	Pas de ressource énergétique valorisée sur la commune

Les enjeux majeurs sont donc :

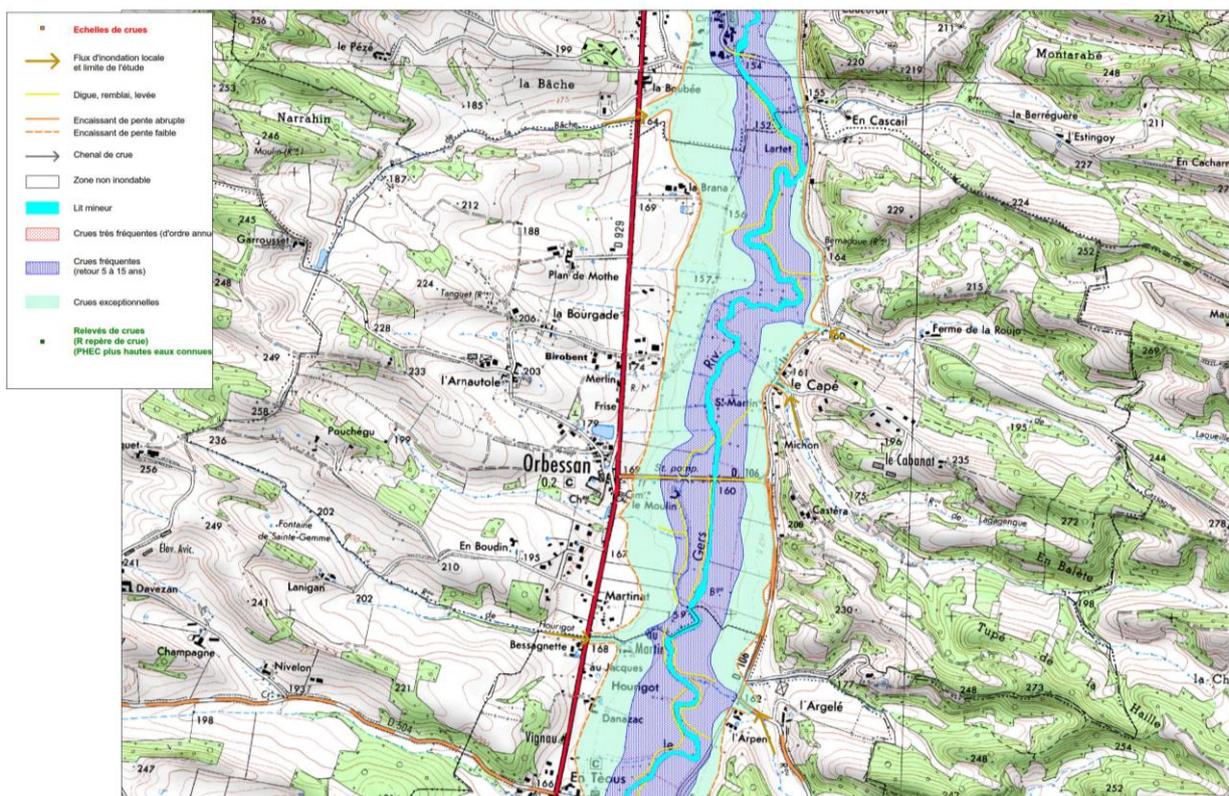
- La préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- La gestion de la végétation des berges ;
- La limitation de la consommation d'espace, et en réservant les meilleures terres pour l'agriculture.

2.5 Risques

2.5.1 Risques d'inondation

La commune est soumise au Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée du Gers instauré par décret le 16/03/1950. Il convient de noter que seul l'ancien moulin et une maison de Lartet se situent dans l'enveloppe des risques de crue fréquente déterminée à l'échelle 1/25000° par la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI), alors que plusieurs habitations du Capé se situent en zone de risque de crue exceptionnelle (Figure 17).

Figure 17 : Zones inondables



Source : Porter à connaissance de l'Etat

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels liés à l'inondation a été prescrite le 07/07/2014 pour le bassin du Gers. Les cartes d'aléas étant d'ores et déjà disponibles, elles ont été prises en compte dans l'élaboration du zonage. Le tableau suivant présente les principes qui s'appliquent dans les zones concernées (Figure 18).

Par ailleurs, une distance d'éloignement de 10 m minimum devra être respectée entre les nouvelles constructions et les cours d'eau identifiés, hors constructions nécessaires à l'exploitation de l'eau (Figure 19).

Figure 18 : Tableau synthétique des principes à adopter en zones inondables

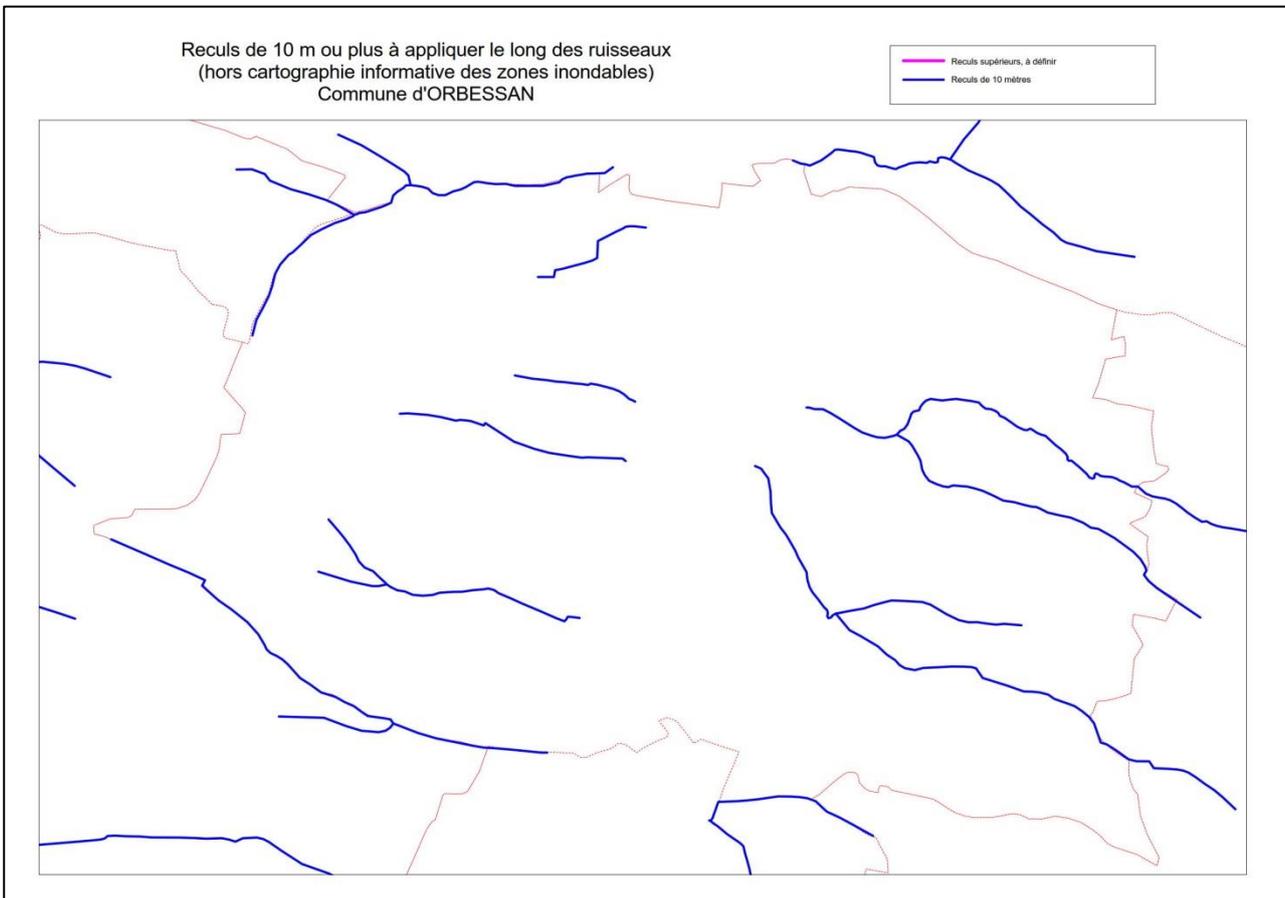
Source : Porter à connaissance de l'Etat

Nature de la construction	Type d'intervention	Hors zone urbanisée		Zone urbanisée (P.A.U)	
		Aléa faible et moyen	Aléa fort	Aléa faible et moyen	Aléa fort
Habitations	Nouvelles (1)	INTERDIT (2) (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT (4)
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Bâtiments agricoles	Nouvelles (1)	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions industrielles ou activités peu vulnérables	Nouvelles (1)	INTERDIT (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions vulnérables Enseignement, soin, santé	Nouvelles (1)	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT (5)	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)
Campings	Nouveaux	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
	Extension	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)
Aires d'accueil des gens du voyage	Nouveaux	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT (10)	INTERDIT
	Extension	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)	PRESCRIPTIONS (9)

(1) : reconstruction interdite si destruction causée par inondation
 (2) : sauf pour habitation liée à une exploitation agricole (cf. fiche 4 page 26)
 (3) : sauf à titre exceptionnel si contrainte forte d'urbanisation
 (4) : sauf sous certaines conditions en zone urbanisée (dent creuse) (cf. fiche 5 page 28)
 (5) : sauf si plan de secours communal spécifique adapté, construction autorisée avec prescriptions
 (6) : plancher bas au-dessus des PHEC sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifié
 (7) : aménagement n'entraînant pas de création de logement
 (8) : pas d'augmentation des capacités d'hébergement
 (9) : l'extension doit viser une réduction de la vulnérabilité :
 - pas d'augmentation du nombre d'emplacement
 - déplacement des emplacements et des équipements vers des zones de moindre aléa
 (10) : si pas de possibilité en dehors de ZI, autorisation de s'implanter en zone urbanisée uniquement en zone d'aléa faible (moins de 0.50 m d'eau) et si plan de secours communal adapté (cf. fiche 6 page 30)

Figure 19 : Cours d'eau concernés par les reculs liés aux risques d'inondation

Source : Porter à connaissance de l'Etat



2.5.2 Mouvements de terrain

L'ensemble du territoire d'Orbessan est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRrga) « Retrait et gonflement des argiles » approuvé le 28/02/2014. Le PPR constitue une servitude, il est annexé à la présente carte communale.

Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

2.5.3 Sismicité

Réglementation parasismique : risque faible (niveau 2). Des préconisations s'appliquent pour la construction (cf. plaquette « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments », en annexe de la carte communale)

2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant.

Figure 20 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle⁶

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique		
Arrêté du 03/05/1995	JO du 07/05/1995	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
Arrêté du 28/09/1995	JO du 15/10/1995	Inondations et coulées de boue
Arrêté du 19/05/1999	JO du 05/06/1999	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Arrêté du 29/12/1999	JO du 30/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Arrêté du 03/08/2000	JO du 23/08/2000	Inondations et coulées de boue
Arrêté du 03/08/2000	JO du 23/08/2000	Inondations et coulées de boue
Arrêté du 28/01/2009	JO du 29/01/2009	Inondations et coulées de boue
Arrêté du 27/07/2012	JO du 02/08/2012	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront éventuellement à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles.

2.5.6 Risques routiers

Les risques routiers sont essentiellement liés à la traversée de la commune par la RD929, avec :

- des risques d'accidents routiers entre les différents usagers (piétons, cycles, véhicules), en particulier entre le village et l'église situés de part et d'autre de la route village, mais aussi entre véhicules au niveau des carrefours ;
- des risques de pollutions en cas d'accident de véhicules transportant des matières dangereuses.

2.5.7 Risques technologiques et industriels

Aucun risque de ce type n'est identifié sur la commune.

2.5.8 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
Des risques d'inondation identifiés qui ne concernent pas les secteurs les plus peuplés de la commune	Des risques d'inondation qui contraignent fortement le développement du village vers l'est Risques liés à la RD929 Des risques de retrait gonflement des argiles qui imposent des techniques particulières dans la construction

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis - Patrimoine

Les paysages ruraux des sommets et des versants des coteaux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune d'Orbessan représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables, cadre de vie), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

Par ailleurs, on remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruit de tout un ensemble d'activités humaines et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnée au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse

⁶ Source : Fiche communale - Informations Acquéreurs Locataires (IAL)

patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux et corridors écologiques).

La commune compte deux monuments historiques inscrits :

- Le château avec plafonds, cheminées, boiseries et fontaine de la grande salle inscrit par arrêté du 21 décembre 1942 : construit au XVII et XVIIIème siècles, il comprend un grand corps de bâtiment flanqué, à l'est et à l'ouest, de deux pavillons carrés. Plafonds en bois peints à la détrempe. Fontaine, cheminées et boiseries de style Louis XV, de la fin du 17e siècle ;
- la fontaine du village, datée de 1776, située à l'angle du chemin d'arrivée au village et du C.V. 6 de l'Arnautole, inscrite par arrêté du 30 mai 1947 : offerte au village par le chevalier de Bourg, deux pilastres encadrent une partie centrale où se trouve l'inscription de donation, dans une moulure en boudin. Un entablement surmonte l'ensemble et un bassin semi hexagonal se trouve devant.

On note en outre la présence d'un pigeonnier et de l'église.



Le Château



La fontaine

3 Diagnostic territorial

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2012), Orbessan compte 251 habitants.

Depuis 1968, les recensements montrent une évolution régulière de la population jusqu'en 2007, alors que le dernier recensement de 2012 fait apparaître une baisse. Globalement, sur la période 1968-2012, la croissance est de qui montre malgré tout une augmentation de l'ordre de 1.8 % par an sur l'ensemble de la période.

A noter que la population a atteint son niveau le plus faible en 1962 avec 102 habitants, alors qu'elle avait culminé à 279 habitants en 1821. La population se rapproche donc aujourd'hui de celle qui existait dans la première moitié du XIXème siècle, ce qui s'explique par l'attractivité du territoire situé à proximité d'Auch.

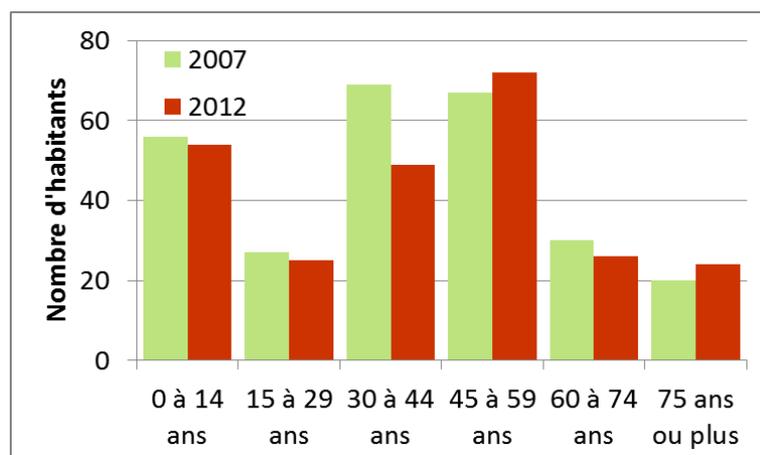
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	114	104	134	159	213	269	251

Source : INSEE

3.1.2 Profils de population

Figure 21 : Population par grande tranches d'âges

Source : INSEE, RP2007 et RP 2012 exploitations principales



Le graphique (Figure 21) montre de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population d'Orbessan. Ainsi, on observe une population globalement jeune avec une part des moins de 30ans qui se maintient et une part des plus de 60 ans relativement réduite : l'indice de jeunesse atteint 128%, contre 65% en moyenne pour le département.

Malgré tout, la commune présente un risque de vieillissement à l'horizon des 15-20 prochaines années si les conditions d'accueil de familles ne sont pas maintenues

(vieillessement des 45-59 ans puis des 30-44 ans actuels).

Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2012 de 2,5 personnes par ménage.

3.1.3 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
Une population jeune qui se renouvelle	Un risque de vieillissement de la population à terme si l'accueil de famille ne se maintient pas

L'enjeu majeur pour la commune est donc de poursuivre le renouvellement de sa population en accueillant en priorité des familles et des jeunes.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2012.

Avec la baisse de la population âgée de 15 à 64 ans, le nombre d'actifs a légèrement diminué et celle des chômeurs reste stable.

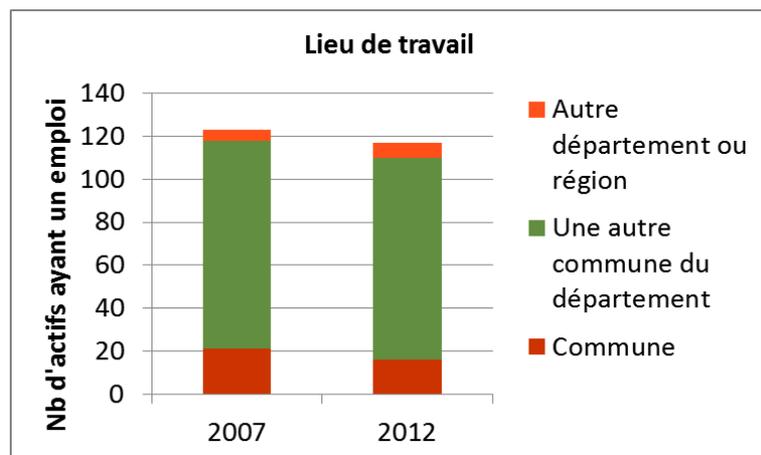
Figure 22 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012
Ensemble	173	160
actifs ayant un emploi	122	117
chômeurs	9	8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	13	8
retraités ou préretraités	13	13
autres inactifs	15	13

Source : INSEE, RP2007 et RP 2012 exploitations principales

3.2.2 Les migrations alternantes

Figure 23 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Orbessan



Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi. (INSEE)

Moins de 15 % de la population active occupe un emploi sur la commune, alors que 80% travaille dans une autre commune du département. A noter que près de 6 % de la population seulement travaille dans un autre département.

Source : INSEE, RP2007 et RP 2012 exploitations principales

3.2.3 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie, d'une salle des fêtes et d'une école en Regroupement Pédagogique avec les communes d'Ornézan, Boucagnères, Sansan, Traversères et Durban. Le RPI Orbessan/Ornézan accueille 65 élèves, dont 30 en classe maternelle à Orbessan, l'école primaire se situant à Ornézan. Des travaux d'agrandissement sont en cours à l'école d'Orbessan.

Les élèves vont au collège et au lycée à Auch.

Les équipements publics et les services de proximité les plus proches se trouvent à Seissan (dont centre de loisir) ou à Pavie et Auch.

Les services d'aide aux personnes âgées (aide et soins infirmiers à domicile, portage de repas) et les services liés à l'enfance (garderies, centre de loisirs, ludothèque) sont assurés par la Communauté de Communes.

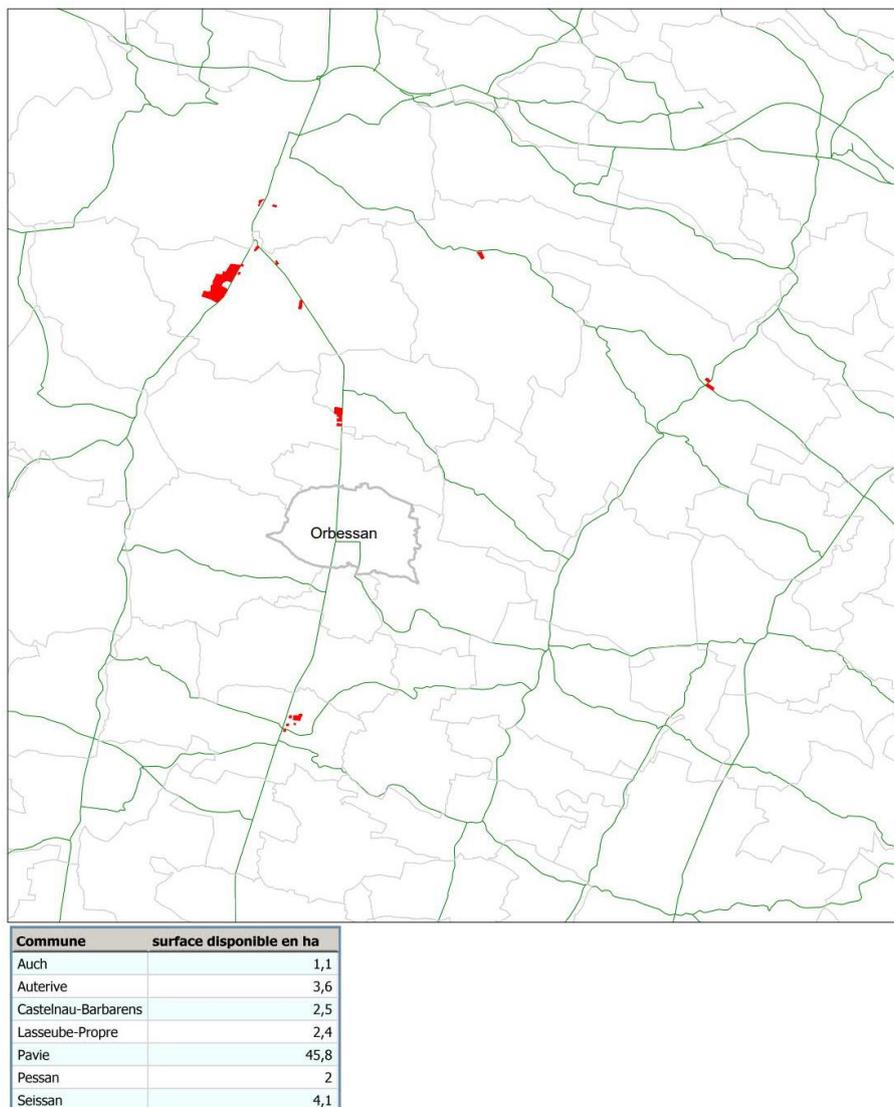
Plusieurs associations culturelles ou sportives existent à l'échelle du canton ou de la Communauté de Communes.

Outre les exploitations agricoles, les entreprises et commerces présents à Orbessan sont liés principalement à l'artisanat du bâtiment ou à la construction.

Il n'existe pas de zone d'activités sur la commune, mais plusieurs proposent des terrains disponibles sur des communes situées à moins de 10 km d'Orbessan.

Figure 24 : Zones d'activités comportant des terrains disponibles à moins de 10 km d'Orbessan

Source : Porter à connaissance de l'Etat



3.2.4 Transports en commun

La commune n'est desservie par aucune ligne de bus régulière et ne bénéficie pas d'un service de bus à la demande.

Il existe un service de bus scolaire vers Auch (collèges et lycées), l'arrêt se situe sur la route départementale au niveau de l'Eglise.

3.2.5 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
Présence d'une école Des services disponibles à l'échelle de l'intercommunalité ou à proximité (agglomération d'Auch)	Plus des ¾ des habitants travaillent à l'extérieur de la commune

→ Enjeu : Assurer le maintien et le développement des services (notamment de l'école) et favoriser l'activité économique en s'appuyant sur le tissu intercommunal constituent les principaux enjeux communaux.

3.3 Analyse urbaine

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti

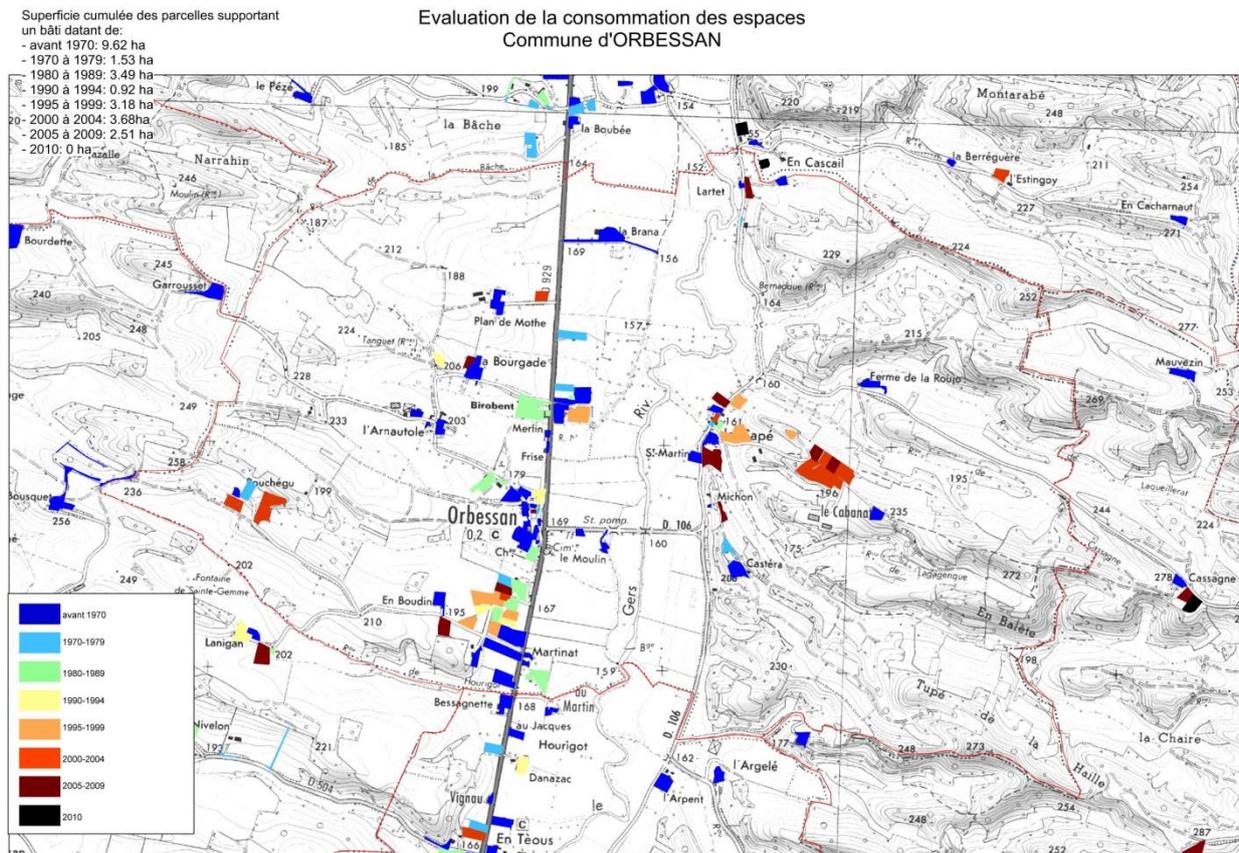
Le bâti traditionnel se caractérise par une association étroite de l'habitat et des bâtiments d'exploitation agricole. Le corps principal s'organise en « L » délimitant une cour qui assure la transition avec l'espace public. L'aile agricole du bâtiment située à l'ouest et les annexes protègent la cour et la partie habitation des pluies et vents dominants, tandis que le jardin est situé à l'arrière et s'ouvre sur l'espace agricole.

Les matériaux employés sont d'origine locale (galets, pierres calcaires, briques de terre crue ou cuite, tuiles d'argile) tandis que le bois est employé dans les charpentes. Les murs des bâtiments d'habitation sont recouverts d'un enduit, alors que les bâtiments d'exploitation peuvent rester bruts.

La forme du bâti plus récent (50 dernières années) marque une rupture avec cet habitat traditionnel : l'habitation est très rarement liée à l'exploitation agricole et elle s'établit au centre d'une parcelle, généralement très vaste. L'architecture suit la « mode » de l'époque de construction : maison compacte de forme rectangulaire sur 2 niveaux dans les années 1960 à 1980, maison de plein pied linéaire ou de forme plus complexe à partir des années 2000.

L'analyse de la densité et de l'âge du bâti montre l'existence de plusieurs ensembles urbains qui peuvent être sensiblement différents en termes d'histoire urbaine et donc de morphologie (cf. Figure 25).

Figure 25 : Evolution de la consommation d'espace



Source : Porter à connaissance de l'Etat

Le bourg d'Orbessan

Le bourg constitue l'ensemble urbain le plus important de la commune ; il s'étend au nord du château qui contribue à l'identité communale. Un premier château est élevé au Moyen Age et il est remplacé au XVIIIème siècle par le château actuel construit entre 1636 et 1650.

Il est situé en position de glacis dans la vallée du Gers, en surplomb de la route départementale, à l'abri des risques d'inondation. A l'ouest, le village s'adosse aux premières pentes du coteau, occupées par les prairies et les terres labourables, dans un contexte plus bocager. La RD929 constitue la limite Est du bourg et le sépare des basses terrasses du Gers, espace agricole ouvert dévolu aux terres labourables. L'église et son cimetière sont détachés du bourg et s'élèvent de l'autre côté de la route.

Le cœur du village est marqué par les bâtiments publics : mairie et salle des fêtes, école dont les façades principales sont tournées vers la vallée ; il s'organise entre l'entrée nord du château et la fontaine. Une venelle piétonnière longe au nord la cour de l'école et permet d'accéder à l'arrêt de bus situé au bord de la route départementale et à l'église.

Les constructions anciennes tournent leur façade principale vers le sud et s'allongent le plus souvent jusqu'à l'alignement de la voie communale de l'Arnautole.

Les constructions récentes sont peu nombreuses et se situent en limite nord du village.

Le village est relativement peu perceptible depuis la RD929 en raison du relatif éloignement des constructions par rapport à la route : il est marqué uniquement par l'église et les aménagements qui l'accompagnent (parking), ainsi que par l'arrêt de bus et les accès au bourg lui-même.

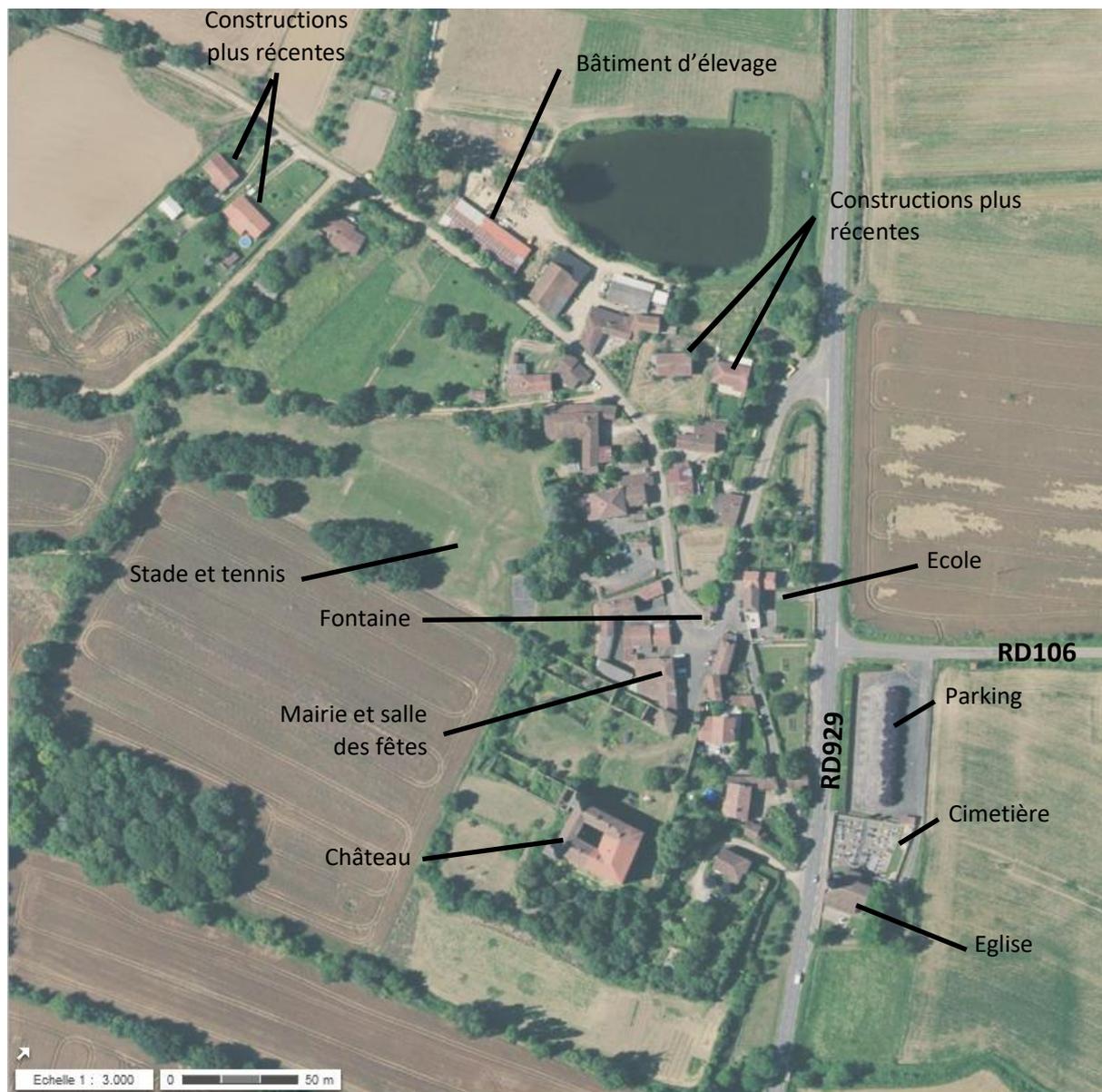
Il ne fait pas l'objet d'un panneau d'entrée en agglomération et il n'existe pas de trottoirs le long de la route départementale, mais la vitesse est limitée à 70km/h.

Depuis la route, les vues sont largement ouvertes vers l'est et le village ne marque pas une limite visuelle suffisamment forte pour avoir une influence sur la vitesse des véhicules qui empruntent la route.

Depuis le village, les vues s'ouvrent vers l'Est et le sud mais elles peuvent être occultées par les haies qui bordent les parcelles.

Organisé autour de 2 rues, le village n'offre pas de réelles potentialités de densification ; la présence d'un bâtiment d'élevage limite les possibilités d'extension du village vers le nord et le château celles vers le sud.



Figure 26 : Village d'Orbessan

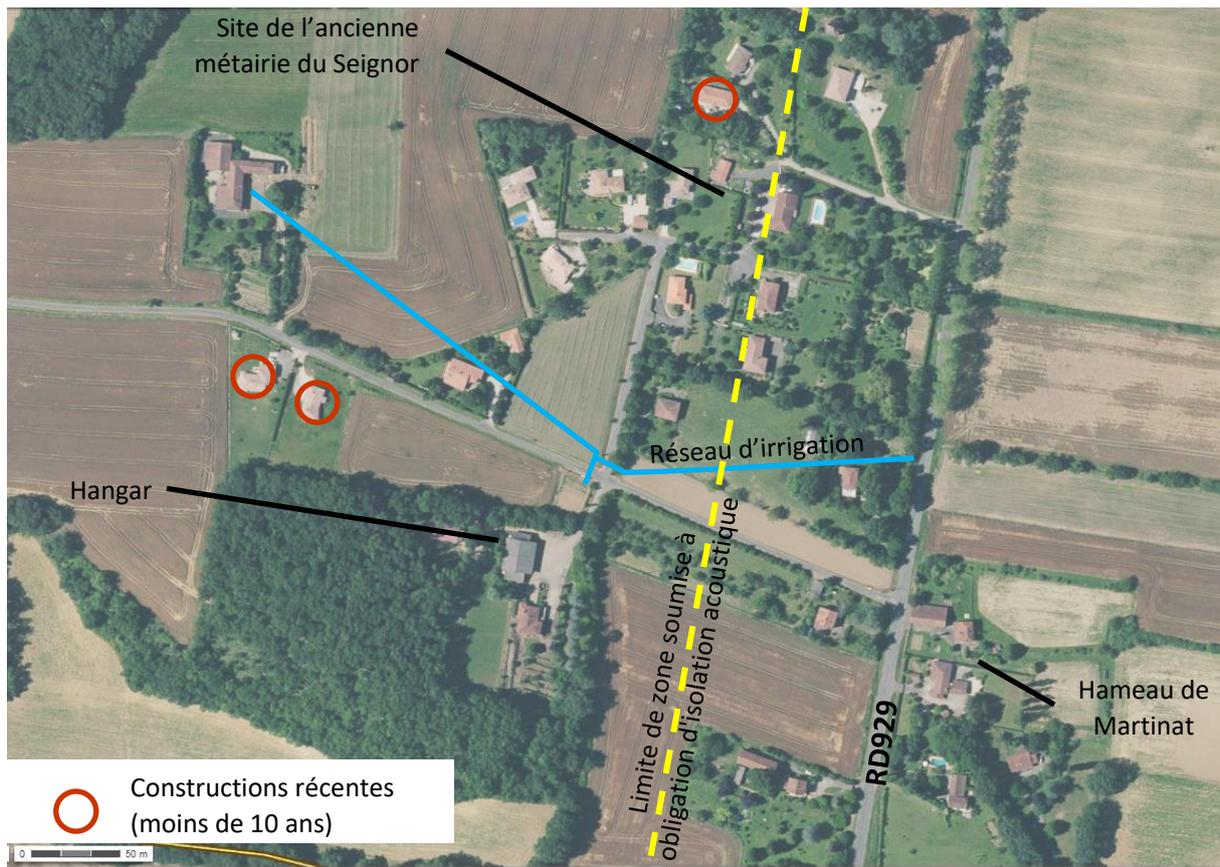
Le quartier du Seigneur

Situé au sud du village dont il est séparé par le château et son parc, ce quartier s'est développé à partir de la fin des années 1970 sur le site de la métairie du Seigneur aujourd'hui disparue. Identifié comme secteur constructible par la carte communale approuvée en 2004, ce quartier offre un habitat relativement dense mais où les constructions sont généralement implantées au centre des parcelles.

Comme le village, il se situe en position de glacis dans la vallée du Gers, en surplomb de la route départementale et à l'abri des risques d'inondation. Du fait de l'ancien classement de la RD929 comme voie à grande circulation, les constructions se sont implantées à une certaine distance de la route et sont de ce fait peu visibles, d'autant que les parcelles sont bordées par des haies arborées.

La partie nord du quartier est desservie par un chemin privé, la partie sud par une route communale ; ces voies débouchent toutes les deux sur la RD929 au niveau d'une longue ligne droite où la visibilité est bonne et où la vitesse ne fait l'objet d'aucune limitation particulière.

Le potentiel de densification de ce quartier se limite aux parcelles non bâties qui subsistent, il ne semble pas possible de densifier les parcelles déjà bâties.

Figure 27 : Quartier du Seigneur

Le hameau du Capé et son extension vers Cabanat

Le hameau du Capé se situe au pied du coteau en rive droite du Gers, au débouché du ruisseau de Lagagenque dans la plaine du Gers, en face du bourg d'Orbessan auquel il est relié par la RD106 puis la voie communale n°2. Il s'agit d'un noyau d'habitat ancien, avec plusieurs bâtiments ou ensembles de bâtiments figurant sur le cadastre napoléonien, généralement alignés sur la voie. Sur ce même cadastre, Cabanat figure comme un petit hameau situé sur une crête secondaire du coteau. Les pentes sont faibles au niveau de l'ancien hameau du Capé proprement dit, puis deviennent plus importantes de part et d'autre de la route de Cabanat (supérieures à 10%) jusqu'à ce que l'on atteigne la crête de Cabanat.

Identifié comme secteur constructible par la carte communale de 2004, notamment avec des extensions sur le coteau en direction de Cabanat, le quartier du Capé est celui de la commune qui s'est le plus développé au cours des 10 dernières années, au gré de divisions parcellaires, avec une généralisation des habitations implantées au centre des parcelles et l'absence d'un traitement particulier des espaces publics.

Le quartier du Capé est potentiellement visible depuis la RD929, mais il est en grande partie masqué par la ripisylve du Gers. On le devine depuis la RD106, mais il est également en partie masqué par le relief.

Les nouvelles constructions du Cabanat sont également relativement peu visibles depuis la vallée malgré leur position de crête en raison de la végétation qui les masque.

Il subsiste quelques parcelles disponibles dans le hameau du Capé, mais avec un certain risque de rétention de la part de leurs propriétaires (jardins) et le développement du hameau est fortement contraint vers l'ouest par les risques d'inondation.

Des possibilités d'extension des zones constructibles existent :

- entre le Capé et Cabanat, mais avec localement des contraintes de pente et/ou d'exposition, nonobstant le classement en ZNIEFF du coteau en rive droite du Gers ;
- au sud et au nord du hameau, à l'est de la voie communale, et de la RD106.

Figure 28 : Hameaux du Capé et de Cabanat**A gauche : constructions anciennes du hameau du Capé. A droite : maisons récentes au Cabanat**

Le hameau de l'Arnautole

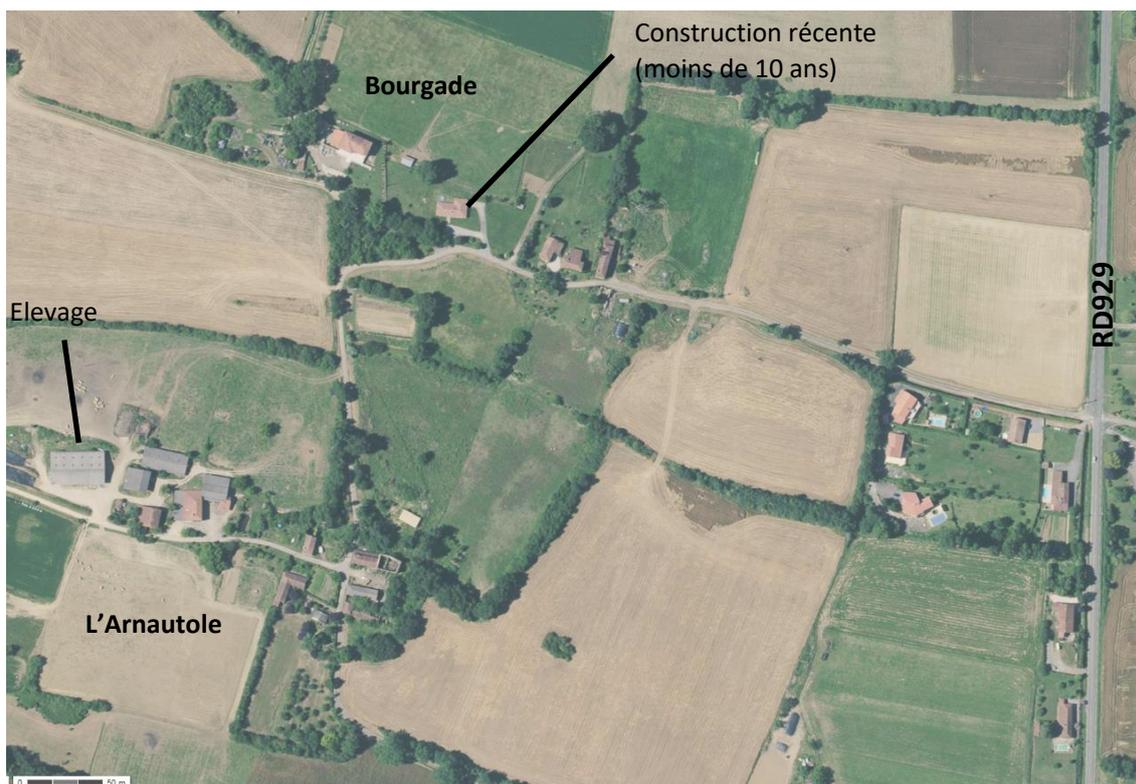
Situé en position de coteau peu pentu, à environ 700 m au nord-ouest du bourg, le hameau de l'Arnautole est un hameau assez important qui figure déjà en tant que tel sur le cadastre napoléonien. Il est aujourd'hui essentiellement agricole avec un élevage dans sa partie ouest et un certain nombre de maisons sont vacantes.

L'est du hameau a été identifié comme secteur constructible par la carte communale de 2004, mais aucune construction n'a vu le jour.

Ce quartier est peu visible depuis la vallée mais il bénéficie d'une vue largement ouverte vers l'est et se trouve à l'abri des vents dominants venant de l'ouest.

Il est accessible directement depuis le village (voie communale n°6), ou par le nord depuis le hameau de la Bourgade (voie communale n°7).

Ce hameau est contraint dans son développement par l'exploitation agricole située à l'ouest, et le nord du hameau ne bénéficie pas de conditions d'exposition favorables. Il semble par ailleurs faire l'objet d'une rétention foncière marquée puisqu'aucun projet n'a vu le jour dans les zones identifiées comme constructibles par la carte communale de 2004.

Figure 29 : Hameaux de l'Arnaudole et de Bourgade

A gauche : vue générale de l'exploitation agricole (ouest de l'Arnaudole). A droite : maison vacante



Le hameau de la Bourgade

Cf. Figure 29

La Bourgade se situe au nord de l'Arnaudole, dans une situation géographique comparable. Il s'agit également d'un noyau d'habitation ancien qui s'est renforcé avec 2 constructions récentes (dont une de moins de 10 ans), grâce à la carte communale de 2004 qui a identifié une zone constructible pour ce hameau.

Tout comme l'Arnaudole, la Bourgade est peu visible depuis la vallée mais bénéficie d'une vue largement ouverte vers l'est et se trouve à l'abri des vents dominants. Ce quartier est directement accessible depuis la RD929 par la voie communale n°7 et il est relié au village via le hameau de l'Arnaudole.

Ses possibilités d'extension sont limitées au nord en raison d'une exposition peu favorable. Au sud de la voie communale, on constate une certaine rétention foncière puisqu'aucun projet n'a vu le jour dans les parcelles qui y sont identifiées comme constructibles par la carte communale de 2004.

Les autres hameaux et groupes d'habitations

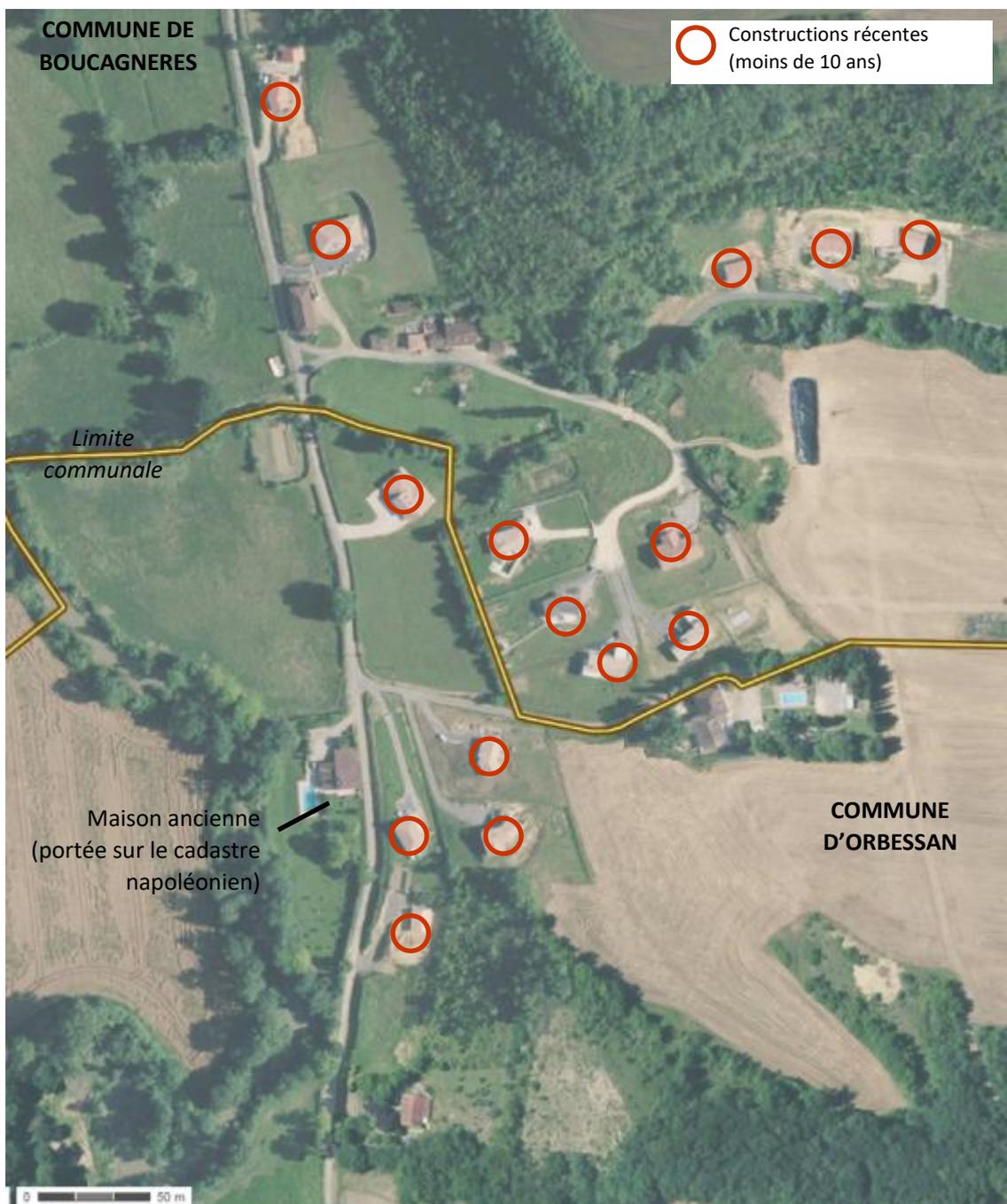
Encascail

Le quartier « Encascail » se situe au pied du versant du coteau, en rive droite du Gers, en limite nord de la commune. Il s'agit d'un quartier identifié comme constructible par la carte communale de 2004, qui s'est développé récemment à partir d'une habitation ancienne. Ce quartier s'est également développé en continuité sur la commune voisine de Boucagnères.

Les constructions sont généralement implantées au centre des parcelles, et montrent une assez grande diversité architecturale à l'échelle des 2 communes.

Ce quartier est peu visible en raison de sa position topographique et de la ripisylve du Gers qui le masque. Le développement de ce hameau est contraint par la présence de la zone inondable du Gers à l'ouest de la voie communale.

Figure 30 : Quartier Encascail



Photos du haut : maisons récentes du quartier Encasail (commune d'Orbessan). En bas : diversité architecturale des constructions (commune de Boucagnères)



Les constructions isolées

En dehors du village et des hameaux évoqués précédemment, on trouve sur le territoire communal un certain nombre d'habitations et autres constructions dispersées sur le territoire :

- fermes ou anciennes fermes (voire ancienne métairies comme Plan de Mothe et En Boudin) assurant un maillage serré de l'espace, caractéristique des villages agricoles qui se sont développés généralement à partir du XVIIIème siècle ;
- groupes d'habitations parfois liées à des activités artisanales qui se sont développés de part et d'autre de la RD929 à partir des années 1970 (Frise, Merlin, Birobent) ;
- ancien moulin sur le Gers.

BILAN

Les extensions urbaines sont relativement contraintes à Orbessan pour des raisons techniques ou humaines (zone inondable, topographie, présence d'élevages, accès directs sur la RD929, rétention foncière par exemple), même s'il subsiste un certain potentiel en comblement des espaces encore disponibles dans les zones déjà urbanisées (quartiers du Seigneur, du Capé/Cabanat, d'Encasail).

Ainsi, la commune a souhaité étudier plus particulièrement les secteurs suivants : le Seigneur d'une part, et le Capé/Cabant et ses différents axes de développement envisageables, les autres quartiers ayant plutôt vocation à conserver leur emprise actuelle.

3.3.2 Equipements publics

Voirie

La commune est traversée par :

- la RD929 qui relie Auch à Lannemezan par la vallée du Gers ; elle constitue la principale voie d'accès à la commune et supporte un trafic en transit important ; le bourg et plusieurs quartiers d'Orbessan se situent à sa proximité mais le nombre d'accès directs est relativement limité ;
- la RD106 qui relie Orbessan à Héréchou à l'Est dans la vallée de l'Arrats ; cette route ne dessert directement qu'une seule habitation : le moulin.

Ces voiries départementales font partie du réseau cantonal. Il s'agit de routes départementales devant prendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales) :

- les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité ;
- Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres ;
- Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égal à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers (V85) dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h (V85 = 50 km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h (V85 = 90 km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès ;
- En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

Les différents quartiers de la commune sont desservis par des voies communales, dont l'entretien et la gestion sont assurés par la commune.

Eau potable

Le SIAEP des cantons d'Auch Sud dont le siège se situe à Seissan assure la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune d'Orbessan. Le service est exploité en affermage par Veolia Eau jusqu'au 31/12/2018.

L'eau provient du captage de Labarthe avec prélèvement de surface dans le Gers, où elle est traitée. La longueur du réseau est de l'ordre de 400 km et dessert les communes de Auterrive, Boucagnères, Clermont-Pouyguilles, Durban, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lamaguere, Lartigue, Lasseran, Lasseube-Propre, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plaves, Orbessan, Ornezan, Pavie, Pessan, Pouy-Loubrin, Saint-Jean-Le-Comtal, Sansan, Seissan, Tachaires et Traversères avec 3766 abonnés en 2012⁷.

En 2014, la synthèse des résultats d'analyse publiée par l'ARS fait état d'une eau de bonne qualité bactériologique mais d'une dégradation de la qualité physico chimique (pesticides) qui ne présente toutefois pas de risque sanitaire.

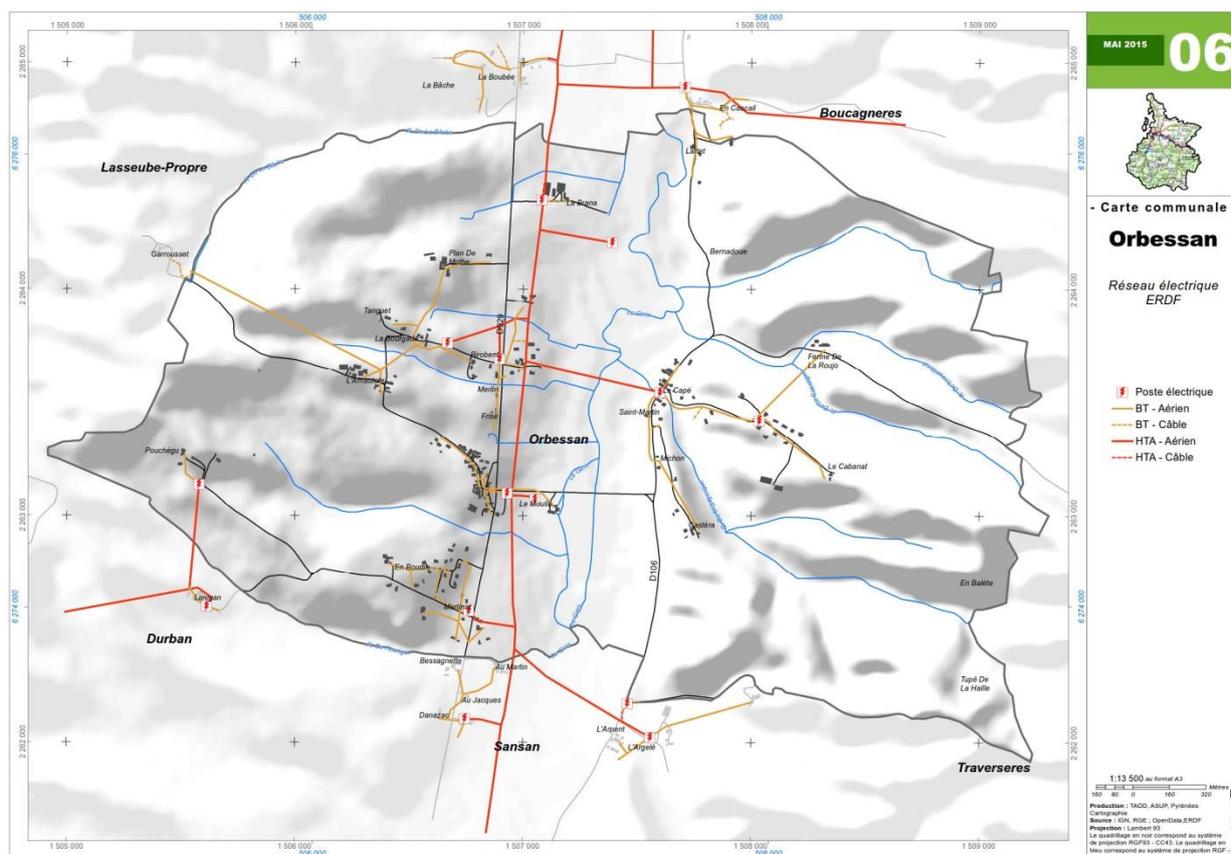
Electricité

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles. La desserte électrique s'organise « en arête de poisson » à partir d'une ligne HTA qui traverse la commune suivant un axe nord-sud (cf. Figure 31).

⁷ Source : RPQS 2012 - SIAEP des cantons d'Auch Sud

La capacité du réseau électrique basse tension est localement limitée ou relativement vétuste pour un certain nombre de secteurs de la commune et peut donc constituer un frein au développement local. Ce point sera développé plus précisément dans le chapitre relatif aux objectifs retenus et choix de zonage.

Figure 31 : Réseau électrique (Carte pleine page en annexe)



3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

L'évolution de la construction neuve sur la commune est dynamique : depuis 10 ans, la commune⁸ a délivré 19 permis de construire pour des maisons d'habitation, 3 pour des bâtiments agricoles et 20 relatifs à des extensions de constructions existantes.

Figure 32 : Total nombre de logements autorisés⁹

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Construction nouvelle	4	2	0	1	Abs.	2	1	1	1	1	13
Construction sur bâtiment existant	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	2	1	0	Abs.	Abs.	3
Total	4	2	0	1	-	4	2	1	1	1	16

⁸ Source : Mairie d'Orbessan

⁹ Source : Base Sitadel 2 – MEDDE

Abs. = données manquantes

On peut donc estimer à 1 à 2 PC / an la fréquence moyenne des constructions sur la commune au cours des 10 dernières années.

En 2012, l'INSEE recense 6 logements vacants, chiffre qui se situe dans la moyenne de la période 1968-2012 (0 à 10 logements vacants recensés suivant les dates).

3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 96 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

15 % des résidences principales sont occupés par les locataires ou sont occupées à titre gratuits contre 85 % de propriétaires.

En 2012, on note que 27 résidences principales construites avant 2010 sur 100 ont été achevées avant 1946 et 35 entre 1946 et 1990, date de la troisième réglementation thermique : le parc de logement est donc relativement récent avec près de 40% des logements âgés de moins de 25ans, même s'il existe un enjeu assez marqué en termes d'amélioration des performances énergétiques pour les bâtiments anciens.

3.4.3 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
Dynamisme de la construction Un parc de logements relativement récent par rapport à la moyenne des petites communes rurales	Un parc de logement dominé par les maisons individuelles qui n'est pas forcément adapté aux jeunes ou aux personnes âgées Un certain nombre de maisons anciennes à très anciennes, dont les performances énergétiques seraient à améliorer

L'enjeu majeur pour la commune est de promouvoir :

- la mise en œuvre de travaux d'amélioration de l'habitat en relayant auprès de la population les dispositifs d'aide existants : adaptation des locaux aux personnes en perte d'autonomie, amélioration des performances énergétiques des logements par exemple ;
- la création de logements adaptés aux différentes populations, mais ses moyens d'action sont limités : en carte communale, il s'agit essentiellement de la réalisation de projets sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité (création de lotissement communal, location d'appartements aménagés dans des bâtiments existants par exemple).

3.5 Servitudes et contraintes

3.5.1 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes applicables au territoire sont listées dans le tableau suivant et la carte de localisation figure en annexe de la carte communale.

Code	Type	Source	Effets	Service
A2	Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation	Canalisations d'irrigation	Servitude de passage	CACG
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Château – monument inscrit	Contraintes sur l'immeuble et sur les immeubles en covisibilité (Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme)	DRAC

Code	Type	Source	Effets	Service
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Fontaine du village – monument inscrit	Contraintes sur l'immeuble et sur les immeubles en covisibilité (Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme)	DRAC
EL2	Défense contre les inondations	PSS du GERS	Déclarations pour toute occupation du champ de crue (Article R425.21 du Code de l'Urbanisme)	DDT32
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers - documents valant PPRN	Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles	Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude	DDT32
T7	Servitude aéronautique établie à l'extérieur des zones de dégagement		Autorisation pour hauteur supérieure à 50 m (100 m en agglomération)	DGAC

3.5.2 Contraintes

Les contraintes applicables au territoire sont récapitulées dans le tableau suivant.

Type	Source	Effets	Service
Zone soumise à obligation d'isolation acoustique	RD929, voie bruyante de catégorie 3	Obligation d'isoler les habitations nouvelles (dans une bande 100 m de part et d'autre de la route)	DDT32
Zone humide – Inventaire commandé par le CG32	Saint Martin		CG32
Mouvements de terrain connus : mouvement de terrain de type « Erosion de berges »	Pont sur la RD106		DDT32
Risques naturels	Rivière « Le Gers » - Cartographie Informatrice des Zones Inondables	Prise en compte du risque naturel d'inondation	DDT32
Risque sismique faible		Application des règles de construction parasismique prévues par la réglementation	DDT32
ZNIEFF de type 1	Landes et coteaux d'Ornézan à Traversères		DREAL
ZNIEFF de type 2	Coteaux du Gers d'Ariès-Espéran à Auch		DREAL

3.5.3 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
Des contraintes liées au risque inondation qui ne concerne pas ou peu les zones habitées Des contraintes liées aux espaces naturels et forestiers qui sont aussi des atouts en termes de préservation du cadre de vie	Des servitudes et/ou des contraintes qui, cumulées, concernent une large partie du territoire et contraignent fortement les possibilités de développement urbain

4 Objectifs retenus et choix de zonage

4.1 Les objectifs retenus

La révision de la carte communale approuvée en 2004 est motivée par la nécessité pour la commune de définir de nouvelles zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteurs naturels, zones inondable, terres agricoles,...
- Prendre en compte les risques : inondation, mouvements de terrain, accès à la RD929 ;
- Permettre l'accueil de population par un renforcement de certains hameaux existants, dans la mesure où le village lui-même est fortement contraint dans son développement.

C'est ainsi que la municipalité d'Orbessan a souhaité permettre la construction dans le village et les hameaux de la Bourgade, du Seigneur, d'Encascail, de Cabanat et du Capé avec des extensions uniquement dans la continuité de ce dernier quartier.

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos » et plans). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les parties actuellement urbanisées (ZC1 et ZC1i) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties, destinées à être urbanisées (ZC2, zones constructibles sous réserve d'équipements) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions, en extension des parties actuellement urbanisées. Sur la carte figure également la zone inondable des bords du Gers, notée ZNi, ainsi que la zone de protection du château et de ses abords, notée ZNp.

4.1.1 Atouts, faiblesses et enjeux

Atouts	Faiblesses
<p>Accessibilité de la commune et proximité avec Auch (RD929)</p> <p>Une desserte satisfaisante en eau potable</p>	<p>Risque de banalisation du paysage et tendance locale au « mitage » de l'espace agricole dans un contexte de fortes contraintes et de pression foncière marquée</p> <p>Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune (capacité limitée)</p>

L'enjeu communal majeur se situe dans :

- la prise en compte des contraintes, du patrimoine et de l'activité agricole pour le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation : risques naturels, nuisances routières, espaces naturels, monuments classés, infrastructures agricoles, etc.
- La préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques.

4.2 Les enjeux de la commune

Les principaux enjeux de la commune ont été présentés précédemment du point de vue de chaque thématique abordée dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. De façon synthétique, les principaux enjeux traduits dans la carte communale sont les suivants :

- Assurer la pérennité des équipements et services disponibles dans la commune (école notamment) par le maintien d'une démographie dynamique ;
- Préserver l'agriculture qui reste une activité importante de la commune, d'un point de vue économique mais aussi social ;

- Prendre en compte les risques (inondation notamment) et les contraintes induites par la RD929 qui longe le village et le quartier du Seigneur : risques et nuisances au voisinage de la route ;
- Protéger les espaces naturels qui ont présidé à l'identification en tant que ZNIEFF des coteaux en rive droite du Gers : pelouses sèches et landes, imbriquées dans des bois et prairies naturelles.

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En termes de démographie

On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés favorisera l'accueil de familles susceptible d'assurer le renouvellement de population dont la commune a besoin pour assurer son équilibre démographique et le maintien de ses équipements.

Le scénario volontariste retenu par la commune est de poursuivre la croissance observée depuis le milieu des années 1970, afin d'atteindre environ 300 habitants à l'horizon 2025.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans de 19 nouveaux logements. Ainsi, la construction de 20 logements supplémentaires à l'échelle des 10 à 15 ans prochaines années semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel et de la proximité de l'agglomération auscitaine. Compte tenu du contexte local, le type de logement sera composé vraisemblablement uniquement de maisons individuelles.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

Ces orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :

20 logements supplémentaires soit 40 à 45 habitants supplémentaires environ

Soit en termes de consommation d'espace :

20 logements

x 1500 m² / logement¹⁰

x 1.3 (coef. de rétention foncière)

= 4 hectares

A l'issue de cette réflexion, il a été convenu de rechercher au maximum 4 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.

4.3.2 En termes de d'économie et d'équipements

La commune ne dispose pas sur son territoire de zone spécifiquement dédiées aux activités commerciales et/ou artisanales et l'activité économique principale est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

Dans le respect des objectifs des articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées.

Le projet recherche donc bien un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

¹⁰ A noter que le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2005 préconise une surface minimale des terrains égale à 2000 à 2500m² suivant le type de filière

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente environ 25.8 hectares soit 3.1 % du territoire, répartie à part égale entre l'utilisation des espaces encore disponibles dans les secteurs déjà urbanisés de la commune et l'ouverture de surfaces nouvelles. Les zones d'extension de l'urbanisation couvrent environ 2.63 hectares destiné au logement, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (environ 4 hectares) et 1.39 ha destiné à la création d'équipements publics. Ce chiffre traduit la volonté de mobiliser les terrains encore disponibles à l'intérieur des zones déjà urbanisées.

Le zonage distingue les zones ZC1 pour lesquelles les équipements sont à priori suffisants pour accueillir le nombre de constructions envisagées, et les zones ZC2 pour lesquels un renforcement ou une extension des réseaux sont ou peuvent être nécessaires, ou pour lesquels la constructibilité peut être conditionnée à la création d'aménagement particulier par exemple liés à la sécurité.

L'indice « i » indique que la zone se situe en zone inondable (risques liés au Gers ou au débordement des cours d'eau, cf. chapitre 2.5.1).

Les zooms des cartes de zonage règlementaire de chaque quartier figurent en annexe du présent rapport (cartes 7 à 9).

4.4.1 Le « Village »

Ce secteur correspond au renforcement du centre du village (mairie, salle des fêtes, église) (cf. Figure 33).

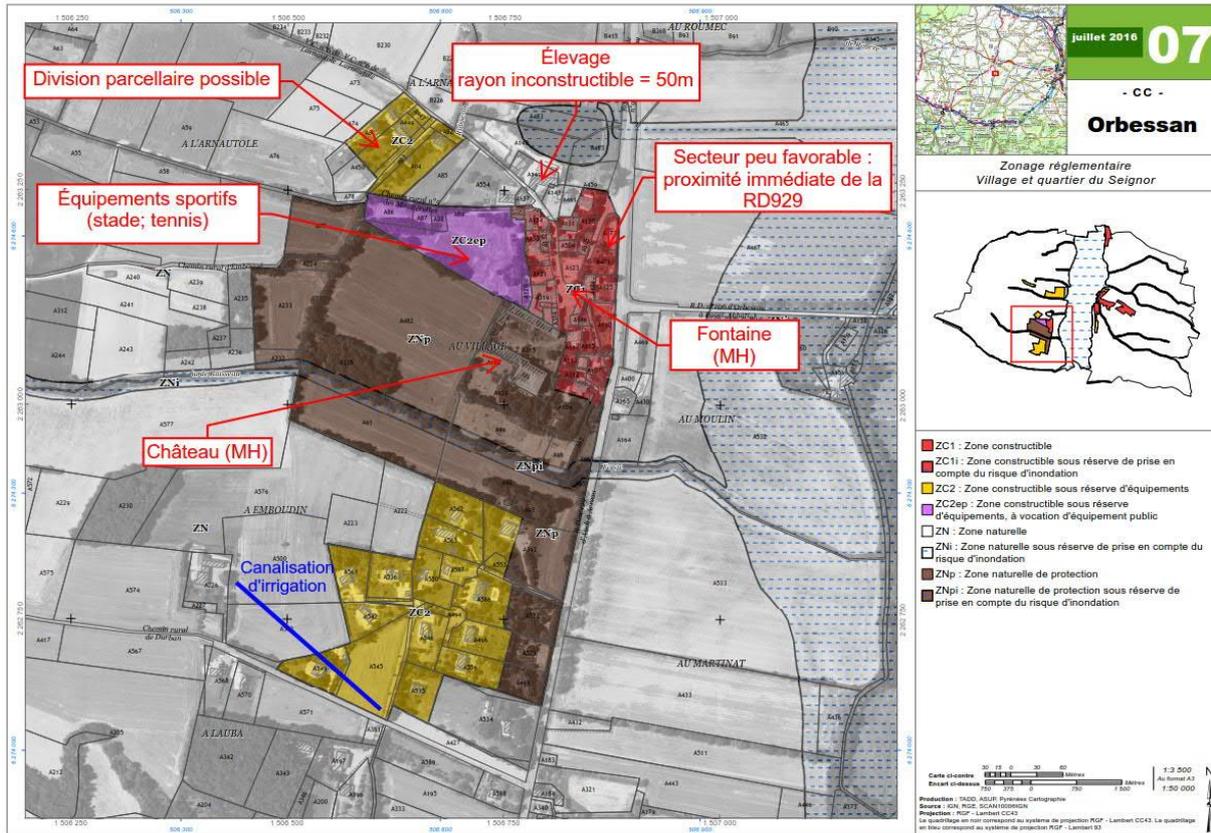
- Superficie déjà construite : 2.85 ha
- Nombre de constructions possibles par division parcellaire ou en « dent creuse » : 1 à 2
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 1.39 ha correspondant à un terrain communal et destiné à la réalisation d'équipements publics à proximité des équipements sportifs existants.

Les extensions du village sont fortement contraintes :

- Au sud et à l'ouest, par le château et son parc ;
- Au nord par la présence de bâtiments agricoles, et en particulier d'un bâtiment d'élevage ;
- A l'est, par la RD929 et au-delà un espace agricole à fort potentiel et inondable.

Le village est impacté par le passage de la RD929, qui rend peu attractive la construction sur les terrains les plus proches de la voie où s'imposent des contraintes d'isolation acoustique qui renchérissent le coût de la construction.

Figure 33 – Zonage : secteur Village et quartier du Seigneur



Etat des réseaux

- Réseau électrique : Zone globalement desservie en électricité. Un éventuel projet sur le château pourrait amener une remise en cause du réseau. Classement conforme.
- AEP : zone desservie ; réseau suffisant.

Assainissement (cf. avis du SPANC en annexe)

Le SPANC ne signale pas de contrainte majeure à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, avec des pentes moyennes et présence de fossés en bord de voie publique. Si nécessaire, une autorisation de rejet devra être demandée au gestionnaire de ces fossés.

Choix communaux

Aucune parcelle n'est réellement disponible dans l'emprise actuelle du village, les espaces libres étant occupés par des cours desservant les habitations.

D'autre part, la commune a souhaité reconduire à l'identique la zone naturelle protégée (notée ZNp) visant à la préservation du site du château.

4.4.2 Quartier du Seigneur

Ce secteur correspond au renforcement du quartier organisé autour d'un lotissement des années 1970 situé à l'ouest de la commune (cf. Figure 33).

- Superficie déjà construite : 3.7 ha
- Nombre de constructions possibles par division parcellaire ou en « dent creuse » : aucune
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0.6 ha.

Les extensions sont contraintes :

- Au nord, par le château et son parc ;
- à l'est, par la RD929 et au-delà un espace agricole à fort potentiel et inondable ;
- au sud, par des constructions situées de l'autre côté de la route menant au hameau « Pouchegut » et au-delà par les espaces agricoles.

Etat des réseaux

- Réseau électrique : zone globalement desservie en électricité. Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers envisage de revoir ses infrastructures dont la technologie et le tracé ne sont plus du tout adaptés au périmètre. Classement conforme.
- AEP : il n'y a à priori pas de problème pour desservir une ou 2 constructions au Seigneur ; au-delà, un renforcement du réseau sera nécessaire.

Assainissement (cf. avis du SPANC en annexe)

Le SPANC ne signale pas de contrainte majeure à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, avec des pentes moyennes et présence de fossés en bord de voie publique (voie communale ou départementale). Si nécessaire, une autorisation de rejet devra être demandée aux gestionnaires de ces fossés.

Sécurité

Un développement plus important de ce quartier rendrait nécessaire un aménagement du carrefour entre le chemin de Durban et la RD929.

Choix communaux

La commune a donc choisi de limiter les possibilités de construction au comblement de la principale « dent creuse » constituée par la parcelle A515 qui est entourée de parcelles construites sur 3 de ces côtés, le dernier correspondant à la route.

Ce secteur pourrait accueillir environ 2 nouvelles maisons, pour une surface de 6000 m². Une plus grande densité paraît difficile en raison de la présence d'une canalisation d'irrigation qui traverse la parcelle.

4.4.3 Hameau d'Encascail

Ce secteur correspond à la reconnaissance du hameau qui s'est renforcé après l'entrée en vigueur de la carte communale de 2004 par l'accueil de 6 nouvelles maisons à Orbessan même, et une dizaine environ sur la commune voisine de Boucagnères. (cf. Figure 34).

- Superficie déjà construite : 2.37 ha
- Nombre de constructions possibles par division parcellaire ou en « dent creuse » : 2
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions : aucune.

Les extensions sont contraintes :

- Au sud, par les espaces agricoles;
- A nord et à l'est, par les limites communales ;
- A l'ouest par la zone inondable du Gers.

Etat des réseaux

- Réseau électrique : zone globalement desservie en électricité. Classement conforme.
- AEP : zone desservie ; réseau suffisant.

Assainissement (cf. avis du SPANC en annexe)

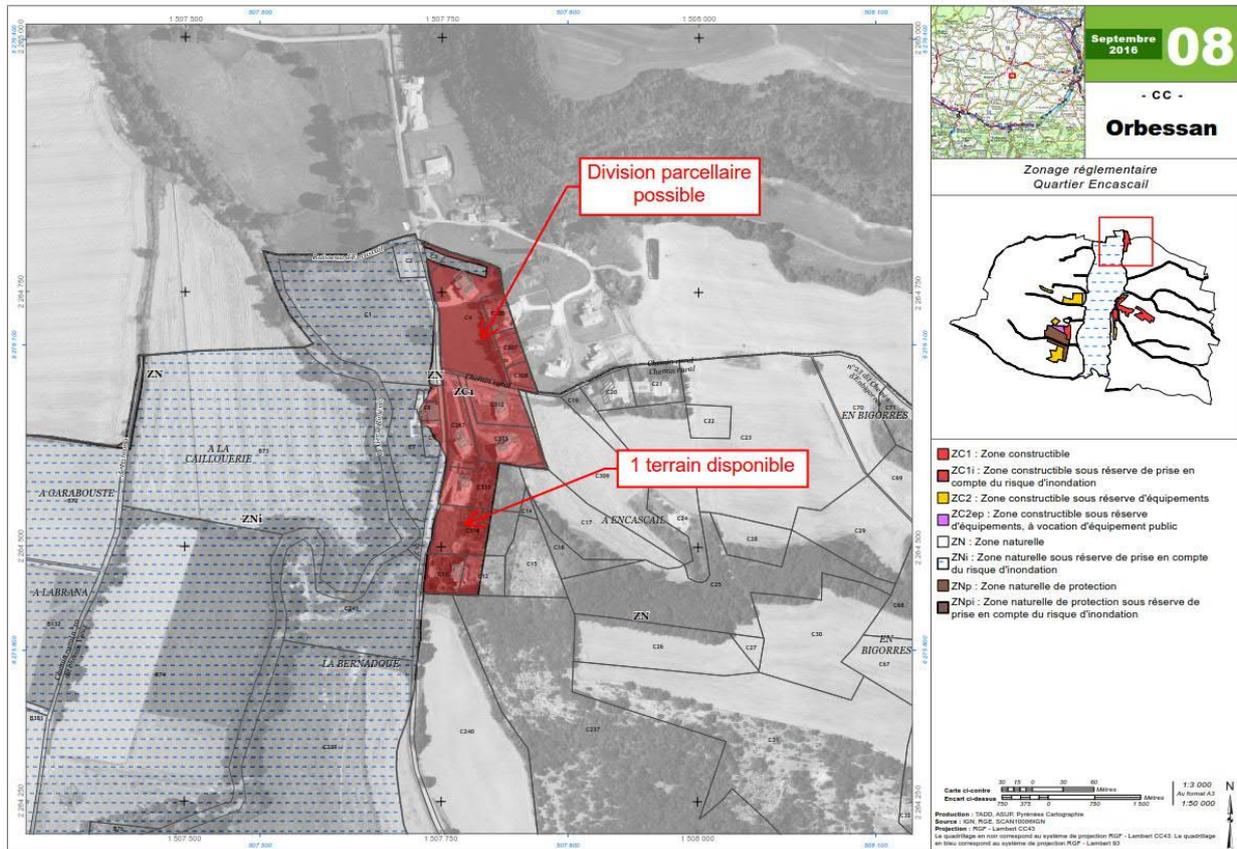
Le SPANC ne signale pas de contrainte majeure à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, avec des pentes moyennes et présence de fossés en bord de voie publique (voie communale) et d'un ruisseau en limite nord. Si nécessaire, une autorisation de rejet devra être demandée aux gestionnaires de ces fossés.

Choix communaux

La commune a donc choisi de maintenir les limites de la zone définie par la carte communale de 2004 et d'ainsi limiter la construction au comblement des « dents creuses » qui subsistent dans ce quartier.

Ce secteur pourrait accueillir environ 1 à 2 nouvelles maisons.

Figure 34 – Zonage : Hameau d'Encascail



Parcours photo



Vue sur l'entrée du hameau



Vue sur la partie nord du hameau

4.4.4 Hameau du Capé

Le hameau du Capé est un quartier ancien en rive droite du Gers, dont le renforcement est déjà acté dans la carte communale de 2004 et où plusieurs constructions ont déjà vu le jour.

La commune a décidé de maintenir ce quartier en zone constructible et de permettre son extension, mais les contours en ont été redessinés. (cf. Figure 35)

- Superficie déjà construite : 4.4 ha
- Nombre de constructions possibles par division parcellaire ou en « dent creuse » : 2 à 4
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions: 2.09 ha.

Les extensions sont contraintes :

- A l'ouest par la zone inondable du Gers ;
- A l'est, par la topographie et la valeur écologique des coteaux (classés en ZNIEFF) ;
- A nord, par la capacité des réseaux et par les espaces agricoles.

Etat des réseaux

- Réseau électrique : les secteurs déjà urbanisés sont globalement desservis en électricité.

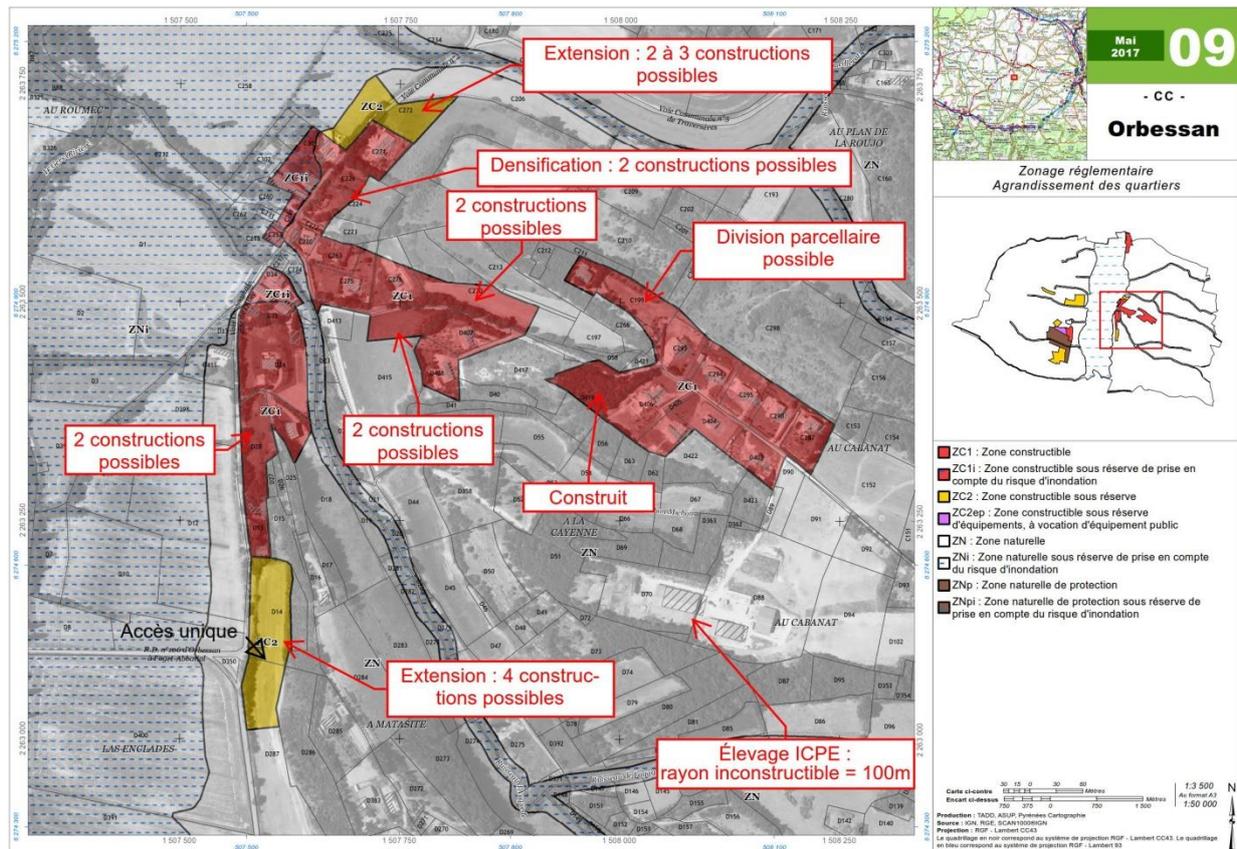
L'extension vers le nord du Capé en direction d'Encascaïl n'est pas desservie en électricité et la mairie devra financer une extension de réseau basse tension. Cette opération ne pose pas de difficulté technique.

Le secteur en direction du Cabanat est globalement desservi en électricité et ne pose pas de difficulté.

L'extension du Castéra n'est actuellement pas desservie en électricité et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers souhaite disposer d'un projet d'aménagement plus précis pour esquisser une solution technique : il faudra, soit effectuer un renforcement de réseau si la densité des constructions est faible, soit que la municipalité envisage de financer une extension de réseau HTA avec un poste HTA/BT.

- AEP : zone globalement desservie ; le réseau est suffisant pour le secteur en direction du Cabanat et pour l'extension du Castéra. Pour l'extension vers le nord du Capé en direction d'Encascaïl, le réseau permet d'alimenter une construction supplémentaire ; à partir de 2 constructions, une extension ou un renforcement du réseau seront nécessaires.

Figure 35 – Zonage : Hameaux du Capé et de Cabanat



Assainissement (cf. avis du SPANC en annexe)

D’une façon générale, le SPANC ne signale pas de contrainte majeure à la mise en place de dispositifs d’assainissement non collectif au Capé.

Les voies communales qui desservent le quartier sont globalement bordées par un ou deux fossés dans lesquels les rejets des dispositifs d’assainissement non collectif pourront se faire, et le hameau est traversé par des petits cours d’eau et fossés qui peuvent également être utilisés comme exutoires. Toutefois, la mise en place d’une pompe de relevage pourra s’avérer nécessaire dans certains cas.

Si nécessaire, une autorisation de rejet devra être demandée aux différents gestionnaires des exutoires utilisés pour les rejets.

Choix communaux

La zone déjà bâtie peut permettre la construction de 2 nouvelles maisons dans des parcelles actuellement occupées par des jardins arborés (vergers) pour lesquels il faut s’attendre à une certaine rétention foncière (ces terrains étaient déjà inclus dans la zone constructible de la précédente carte communale).

Au nord, l’extension du hameau le long de la route communale est limitée à une trentaine de mètres au-delà de la dernière maison existante ; à l’ouest de la route, la zone constructible s’aligne sur la limite de la zone inondable. Les parcelles sont occupées par des prairies et ce secteur pourrait accueillir 2 à 3 nouvelles maisons, pour une surface de l’ordre de 5100 m².

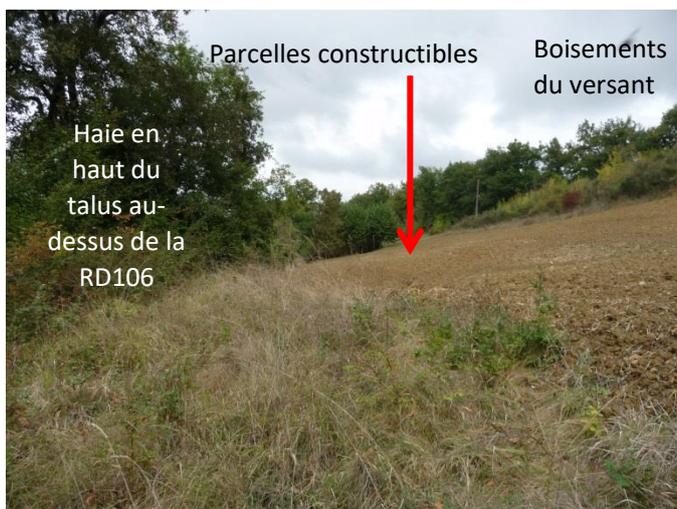
A l’est, la commune a choisi de maintenir la coupure d’urbanisation avec le quartier Cabanat au niveau de la zone boisée, des prairies et landes sèches des versants, ceci afin de permettre la circulation des espèces animales dans ce secteur et de protéger les espaces naturels remarquables. L’extension de la zone constructible se situe au plus proche de la voie communale sur des secteurs en prairies et pourrait accueillir 4 nouvelles maisons, pour une surface de l’ordre de 6300 m².

Au sud, la commune a choisi de rendre constructibles les terrains situés au-dessus de la route départementale 106, mais qui sont accessibles depuis la voie communale. Ces terrains sont actuellement agricoles (terres labourables), mais ne présentent pas un potentiel agricole élevé : sols argileux, terrains en pente, non irrigués. L'extension de la zone constructible est limitée à l'ouest par les boisements du versant et à l'ouest par le talus qui domine la route ; ce secteur pourrait accueillir 4 nouvelles maisons, pour une surface de l'ordre de 0.86 ha.

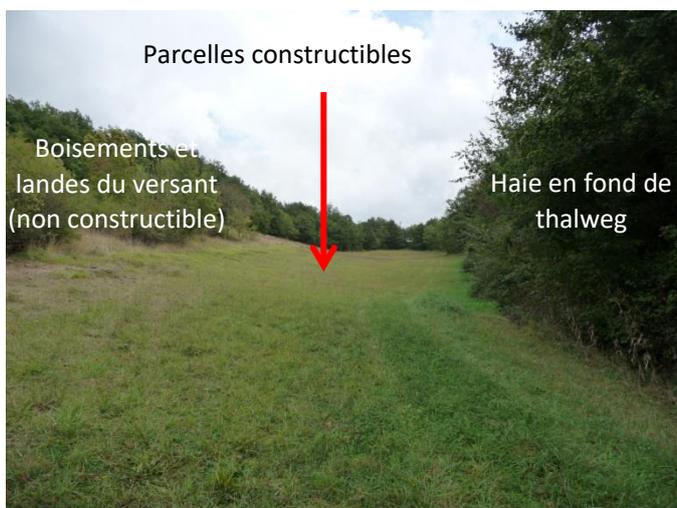
La parcelle D28 peut également accueillir 2 constructions pour une superficie de 3800 m² environ.

La commune prévoit un accès unique pour ce secteur, au niveau de l'accès existant.

Parcours photo



Extension vers le Castéra : vue sur les terrains rendus constructibles au niveau de l'accès depuis la voie communale



Extension vers le Cabanat : vue sur les terrains rendus constructibles au niveau de l'accès depuis l'ouest

4.4.5 Hameau du Cabanat

Ce secteur correspond à la reconnaissance du hameau qui s'est renforcé après l'entrée en vigueur de la carte communale de 2004 par l'accueil d'une dizaine de nouvelles maisons (cf. Figure 35).

- Superficie déjà construite : 3.3 ha
- Nombre de constructions possibles par division parcellaire ou en « dent creuse » : 1 à 2
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions : aucune.

Les extensions sont contraintes :

- Au sud, par les espaces agricoles et un bâtiment d'élevage classé ICPE ;
- A nord et à l'ouest, par les pentes du coteau boisé ;
- A l'est par l'espace agricole (prairies).

Etat des réseaux

- Réseau électrique : zone modernisée (dernièrement avec l'arrivée d'un poste. Classement conforme.
- AEP : zone desservie ; réseau suffisant.

Assainissement (cf. avis du SPANC en annexe)

D'une façon générale, le SPANC ne signale pas de contrainte majeure à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif au Cabanat.

La voie communale qui dessert le quartier est globalement bordée par un ou deux fossés dans lesquels les rejets des dispositifs d'assainissement non collectif pourront se faire. Toutefois, la mise en place d'une pompe de relevage pourra s'avérer nécessaire dans certains cas.

Si nécessaire, une autorisation de rejet devra être demandée aux différents gestionnaires des exutoires utilisés pour les rejets.

Choix communaux

La commune a donc choisi de limiter les possibilités de construction au comblement des « dents creuses » qui subsistent dans ce quartier.

Ce secteur pourrait accueillir environ 1 à 2 nouvelles maisons.

4.4.6 La Bourgade

Ce secteur correspond à la reconnaissance de 2 quartiers existants. (cf. Figure 36).

Partie Ouest

Elle s'est renforcée après l'entrée en vigueur de la carte communale de 2004 par l'accueil de 2 nouvelles maisons.

- Superficie déjà construite : 0.84 ha
- Nombre de constructions possibles par division parcellaire ou en « dent creuse » : aucune
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions : aucune.

Les extensions sont contraintes par les espaces agricoles qui entourent ce quartier.

Partie Est

Elle est située de part et d'autre de la RD929 et correspond à un quartier assez important (une dizaine de logements) qui s'est développé depuis les années 1960 environ.

- Superficie déjà construite : 4.30 ha
- Nombre de constructions possibles par division parcellaire ou en « dent creuse » : aucune (les parcelles sont vastes mais les espaces disponibles sont des jardins pour lesquels il est difficile de réaliser des accès indépendants) ;
- Superficie disponible pour de nouvelles constructions : aucune.

Les extensions sont contraintes :

- Au nord, par les espaces agricoles ;
- A l'ouest, par la RD929 et les espaces agricoles ;
- Au sud, par un ruisseau et au-delà les espaces agricoles ;
- A l'est par l'espace agricole et la zone inondable du Gers.

Etat des réseaux

- Réseau électrique : zones desservies.
- AEP : zones desservies.

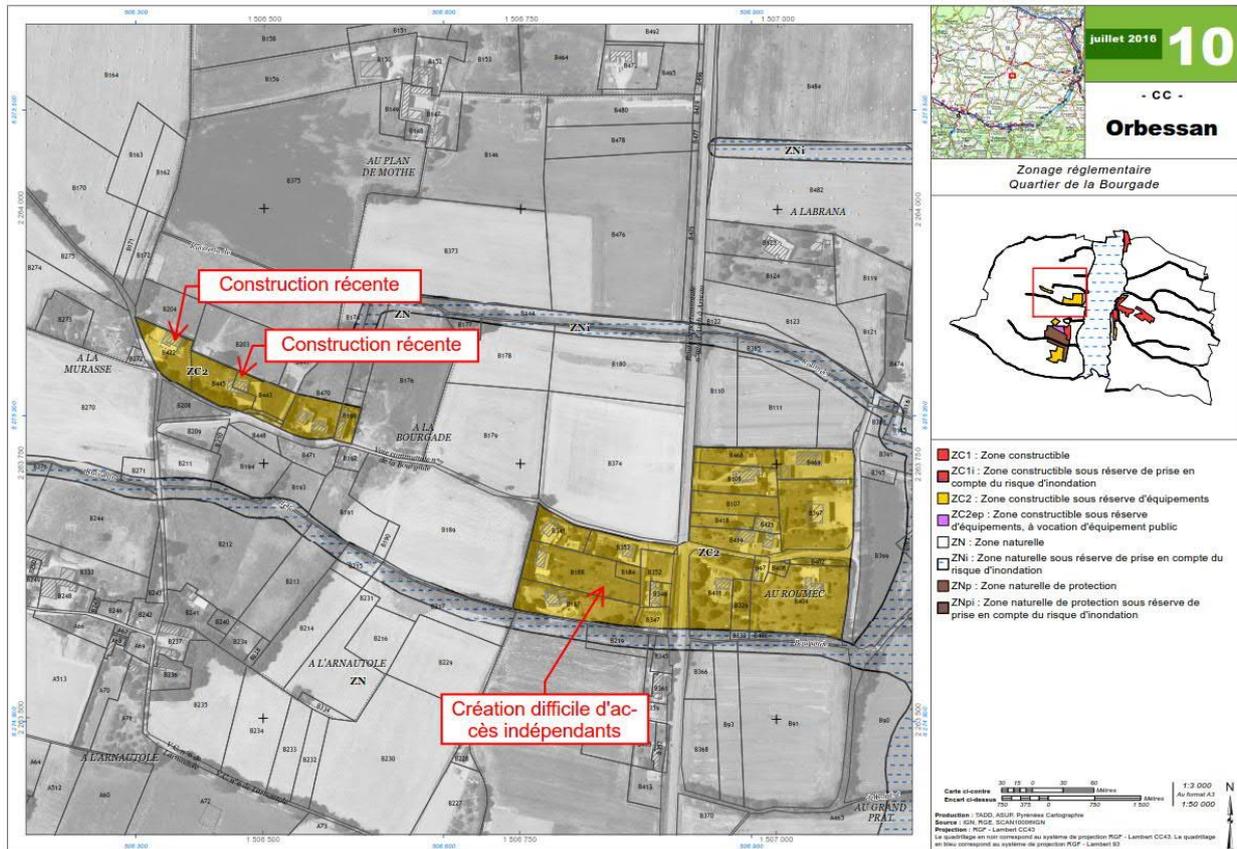
Sécurité

Une densification ou une extension de la Bourgade rendrait nécessaire un aménagement des accès sur la RD929.

Choix communaux

La zone constructible est limitée à une reconnaissance de l'existant.

Figure 36 – Zonage : Hameau de la Bourgade



4.5 Zones non constructibles

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées ou petits hameaux (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

A noter l'existence de la zone naturelle inondable (ZNi) des bords du Gers et la zone de préservation du site du château (ZNp) évoquées précédemment.

En l'absence de projets économiques identifiés, la commune n'a pas souhaité définir une zone spécifique dédiée aux activités économiques, d'autant plus qu'il existe des terrains disponibles dans des zones d'activités existantes à moins de 10 km.

4.6 Bilan

Pour l'ensemble des zones décrites précédemment, la commune a la possibilité d'accueillir environ 20-23 maisons supplémentaires, soit entre 35 et 45 habitants supplémentaires, **si toutes les surfaces ouvertes à l'urbanisation donnent lieu à la construction de nouveaux logements.**

5 Prise en compte de l'environnement dans la carte communale

5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000 et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue. Aucune des communes voisines n'est également concernée par ce type de protection.

La commune a été dispensée d'une évaluation environnementale de la carte communale suivant la procédure d'examen « au cas par cas » en date du 14 avril 2016.

5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

La topographie

Le relief d'Orbessan n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situent en stricte continuité des habitations existantes, en position de glacis pour le village et le Seigneur ou en position de pied de coteau pour Encascaïl et le Capé avec des pentes faibles à modérées, en position de crête avec des pentes faibles pour le Cabanat.

La géologie

La nature des sols d'Orbessan induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : L'assainissement des eaux usées devra être conforme avec les normes édictées pour la protection de la ressource en eau et une étude à la parcelle pourra être demandée pour tout permis de construire.

D'autre part, l'ensemble de la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Retrait et gonflement des sols argileux, ce qui conduit au respect des règles décrites dans le règlement du PPR.

La ressource en eau

Les eaux souterraines : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

Les eaux de surface : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

Les surfaces inondables situées à proximité du Gers font l'objet d'un zonage spécifique (ZNi) et les nouvelles constructions sont interdites.

L'eau potable : Dépend du SIAEP des cantons d'Auch Sud.

Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adaptée au projet de la commune.

Le réseau hydrographique : Le Gers et plusieurs ruisseaux parcourent le territoire.

Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

Bilan

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.

5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

Les milieux naturels et boisés

Les espaces boisés : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.

La partie Est de la commune située en ZNIEFF, avec une identification relative à l'imbrication de pelouses sèches et de landes très diversifiées et très typiques, dans des bois et prairies naturelles. Dans ce secteur, les landes et pelouses sèches sont conservés et aucun secteur constructible ne correspond à ce type de milieu.

Recommandation : les espaces boisés, les landes et pelouses sèches sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale.

Entité rurale et naturelle : Le maintien des entités rurales et naturelles d'Orbessan est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

Les milieux agricoles :

Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout mitage urbain.

Recommandation : Limitation du mitage de l'espace agricole par le choix de ne pas étendre les constructions en dehors des regroupements d'habitations existants.

Bilan

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité.

La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

5.2.3 Incidences sur le milieu humain

L'habitat

Orbessan souhaiterait accueillir une vingtaine de logements supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction sous réserve des équipements.

Les équipements

Les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.

Bilan

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

La qualité de l'air

Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.

Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

La collecte et le tri des déchets

Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

Prise en compte des nuisances

L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

Le passage de la RD929 (classée comme voie à grande circulation) à proximité du village et des quartiers « Seigneur » et « Bourgade » entraînent des nuisances (bruit, dégradation de la qualité de l'air, sécurité). C'est la raison pour laquelle des règles particulières d'insonorisation s'imposent aux nouvelles constructions situées en bordure).

Recommandation : le zonage a pris en compte ces contraintes en privilégiant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés à l'écart de la route.

L'assainissement

L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome et les dispositifs proposés nécessitent un rejet des effluents traités dans le milieu superficiel. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respecter les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur et limiter les risques de stagnation des eaux usées dans les fossés. Une étude à la parcelle pourra être demandée afin de déterminer les installations les plus adaptées.

Qualité des paysages

Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (zones ZN et ZNi)

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

Bilan

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

5.2.5 Prise en compte des enjeux de manière générale

Mitige de l'espace

Afin de lutter contre le mitage de l'espace, le projet de carte communale d'Orbessan concentre les possibilités d'extension au hameau du Capé et sur un nombre limité de quartiers.

Protection des terres agricoles

L'ensemble du territoire communal représente un secteur à bon potentiel agronomique, notamment dans la vallée du Gers. A ce titre, il doit être protégé ; le développement de l'urbanisation n'est alors possible qu'en stricte continuité du village et de hameaux constitués.

Protection des boisements

Les coteaux situés de part et d'autre de la vallée du Gers dont une partie est boisée et la partie est de la commune plus particulièrement, représentent des secteurs remarquables d'un point de vue naturel ; à ce titre, ils doivent être protégés de l'urbanisation. Ils sont donc classés en zone naturelle non constructible ZN.

6 Synthèse sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

En application de l'article L163-4 du Code de l'Urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la chambre d'agriculture ont été saisies pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

Les avis émis figurent en annexe.

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant la thématique de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

6.1 Synthèse sur les objectifs de développement de la commune

On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés favorisera l'accueil de familles susceptible de permettre un rajeunissement de la population sur le territoire d'Orbessan.

Le scénario volontariste retenu par la commune est de poursuivre la croissance observée depuis le milieu des années 1970, afin d'atteindre environ 300 habitants à l'horizon 2025.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans de 19 nouveaux logements. Ainsi, la construction de 20 logements supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable. Compte tenu du contexte local, le type de logement sera composé vraisemblablement uniquement de maisons individuelles.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

Ces orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :

20 logements supplémentaires soit 40 à 45 habitants supplémentaires environ

Soit en termes de consommation d'espace :

20 logements

x 1500 m² / logement

x 1.3 (coef. de rétention foncière)

= 4 hectares

A l'issue de cette réflexion, il a été convenu de rechercher au maximum 4 hectares de terrains constructibles destinés au logement pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.

Plusieurs entreprises artisanales sont présentes à Orbessan, dispersées sur le territoire, mais l'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

6.2 Tableau récapitulatif sur la consommation de l'espace

Secteurs	Village	Le Seigneur	Encascail	Le Capé	Cabanat	La Bourgade
Surface (ha)	4.24	4.3	2.37	6.49	3.3	5.14
dont surface déjà urbanisée (ha)	2.85	3.7	2.37	4.40	3.3	5.14
dont surface libre pour de nouvelles constructions (ha)	0 pour le logement 1.39 ha pour les équipements publics	0.6	0	2.09	0	0
Nombre de logements existants	Une vingtaine	14	7	Environ 17	11	Environ 15
Possibilités d'accueil (Nb de logements)	1 à 2 par densification	1 à 2	2 par densification	Environ 16	1 à 2	0
Surface moyenne agricole ou naturelle consommée par future construction	0	3000 m ²	0	Environ 1500 m ²	0	0
Type d'occupation	Habitations + administratif (mairie, école, salle des fêtes)	Habitations				
Type de terrains ouverts à l'urbanisation	Prairies	Prairies /cultures		Prairies /cultures	Prairies /cultures	

Aujourd'hui 25.8 hectares sont déclarés constructibles dans la carte communale avec environ 2.69 hectares disponibles pour de nouvelles constructions (objectifs d'environ 22 maisons supplémentaires) et 1.39 ha pour des équipements publics. Ces terrains sont essentiellement des terres agricoles mais à proximité immédiate des constructions déjà existantes.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière et de la présence de zones d'activités offrant des terrains disponibles dans les communes à proximité d'Orbessan.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole, boisée et naturelle devant rester naturelle : ZN, ZNi inondable et ZNp d'intérêt patrimonial et paysager. La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en

dehors de la zone constructible. Aucune construction ne sera autorisée en dehors des secteurs constructibles excepté les bâtiments liés à l'agriculture.

6.3 Bilan de la consommation de l'espace des 10 dernières années.

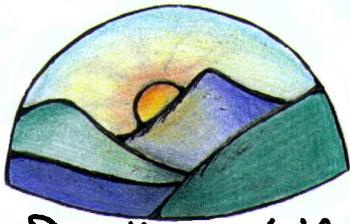
L'analyse des photos aériennes sur la période 2004-2015 montre que 16 logements ont été construits sur des surfaces agricoles pour une surface de l'ordre de 5,2 ha, soit une surface de parcelles moyenne de 3250 m². Avec les surfaces moyennes par nouvelle construction présentées dans le tableau précédent, la carte communale conduit à une modération de la consommation de l'espace agricole.

7 Annexes

7.1 Avis du SPANC et du SDE

7.2 Annexes cartographiques

Carte 1	Localisation et description générale
Carte 2	Topographie et géologie
Carte 3	Occupation du sol
Carte 4	Activité agricole
Carte 5	Réseau hydrographique
Carte 6	Réseau électrique
Carte 7	Zonage règlementaire – Village et le Seigneur
Carte 8	Zonage règlementaire - Encasail
Carte 9	Zonage règlementaire – Le Capé et Cabanat
Carte 10	Zonage règlementaire – La Bourgade



Syndicat Mixte
des 3 Vallées

Monsieur le Maire
Mairie
32260 ORBESSAN

Service : assainissement non collectif
Dossier suivi par : A. BOTERFF
Téléphone : 05.62.05.99.64
Objet : Projet de Carte Communale
Commune d'ORBESSAN
Date : 28 octobre 2015

Monsieur le Maire,

Afin de faire suite à votre courrier du 22 juin 2015, je vous adresse les conclusions du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatives au projet de délimitation des zones constructibles de la Carte Communale.

Rapport de présentation

L'établissement public exerçant le SPANC est le Syndicat Mixte des Trois Vallées.

Il serait utile de rappeler que la pose d'ouvrages d'assainissement est réglementairement interdite dans un rayon de 35.00 mètres autour d'un puits, forage ou source dont l'eau est employée à des fins domestiques (boisson, bain, vaisselle, arrosage potager...) **et dont l'usage a été déclaré en Mairie.**

La présence d'un tel point d'eau sur ou à proximité de l'une des zones ouvertes à la construction sera signalée au Syndicat ; celui-ci sera alors amené à limiter la construction aux alentours de l'ouvrage.

En dépit des pratiques employées jusqu'alors, **la carte d'aptitude des sols** à l'assainissement non collectif (disponible en mairie) ne doit pas être considérée comme le document directeur des techniques d'assainissement ; **sa valeur technique et réglementaire est inexistante.**

En effet, l'arrêté du 07 septembre 2009 (NOR: DEVO0809422A) et notamment ses articles 11 et 12 mentionnent clairement :

- La nécessité de mener une étude à la parcelle pour envisager le rejet superficiel d'eaux usées traitées.
- La nécessité de connaître le coefficient de perméabilité du sol pour envisager l'infiltration d'eaux usées sur la parcelle.

Par conséquent, le Syndicat demandera, pour tout projet de création ou de remise aux normes d'une unité d'assainissement non collectif, l'étude de conception de la filière d'assainissement réalisée par un bureau d'études spécialisé et détenteur d'une assurance décennale.

Les ouvrages d'assainissement seront implantés à plus de 5.00 mètres de l'ouvrage fondé, plus de 3.00 mètres de toute limite séparative de voisinage et plus de 3.00 mètres de toute végétation arbustive ou arborescente.

En deçà d'une capacité d'épuration de 20 Equivalents-Habitants, les eaux usées domestiques sont traitées par des ouvrages listés par l'arrêté du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0809422A) ou agréés par le Ministère de l'Ecologie à l'issue du protocole d'évaluation mentionné dans ce même arrêté ; la liste de ces ouvrages est publiée au Journal Officiel.

Toutefois, l'installation d'une micro-station ne peut être envisagée que dans le cas d'une résidence occupée en permanence.

Les servitudes de passage et d'écoulement des eaux usées traitées vers un fossé privé (régularisation obligatoire par acte notarié) devront être envisagées avant l'élaboration des dossiers de Permis de Construire. Une impossibilité d'évacuer les eaux usées traitées pourrait aboutir à l'avortement du projet de construction. De la même façon, les demandes d'autorisation de rejet vers les fossés bordant les voies publiques seront adressées au gestionnaire de voirie concerné, préalablement à l'exécution des travaux d'assainissement.

Zonage de la carte communale

1. Secteur Village

1.1. Parcelle A 545 - ZCau

La zone présente des pentes moyennes dirigées vers le Sud-Est.

Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

1.2. Parcelles A 392-496-535-536-542-546-549-550-556-561-562-563-586-587 (ZC2u)

La zone présente des pentes moyennes dirigées vers le Sud-Est.

Un fossé situé en bordure de la route départementale est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

1.3. Parcelles A 107-112 à 116-121-123-130 à 134-314-504-505-519 (ZC2u)

La zone présente des pentes moyennes dirigées vers le Sud-Est.

Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

2. Secteur A Encasail

2.1. Parcelle C 3-4-11-12-267-305-307-308-312-313-315-316 (ZC2u)

La zone présente des pentes moyennes dirigées vers l'Ouest.

Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées. Pour les parcelles situées au nord de ce secteur, un ruisseau peut recueillir les eaux usées traitées.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

3. Secteur Au Cape

3.1. Parcelles D 14-287 (ZCau)

Les 2 lots présentent une pente moyenne. Un fossé situé en bordure de la parcelle D 15 est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées des 2 lots. L'emploi d'une pompe de relevage peut s'avérer nécessaire.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

3.2. Parcelles C 258-272 (ZCau)

La zone présente une pente moyenne vers l'Ouest. Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées. L'emploi d'une pompe de relevage peut s'avérer nécessaire.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

3.3. Parcelles D 415 – C 270 (ZCau) et D 407-408 (ZC2u)

La zone présente une pente faible vers l'Ouest. Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées des 2 lots. L'emploi d'une pompe de relevage peut s'avérer nécessaire. Un ruisseau, situé en contrebas des parcelles peut également recueillir les eaux usées épurées.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

3.4. Parcelles C 199-265-287-290-293-294-295 (ZC2u)

La zone présente une pente moyenne vers le Nord-Est. Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées des parcelles. L'emploi d'une pompe de relevage s'avèrera nécessaire. Un fossé privé longe également la parcelle C 298, avec un rejet possible des eaux gravitairement.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

3.5. Parcelles D 403-404-406-419-421-422 (ZC2u)

La zone présente une pente moyenne vers le Sud-Ouest. Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées des parcelles. L'emploi d'une pompe de relevage s'avèrera nécessaire.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

3.6. Parcelles D 13-16-18-24-26-27-28-34-35 (ZC2u)

La zone présente une pente moyenne vers le Nord et l'Ouest. Le ruisseau du Michon longeant les parcelles est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées des parcelles. L'emploi d'une pompe de relevage peut s'avérer nécessaire.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

3.7. Parcelles C 217-220-222-224-226-271-263-274-275 (ZC2u)

La zone présente une pente moyenne vers l'Ouest. Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées des parcelles. L'emploi d'une pompe de relevage peut s'avérer nécessaire.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

3.8. Parcelles C 228-257-261-300-301 (ZC2i)

La zone présente une pente moyenne vers l'Ouest. Un fossé situé en bordure de la voie publique est susceptible de recueillir les éventuelles eaux usées traitées des parcelles. L'emploi d'une pompe de relevage s'avèrera nécessaire.

Pas de contrainte majeure à la mise en place de l'assainissement non collectif.

Généralités

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le découpage parcellaire génère parfois de fortes contraintes à l'assainissement non collectif, notamment pour des surfaces parcellaires inférieures à 1500 m² et pour la régularisation du passage / rejet des eaux usées épurées.

La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif sera proscrite sur un terrain dont la pente présente une valeur supérieure à 15 %.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

L'ingénieur des Eaux

A.BOTERFF



AUCH, le - 6 JUIL. 2015

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Monsieur le MAIRE

de

32260 ORBESSAN

Réf. : JMW/MF n° 853

à

Interlocuteur : JM. WALCKER

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons bien reçu les plans concernant les différentes zones de votre carte communale. Veuillez prendre note des différentes appréciations au regard de vos zones.

Le Village ZC2u :

- ▶ Zone globalement desservie en électricité. Un éventuel projet sur le château pourrait amener une remise en cause du réseau.
Classement conforme.

« Le Martimat » ZC2u et ZCau :

- ▶ Zone qui s'est développée autour du réseau existant. Celle-ci est globalement desservie en électricité. Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers envisage de revoir ses infrastructures dont la technologie et le tracé ne sont plus du tout adaptés au périmètre.
Classement conforme.

Zone A « En Cascaïl » :

- ▶ Zone globalement desservie en électricité.
Classement conforme.

Zone « A la Cayenne » :

- ▶ Zone modernisée dernièrement avec l'arrivée d'un poste.
Classement conforme.

Zone ZCau « Au Capé » :

- ▶ Zone non desservie en électricité. La mairie devra financer une extension de réseau BT. Cette opération ne pose pas de difficulté technique.
Classement conforme.

.../...

Zone ZCau vers « A la Cayenne »:

- ▶ Zone globalement desservie en électricité, ne pose pas de difficulté depuis l'arrivée du poste « A la Cayenne ».
Classement conforme.

Zones ZC2i, ZC2u « Au Capé » :

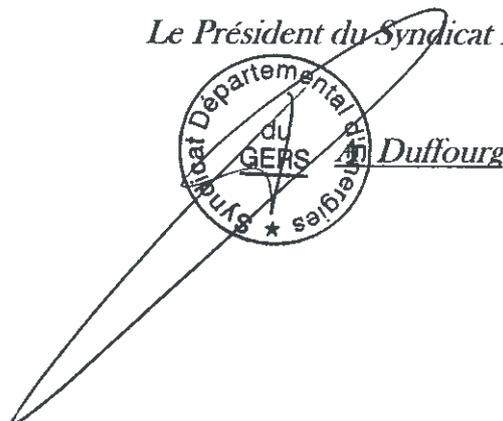
- ▶ Zones globalement desservies en électricité.
Classements conformes.

Zone ZCau « Las Anclades » :

- ▶ Zone non desservie en électricité. Le côté linéaire de la zone et l'absence d'information sur le nombre d'habitations à venir ne permettent pas d'esquisser une solution technique.
Il faudra, soit effectuer un renforcement de réseau si la densité des constructions est faible, soit que la municipalité envisage de financer une extension de réseau HTA avec un poste HTA/BT.
Pour pouvoir travailler sur un scénario, il faudrait nous fournir une réflexion d'aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués,

Le Président du Syndicat Départemental,



- Copie transmise à Monsieur Cazaux, DDT.



AUCH, le 25 FEV. 2016

Réf. : JMW/MF n° 183

à

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Monsieur Serge CHAMBERT

Maire d'Orbessan

Interlocuteur : JM. WALCKER

32260 ORBESSAN

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons bien reçu votre projet de carte communale dans le cadre de la consultation avant enquête publique. Veuillez prendre note des différentes remarques au regard de vos zones.

Le Village ZC2u :

- ▶ Zone globalement desservie en électricité. Un éventuel projet sur le château pourrait amener une remise en cause du réseau.
Classement conforme.

« Le Martimat » ZC2u et ZCau :

- ▶ Zone qui s'est développée autour du réseau existant. Celle-ci est globalement desservie en électricité. Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers envisage de revoir ses infrastructures dont la technologie et le tracé ne sont plus du tout adaptés au périmètre.
Classement conforme.

Zone A « En Cascail » :

- ▶ Zone globalement desservie en électricité.
Classement conforme.

Zone « A la Cayenne » :

- ▶ Zone modernisée dernièrement avec l'arrivée d'un poste.
Classement conforme.

Zone ZCau « Au Capé » :

- ▶ Zone non desservie en électricité. La mairie devra financer une extension de réseau BT. Cette opération ne pose pas de difficulté technique.
Classement conforme.

.../...

Zone ZCau vers « A la Cayenne »:

- ▶ Zone globalement desservie en électricité, ne pose pas de difficulté depuis l'arrivée du poste « A la Cayenne ».
Classement conforme.

Zones ZC2i, ZC2u « Au Capé » :

- ▶ Zones globalement desservies en électricité.
Classements conformes.

Zone ZCau « Las Anclades » :

- ▶ Zone non desservie en électricité. Le côté linéaire de la zone et l'absence d'information sur le nombre d'habitations à venir ne permettent pas d'esquisser une solution technique.

Il faudra, soit effectuer un renforcement de réseau si la densité des constructions est faible, soit que la municipalité envisage de financer une extension de réseau HTA avec un poste HTA/BT.

Pour pouvoir travailler sur un scénario, il faudrait nous fournir une réflexion d'aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués,

Le Président du Syndicat Départemental,



- Copie transmise à Monsieur Cazaux, DDT.

Direction
Départementale des
Territoires

Service Territoire et
Patrimoines

Unité Planification et
Urbanisme Opérationnel

Auch, le 24 FEV. 2016

Le préfet

à

Monsieur le maire d'Orbessan

Nos réf :
Vos réf :
Affaire suivie par :
jacques.sacarot@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 31 – Fax : 05 62 61 47 32

Objet : Révision de la carte communale

Vous m'avez transmis le dossier arrêtant le projet de carte communale de votre commune ainsi qu'une adresse de téléchargement. Je vous précise que celle-ci ne nous est pas accessible.

Aussi, afin de lancer la consultation des services de l'Etat, je vous demande de transmettre à la DDT trois CD contenant les fichiers format « pdf » de l'ensemble du document.

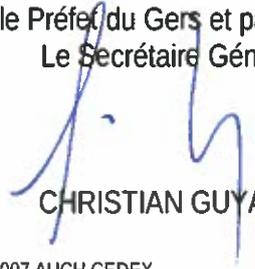
De plus, suite à la réforme du code de l'urbanisme, les conditions de soumission à évaluation environnementale pour les cartes communales sont devenues les mêmes que pour les plans locaux d'urbanisme. Aussi le dossier de carte communale devra être soumis à l'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, représentée par la DREAL Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Vous trouverez les renseignements nécessaires et les formulaires à télécharger à l'adresse suivante :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/l-examen-prealable-au-cas-par-cas-des-projets-r7261.html>

Enfin, je vous invite à saisir la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) accompagnée d'un CD contenant les documents au format SIG ou transmettre à la DDT ces fichiers via le serveur ci-dessous :

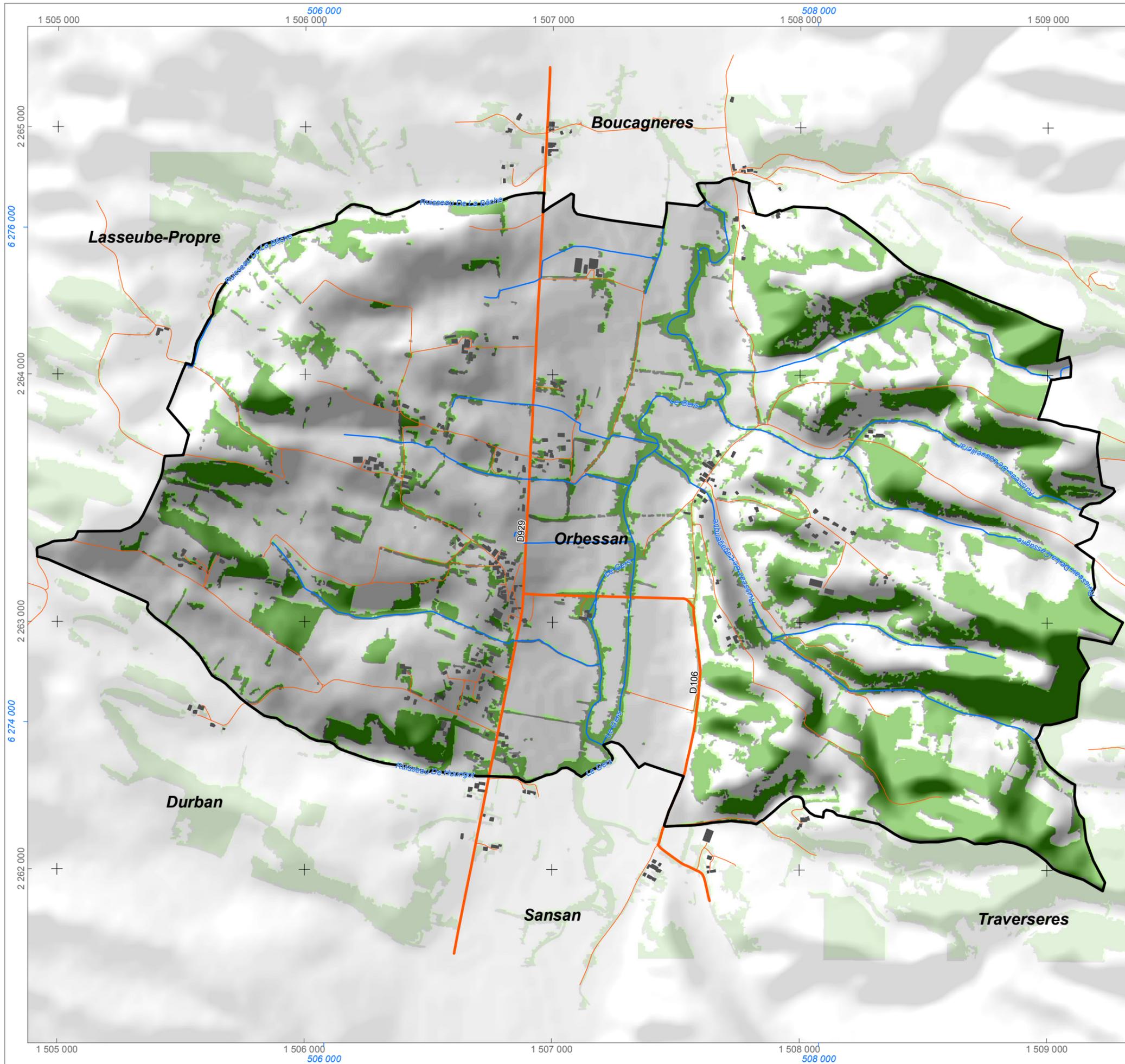
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Je vous précise que le délai de 2 mois pour la consultation des services ne débutera qu'à réception de l'ensemble de ces pièces.

Pour le Préfet du Gers et par délégation
Le Secrétaire Général

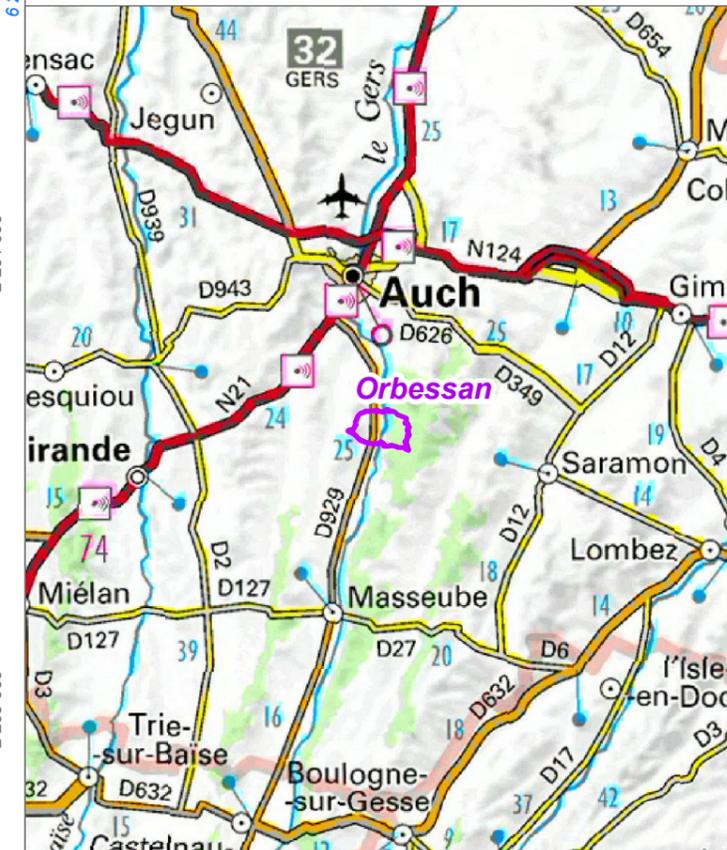


CHRISTIAN GUYARD



- Carte communale -
Orbessan

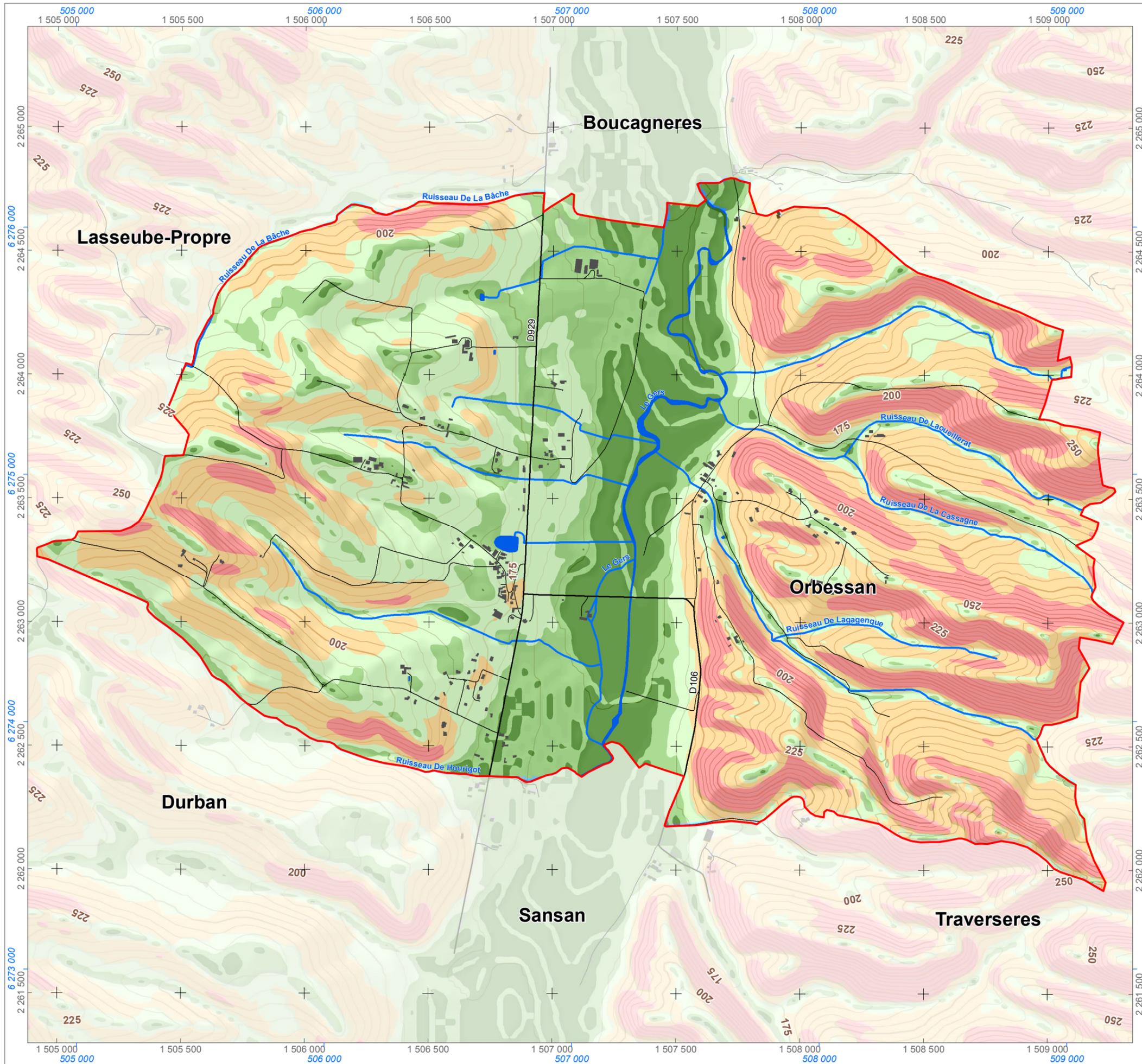
Localisation et description générale



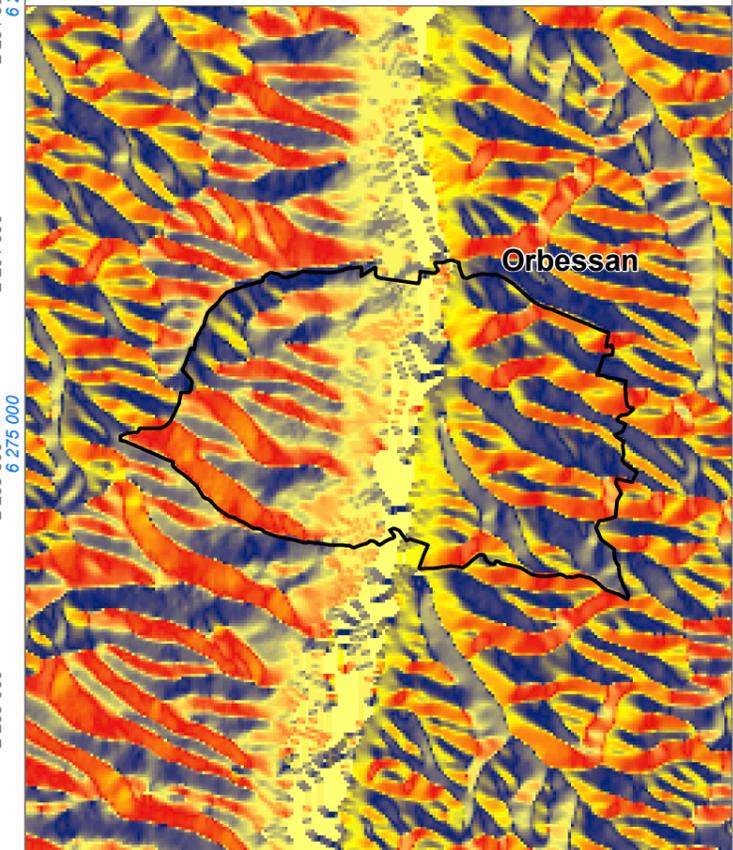
- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Départementale
- Autre



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE
 Projection : RGF93 - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Topographie



Legend:

- Bâti
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau
- Majeures
- Mineures
- Limite communale
- Exposition: Nord, Ouest, Sud, Est, Nord

Pente des terrains:

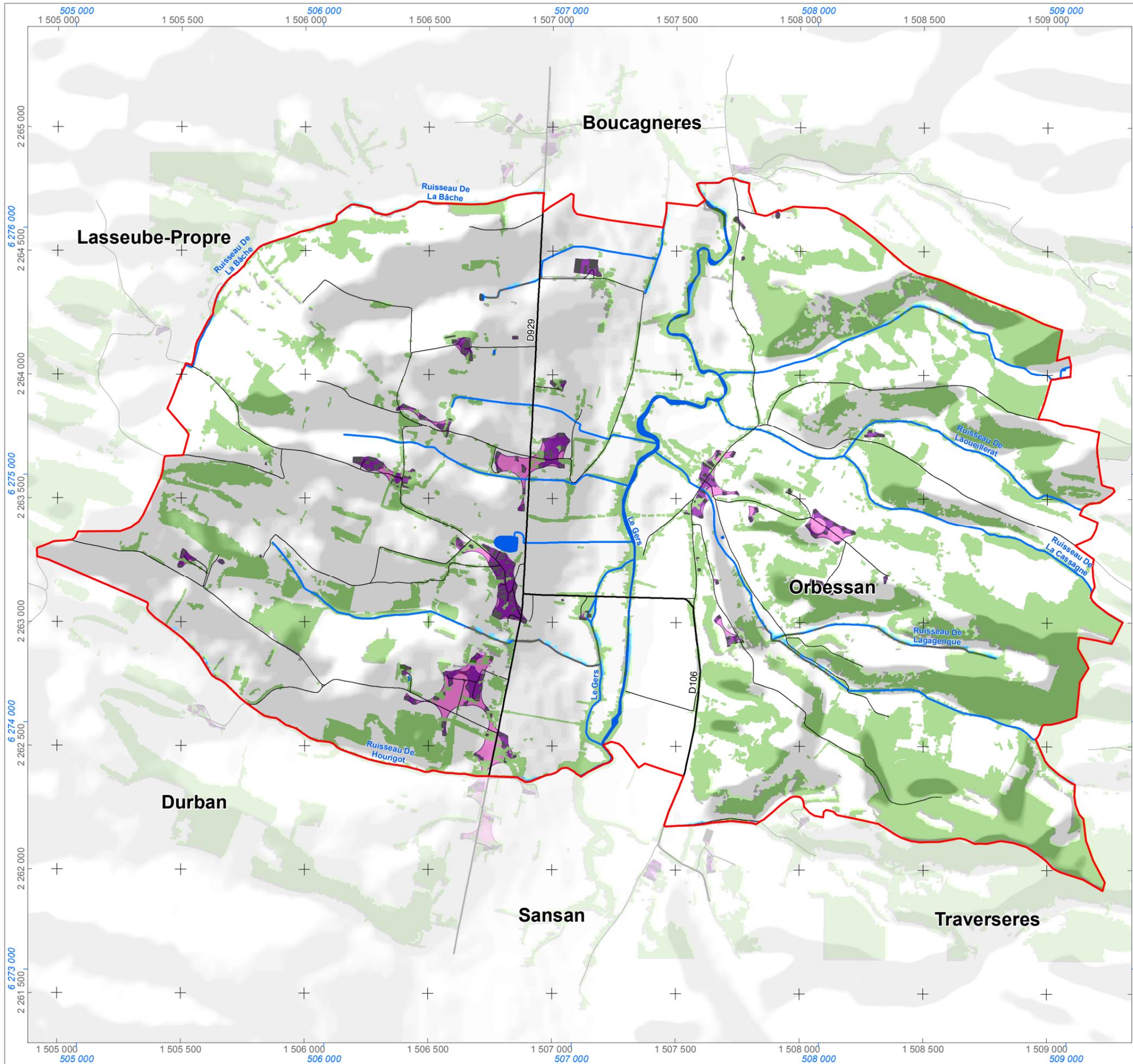
- Inf. à 2%
- [2 - 5%]
- [5 - 10%]
- [10 - 20%]
- Sup. à 20%

Scale:

Carte ci-contre: 1:15 500
Encart ci-dessus: 1:60 000

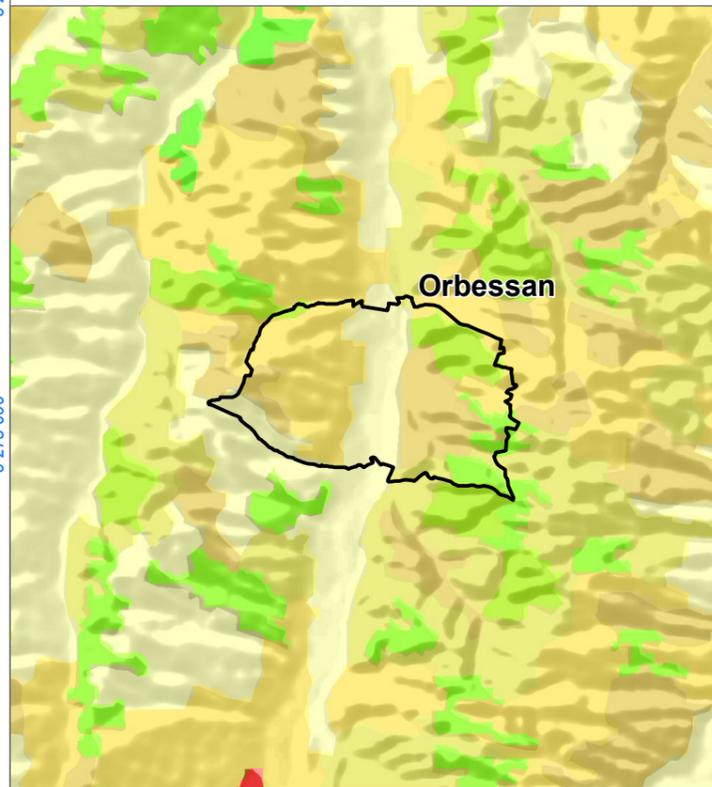
Production: TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source: IGN®, RGE
Projection: RGF - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- Carte communale -
Orbessan

Occupation du sol



- Limite communale
- Corine Land Cover 2006**
- Tissu urbain discontinu
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Prairies
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts de feuillus
- Forêts mélangées
- Pelouses et pâturages naturels
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Bâti
- Bois, forêts, haies
- Emprise bâtie**
- Bâti dense
- Bâti diffus
- Hydrographie**
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau



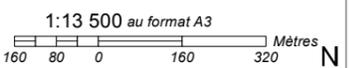
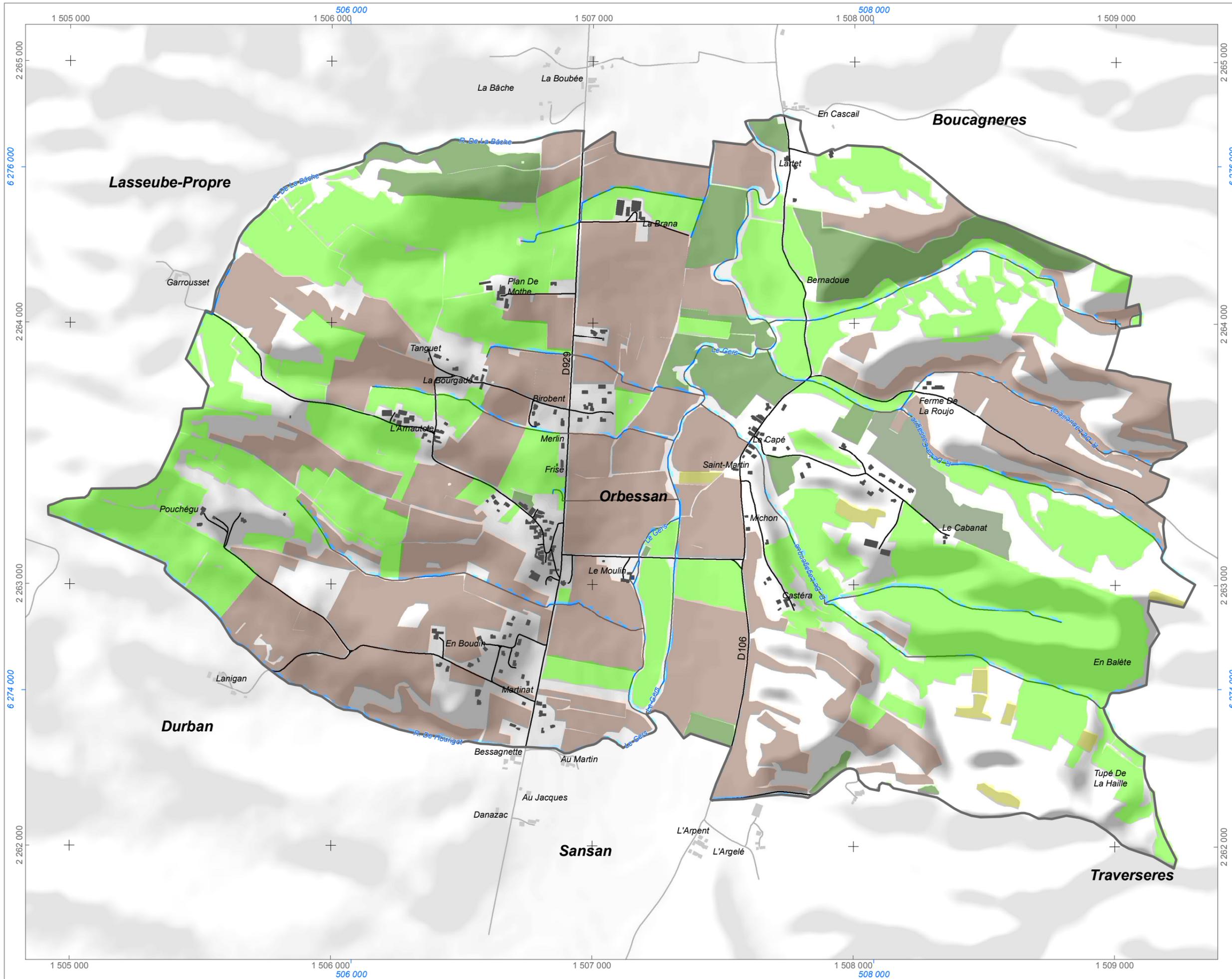
- Carte communale -

Orbessan

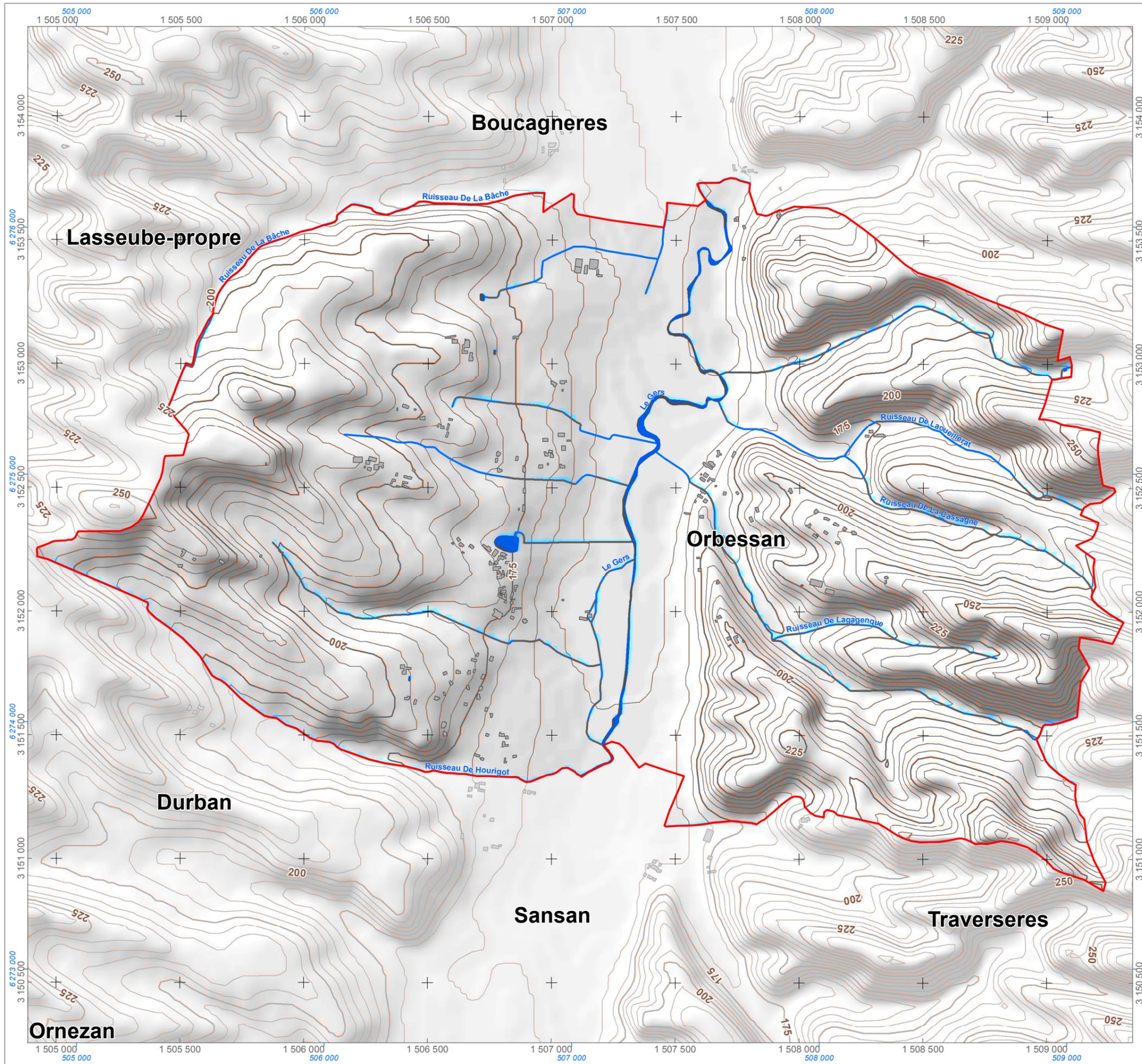
Espace agricole

RPG 2012

- Terrains cultivés (labours)
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives, landes

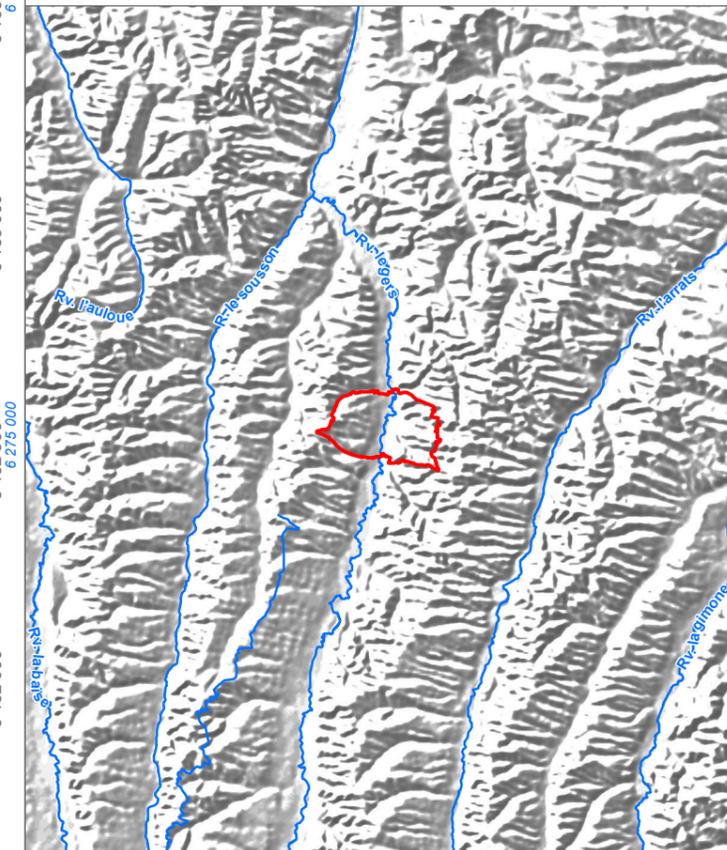


Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF -



- Carte communale -
Orbessan

Reseau hydrographique



- Courbe de niveau**
 - Majeures
 - Mineures
- Hydrographie**
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Limite communale

Carte ci-contre: 160 80 0 160 320 480 Mètres
 Encart ci-dessus: 2 1 0 2 4 6 Kilomètres
 1:15 500
 Au format A3
 1:250 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- Carte communale -

Orbessan

Réseau électrique
ERDF

- Poste électrique
- BT - Aérien
- BT - Câble
- HTA - Aérien
- HTA - Câble

1:13 500 au format A3

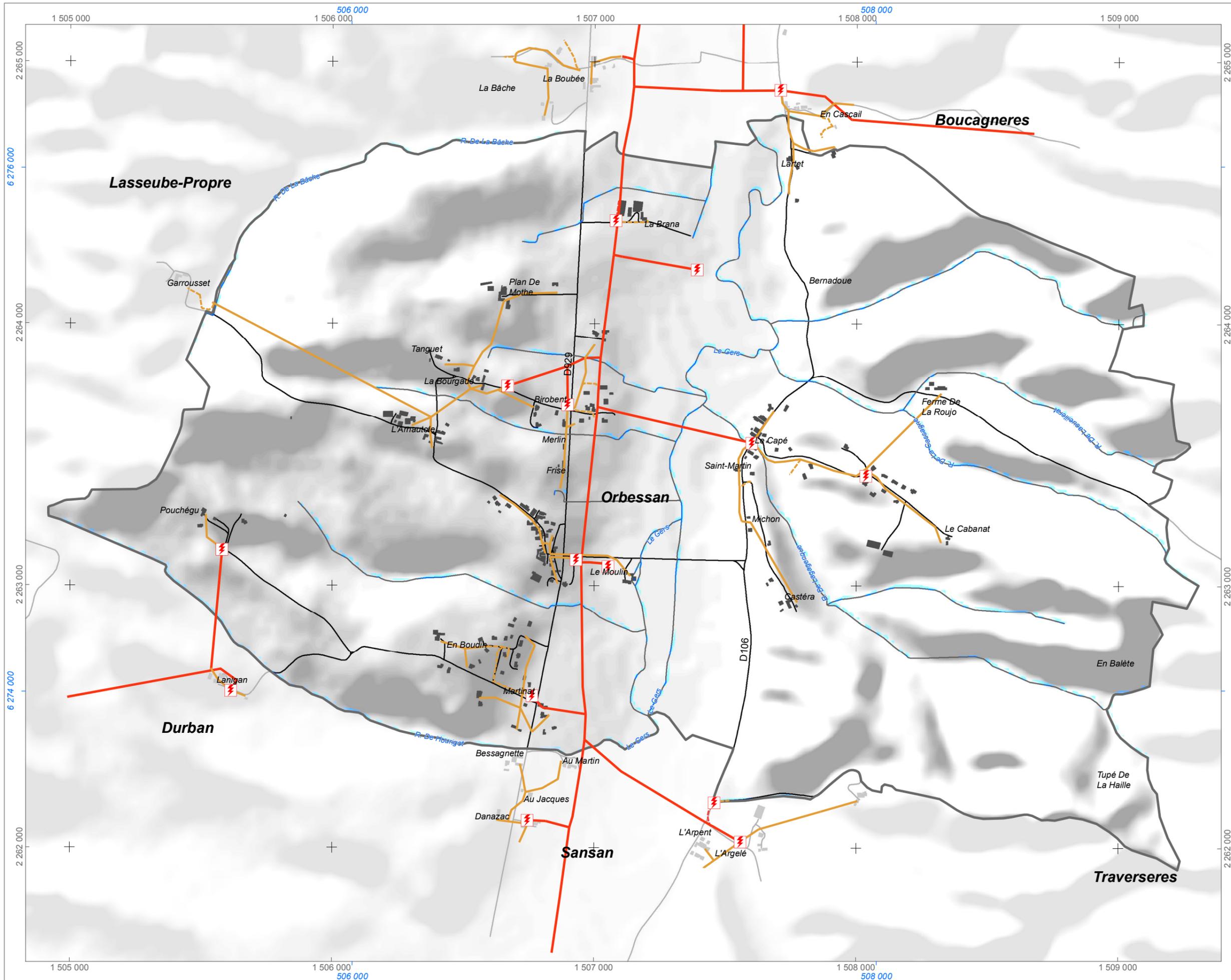


Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, ERDF

Projection : Lambert 93

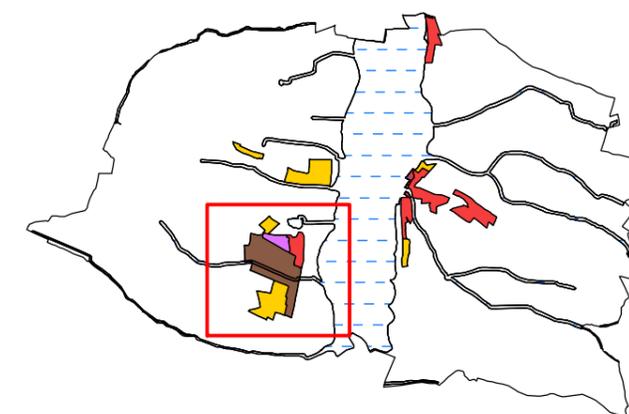
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF -



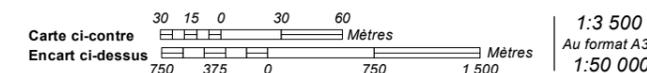
Orbessan



Zonage réglementaire Village et quartier du Seigneur



- ZC1 : Zone constructible
- ZC1i : Zone constructible sous réserve de prise en compte du risque d'inondation
- ZC2 : Zone constructible sous réserve d'équipements
- ZC2ep : Zone constructible sous réserve d'équipements, à vocation d'équipement public
- ZN : Zone naturelle
- ZNi : Zone naturelle sous réserve de prise en compte du risque d'inondation
- ZNp : Zone naturelle de protection
- ZNpi : Zone naturelle de protection sous réserve de prise en compte du risque d'inondation



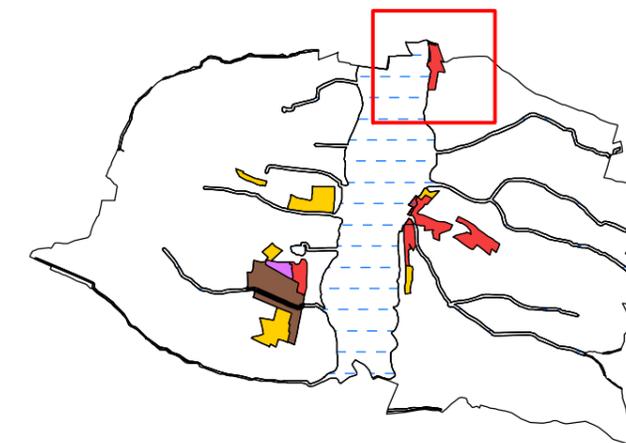
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Orbessan



Zonage réglementaire Quartier Encascaill



- ZC1 : Zone constructible
- ▨ ZC1i : Zone constructible sous réserve de prise en compte du risque d'inondation
- ZC2 : Zone constructible sous réserve d'équipements
- ZC2ep : Zone constructible sous réserve d'équipements, à vocation d'équipement public
- ZN : Zone naturelle
- ZNi : Zone naturelle sous réserve de prise en compte du risque d'inondation
- ZNp : Zone naturelle de protection
- ▨ ZNpi : Zone naturelle de protection sous réserve de prise en compte du risque d'inondation

Carte ci-contre : 1:3 000
 Encart ci-dessus : 1:50 000

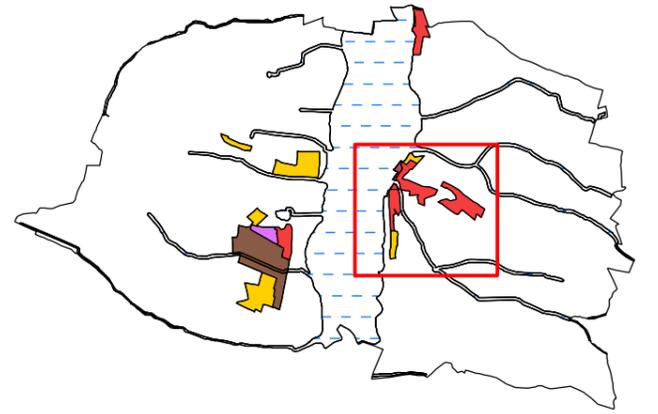
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

Orbessan



Zonage réglementaire Agrandissement des quartiers



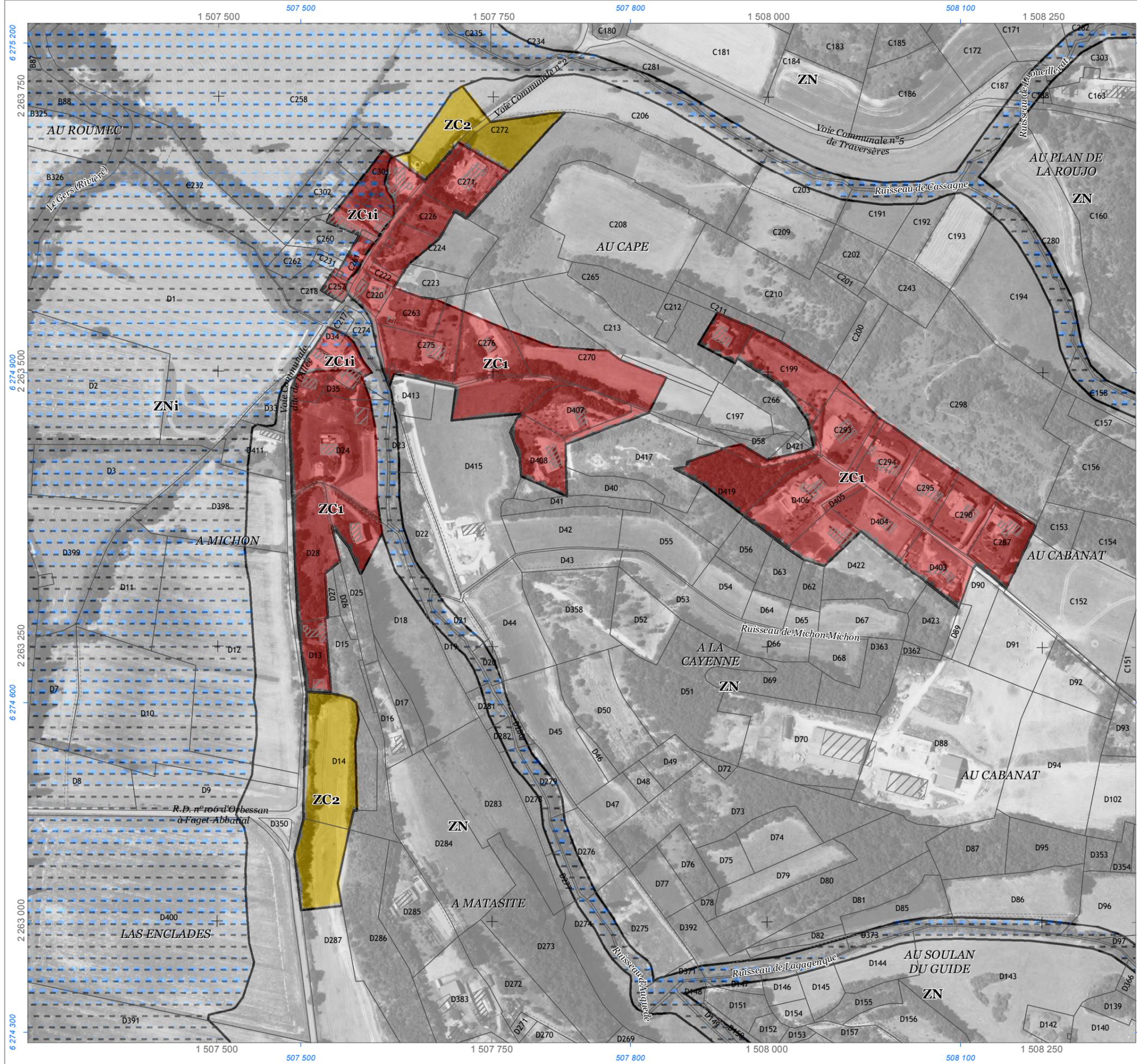
- ZC1 : Zone constructible
- ZC1i : Zone constructible sous réserve de prise en compte du risque d'inondation
- ZC2 : Zone constructible sous réserve
- ZC2ep : Zone constructible sous réserve d'équipements, à vocation d'équipement public
- ZN : Zone naturelle
- ZNi : Zone naturelle sous réserve de prise en compte du risque d'inondation
- ZNp : Zone naturelle de protection
- ZNpi : Zone naturelle de protection sous réserve de prise en compte du risque d'inondation

Carte ci-contre Mètres

Encart ci-dessus Mètres

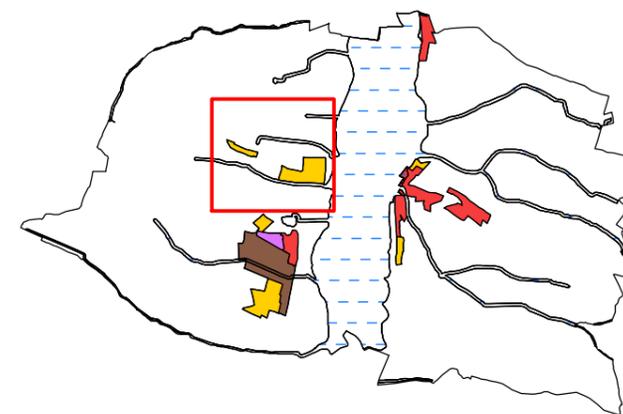
1:3 500
Au format A3
1:50 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

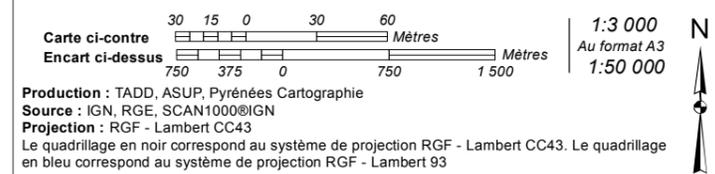


Orbessan

Zonage réglementaire Quartier de la Bourgade



- ZC1 : Zone constructible
- ZC1i : Zone constructible sous réserve de prise en compte du risque d'inondation
- ZC2 : Zone constructible sous réserve d'équipements
- ZC2ep : Zone constructible sous réserve d'équipements, à vocation d'équipement public
- ZN : Zone naturelle
- ZNi : Zone naturelle sous réserve de prise en compte du risque d'inondation
- ZNp : Zone naturelle de protection
- ZNpi : Zone naturelle de protection sous réserve de prise en compte du risque d'inondation





COMMUNE D'ORBESSAN (GERS)



Enquête Publique
Du 14/11/2016
Au 15/12/2016

Révision de la Carte Communale

Approbation par le
Conseil Municipal le :
16-06-2017

Pièce 4 - Modalités d'application des règles générales d'urbanisme



Bureau d'études TADD
65 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
Tel : 06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



Atelier Sols, Urbanisme et
Paysages (ASUP)
12 rue de l'église
65690 ANGOS
Tel. : 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Craste
65200 ASTE
Tel. : 05 62 91 46 86
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Pour copie conforme,
Monsieur Le Maire,

Zone constructible (ZC1)

Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Celles-ci devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme.

Dans le secteur ZC1i, les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).

Zone constructible sous réserve d'équipements (ZC2)

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent.

Dans le secteur ZC2ep, ne sont admises que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, sous réserve des conditions applicables à l'ensemble de la zone ZC2.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle (ZN)

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-26, 111-27 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

1. l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
2. les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
3. les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
4. les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles
5. la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle inondable (ZNi)

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

1. l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
2. les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

3. les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.
4. l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes,
5. les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elle sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
6. les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle de protection (ZNp)

Le secteur ZNp correspond à la zone de protection du château.

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte patrimoine et des paysages (article R111-27 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

1. l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
2. les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

Dans le secteur ZNpi, les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.